



Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAIN – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Administration générale n°2021-092 : Commerces – dates d'ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022

Rapporteur Monsieur le Maire :

Conformément à la délibération BC_2021_050 prise en Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo le 26 octobre 2021,

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (Art. L3132-1 et suivants du Code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application.

Les « Dimanches du Maire » en est une. Dans le cadre de cette dernière dérogation, l'article L3132-26 du Code du travail précise que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire [...]. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. »

L'autorisation est donnée collectivement, soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail. La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (article L3132-26 du code du travail).

Cette année, la Fédération des groupements de commerçants de la Haute-Savoie ne se positionne pas compte tenu de la situation économique et des aléas liés à la crise sanitaire. La Fédération préconise de ne pas contraindre les commerçants qui ont subi des pertes lourdes.

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les unions commerciales du territoire ont également été saisies.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au bureau communautaire de maintenir le principe de 6 dimanches ouverts par an, comme chaque année.

Ces dimanches seraient les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et les 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année. Le dernier dimanche du mois de Décembre 2022 tombant le 25 même, il ne semble pas opportun pour les acteurs économiques de proposer cette date. A la place, il est proposé d'autoriser l'ouverture le dimanche 27 Novembre 2022.

Considérant que la décision finale appartient aux communes,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 13 voix « POUR » : Madame Charlotte LE GOUIC, Madame Helena DORA, Monsieur Apdullah KAYGISIZ, Monsieur André SAURON, Monsieur Yasin SEN, Monsieur Burim CERIMI, Monsieur Hervé FEARN, Monsieur François LIERMIER, Madame Nathalie BAUER, Madame Christiane GROS, Monsieur Julien FERAUD, Madame Sandrine CHAUVET, Monsieur Cristian GUERET

Avec 8 voix « CONTRE » : M. Guillaume MATHELIER, Mme Maria TOURAINE, Mme Bertilla LE GOC, Mme Catherine BAILLY, Mme Rabia HADDADI, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Dalina EYINGA, M. Noël PAPEGUAY

Et 5 « ABSTENTIONS » : Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) - Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET), Monsieur Guillaume SICLET, Madame Christiane BORGIS et Monsieur Roland MARTIN

Le Conseil Municipal décide :

➤ **D'AUTORISER** pour 2022 l'ouverture dominicale des commerces 6 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 16 Janvier 2022)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 26 Juin 2022)
- les dimanches précédents les fêtes de fin d'année : 27 Novembre 2022, 4, 11 et 18 Décembre 2022

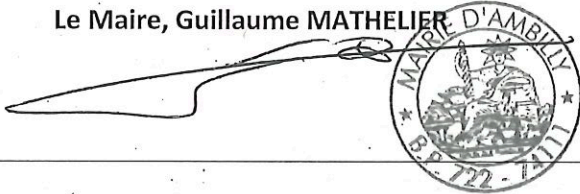
- **DE DIRE** qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 17.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 26 octobre 2021

Ouverture dominicale Convocation du : 20 octobre 2021

**des commerces pour
l'année 2022**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2021_0150

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13/10/2021 n° CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-32 de son annexe,

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (Art. L3132-1 et suivants du Code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application.

Les « Dimanches du Maire » en est une. Dans le cadre de cette dernière dérogation, l'article L3132-26 du Code du travail précise que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire [...]. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. »

L'autorisation est donnée collectivement, soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail. La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (article L3132-26 du code du travail).

Cette année, la Fédération des groupements de commerçants de la Haute-Savoie ne se positionne pas compte tenu de la situation économique et des aléas liés à la crise sanitaire. La Fédération préconise de ne pas contraindre les commerçants qui ont subi des pertes lourdes.

La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ainsi que les unions commerciales du territoire ont également été saisies.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, il est proposé au bureau communautaire de maintenir le principe de 6 dimanches ouverts par an, comme chaque année. Ces dimanches seraient les premiers dimanches des soldes d'hiver et d'été et les 4 dimanches précédents les fêtes de fin d'année. Le dernier dimanche du mois de Décembre 2022 tombant le 25 même, il ne semble pas opportun pour les acteurs économiques de proposer cette date. A la place, il est proposé d'autoriser l'ouverture le dimanche 27 Novembre 2022.

La décision finale incombe aux maires des communes, par arrêté conforme à cette délibération.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

- DE DONNER la possibilité aux communes, pour 2022, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 6 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 16 Janvier 2022)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 26 Juin 2022)
- les dimanches précédents les fêtes de fin d'année : 27 Novembre 2022, 4, 11 et 18 Décembre 2022

- DE DIRE qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver la présente délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 27/10/2021
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaëlle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC



Administration générale n°2021-094 : Approbation et autorisation de signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie

Rapporteur Monsieur le Maire :

Par délibération n° 2021-070 en date du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a rejeté la proposition de conventionnement territorial avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, au motif de difficultés de lisibilité de la plus-value de ce conventionnement à l'échelle du territoire.

A la suite de ce rejet de l'Assemblée délibérante, la commune a repris contact avec la CAF de Haute-Savoie afin de refaire le point sur le dispositif de contractualisation en cours et pouvoir fixer ensemble, au-delà des objectifs et des projets existants dans le dispositif bipartite du Contrat Enfance Jeunesse, de nouvelles directions en termes de projets, intégrables dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale, et au regard notamment de l'analyse communale des besoins sociaux (en cours au niveau du Pôle de la Cohésion Sociale).

La commune a donc notamment convenu d'inscrire dans la nouvelle contractualisation un développement conséquent d'actions axés sur un pôle de Cohésion Sociale, dans le cadre de :

- l'accompagnement à la parentalité (réactivation dans le cadre du dispositif LAEP), au niveau des structures Ludothèque, BIMAG et d'éventuels nouveaux espaces- projet d'un accueil de type Maison des Parents (information, formation, orientation, liens avec le RAM)-
- le développement de l'offre d'accueil de petite enfance (projection d'ouverture de 2 nouvelles structures)
- la construction d'un Centre de Loisirs (bâtiment consacré au périscolaire) et l'articulation avec les nouveaux espaces périscolaires projetés
- l'ouverture d'un accueil jeunesse (comportant des accueils spécifiques de type PIJ, Apreto etc) et de programmes d'activité destinés aux jeunes adultes
- l'inclusion numérique, articulée autour de la structure du 8 RDJ en complément des actions de médiations proposées par la BIMAG
- l'animation de la vie sociale des aînés (développement de programmes d'activités, de sorties – lien avec les animations culturelles de la commune de type Mercredis au Parc , etc).

S'agissant de nouveaux axes, en complément des actions déjà développées en partenariat avec la CAF.

Dans ce contexte nouveau, il est proposé que la commune intègre bien le partenariat engagé entre la CAF de Haute-Savoie et l'ensemble des communes membres



d'Annemasse Agglomération (à l'exception d'Etrembières) au titre de la Convention Territoriale Globale;

La convention globale proposée à la validation des communes a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante ;
- de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Afin de pouvoir finaliser cette Convention Territoriale Globale et de la soumettre à la signature de toutes les collectivités volontaires,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (jointe à la présente délibération)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document contractuel financier, avec la CAF de Haute-Savoie, se rapportant à la Convention Territoriale Globale (Convention d'objectifs et de financement)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.09.2021

Affichage et publication le 16.09.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER







*Logos Annemasse Agglo +
communes*

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Haute-Savoie représentée par le président de son conseil d'administration, Mr Jean-Louis Garcia et par sa Directrice, Mme Marie-Claire Laurent-Sanna, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- Annemasse-Les Voirons Agglomération, représentée par son Président, Mr Gabriel DOUBLET ;
ET
- La commune d'Ambilly, représentée par son Maire, Mr Guillaume MATHELIER ;
ET
- La commune d'Annemasse, représentée par son Maire, Mr Christian DUPESSEY ;
ET
- La commune de Bonne, représentée par son Maire, Mr Yves CHEMINAL ;
ET
- La commune de Cranves-Sales, représentée par son Maire, Mr Bernard BOCCARD ;
ET
- La commune de Gaillard, représentée par son Maire, Mr Jean-Paul BOSLAND ;
ET
- La commune de Juvigny, représentée par son Maire, Mr Denis MAIRE ;
ET

- La commune de Lucinges, représentée par son Maire, Mr Jean-Luc SOULAT ;
ET
- La commune de Machilly, représentée par son Maire, Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ;
ET
- La commune de Saint-Cergues, représentée par son Maire, Mr Gabriel DOUBLET ;
ET
- La commune de Vétraz-Monthoux, représentée par son Maire, Mr Patrick ANTOINE ;
ET
- La commune de Ville-la-Grand, représentée par son Maire, Mme Nadine JACQUIER ;

Dument autorisés à signer la présente convention par délibération de leur conseil communautaire et communal respectifs ;

Ci-après dénommées « les Collectivités » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons Agglomération, en date du ■■■, figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communal d'Ambilly, en date du ■■■, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal d'Annemasse, en date du ■■■, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Bonne, en date du ■■■, figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Cranves-Sales, en date du ..., figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Gaillard, en date du ..., figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Juvigny, en date du ..., figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Lucinges, en date du ..., figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Machilly, en date du ..., figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Saint-Cergues, en date du ..., figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Vétraz-Monthoux, en date du ..., figurant en annexe 3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil communal de Ville-la-Grand, en date du ..., figurant en annexe 3 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes et lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique et partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur des documents de diagnostic et de programmation : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, schéma d'accessibilité aux services, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées permettent de situer le territoire tel que décrit dans l'annexe 1.

La signature de la convention territoriale globale n'interférera pas dans les compétences respectives et déjà définies des communes et de l'intercommunalité.

Les communes et l'intercommunalité rappellent qu'elles s'opposent à tout transfert de compétences des communes à l'agglomération, concernant les politiques relatives à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales de la CNAF déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Haute-Savoie, Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes de Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges,

Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand, souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire de Annemasse-Les Voirons Agglomération à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le projet du territoire est déterminé à la suite d'un diagnostic complet. La Caf accompagne la démarche de diagnostic par ses expertises et ses données. La Caf peut également apporter une aide au financement des diagnostics de territoire (sur justificatifs de dépenses supplémentaires spécifiques) selon les modalités suivantes : prise en charge de 50 % de la dépense dans la limite de 15 000 € (soit un plafond de dépenses de 30 000 € pour le diagnostic initial).

Exemple 1 : embauche d'un apprenti par l'Epci pour un coût de 25 000€/an.
Prise en charge Caf à hauteur de 12 500€ sur présentation de la fiche de poste et attestation d'emploi du nouveau collaborateur.

Exemple 2 : diagnostic réalisé par un cabinet-conseil pour un coût de 38 000€.
Prise en charge Caf à hauteur de 15 000€ sur présentation de la facture.

Dans le contexte spécifique lié au Covid19, il est convenu entre les parties, que la Ctg 2021-2024 puisse être signée sans production préalable de ce diagnostic. Si c'est le cas, la Ctg s'appuiera sur un portrait de territoire, la collectivité s'engageant formellement à la conduite de ce diagnostic dans l'année suivant la signature de la présente convention.

La présente convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes de Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

(Cf. Annexe 1 de la présente convention)

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des Collectivités, concernent les dimensions suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES

Les compétences Petite enfance, Enfance et Jeunesse relèvent exclusivement des communes.

	Compétence Petite enfance	Compétence Enfance	Compétence Jeunesse	Autres compétences	Cej
Annemasse Agglo	Non	Non	Non	Oui	Non
Ambilly	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Annemasse	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bonne	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cranves-Sales	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Gaillard	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Juvigny	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Lucinges	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Machilly	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Saint-Cergues	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Vétraz-Monthoux	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Ville-la-Grand	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

ARTICLE 4 - THEMATIQUES ENVISAGEES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Les objectifs partagés seront déterminés dans le cadre de la réalisation du diagnostic et pourront porter sur les thématiques suivantes :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Jeunes adultes
- Parentalité
- Accès au droit
- Inclusion numérique
- Animation de la vie sociale

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Caf de Haute-Savoie, Annemasse-Les Voirons Agglomération et les communes de Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La Ctg matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des Collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ correspondant aux Cej expirés et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg » (principe de neutralité financière lors de la transposition).

De leur côté, les Collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier aux équipements et services en maintenant une aide au moins équivalente aux engagements validés par les Cej. La répartition de leur contribution pour les équipements et services pourra être ajustée pour s'adapter aux nouvelles modalités de paiement direct des aides Caf aux structures.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (Charge à payer).

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et des Collectivités.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressource, en fonction des thématiques repérées, pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les Collectivités. Il se réunira au moins une fois par an.

Un comité technique composé d'agents de la Caf et des Collectivités, en charge de la mise en œuvre de la convention et de la préparation des réunions du comité de pilotage, se réunira tous les semestres.

Le secrétariat est assuré par la Caf.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés,

d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, des actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention; chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation sera conduite à l'issue de la présente convention et sera validée par le comité de pilotage.

Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans l'annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne

les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Le 2021

En autant d'exemplaires originaux que de signataires ;

La Caf		Les Collectivités	
Le Directeur	Le Président	Le Président	Le(s) Maire(s)

La Caf de Haute-Savoie, pour les thématiques qui font l'objet de son soutien et Annemasse-Les Voirons Agglomération ainsi que les communes qui la composent, se sentent conjointement responsables d'un développement équilibré du territoire intercommunal permettant à ses habitants de bénéficier d'équipements et services adaptés à leurs besoins, à la dynamique partenariale et aux capacités financières de la collectivité.

A ce titre, des engagements conjoints font actuellement l'objet de contractualisations dans le domaine de la petite enfance, enfance jeunesse, à travers la signature du Contrat enfance jeunesse (Cej). La Caf et les Collectivités souhaitent approfondir ce partenariat en cohérence avec les contrats existants, sous une forme nouvelle dénommée Convention territoriale globale (Ctg).

Les partenaires signataires souhaitent assurer un développement équilibré fixant des priorités clairement identifiées, dans une approche globale des services rendus aux familles. Ils souhaitent renforcer leur impact auprès des territoires (communes, quartiers) et populations ou situations vulnérables, tout en soutenant la dynamique d'ensemble de développement démographique.

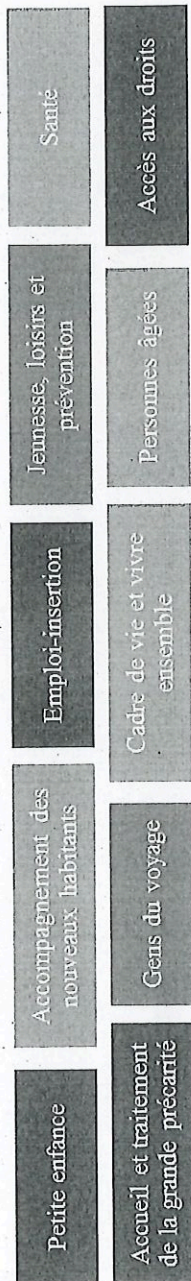
L'objectif de la Ctg est donc d'établir un contrat d'engagements partagés entre chaque collectivité et la CAF. C'est sur ce document que le financement des équipements et services existants ou à venir s'appuiera, sur la base de Conventions d'objectifs et de financement propres à chaque équipement ou service et distinctes de la Ctg proprement dite.

1. Présentation globale du territoire, du contexte et des caractéristiques au niveau local

Les problématiques sociales rencontrées sur l'agglomération annemassienne - 90 000 habitants, 12 communes - correspondent à celles d'un territoire intégré dans une métropole transfrontalière de 800 000 habitants. Annemasse Agglo connaît un fort développement avec des prévisions d'accueil, d'ici 2030, de 200 000 habitants supplémentaires.

La dynamique transfrontalière est clairement identifiée comme ayant un impact direct sur la vie quotidienne des populations en accentuant la précarisation de certains publics. Le diagnostic territorial fait état d'une concentration de très fortes disparités sociales.

Un travail de réflexion, de bilan et de projection a été engagé depuis 2012, sur une Charte territoriale de cohésion sociale, afin de partager une vision politique en matière de cohésion sociale, identifier des enjeux sociaux prioritaires et appuyer le déploiement sur le territoire des solutions adéquates pour y faire face. Ce qui a abouti à une convergence d'intérêt plus particulier sur dix thématiques :



2. Portrait de territoire

2.1 Données démographiques

Source : Insee 2018

Nom des collectivités	Nombre d'habitants
Commune d'Ambilly	6 261
Commune d'Annemasse	36 250
Commune de Bonne	3 184
Commune de Crahves-Sales	6 902
Commune d'Etrembières	2 501
Commune de Gaillard	10 419
Commune de Juvigny	634
Commune de Lucinges	1 617
Commune de Machilly	1 091
Commune de Saint-Cergues	3 624
Commune de Vétraz-Monthoux	8 969
Commune de Ville-la-Grand	8 926
Annemasse-Les Voirons Agglomération	Total : 90 378

2.2 Equipements et services sur le territoire

Equipements

Commune d'Ambilly :

- 1 Maison Assistants Maternels (MAM) « MAM à Croc'er » – 16 places
- 1 Relais Assistants Maternels (RAM) « Le Jardin des Ecureuils »
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Ambiludik »

- 1 Ludothèque « Ambiludik »
 - 3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et 2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire
- Commune d'Annemasse :**
- 1 Multi-accueil (MAC) « Paprika » – 40 places
 - 1 Multi-accueil (MAC) « Cabassou » – 36 places
 - 1 Multi-accueil (MAC) « Romagny » – 20 places
 - 1 Multi-accueil (MAC) « Mini-Crèche du Perrier » – 22 places
 - 1 Multi-accueil (MAC) « Mini-Crèche du Centre-ville » – 22 places
 - 1 Crèche Familiale (CF) « Imagine » – 30 places
 - 1 Micro-crèche (MIC CMG) « Pic et Colégram » – 10 places
 - 1 Micro-crèche (MIC CMG) « Bisou Papillon » – 10 places
 - 1 Halte-Garderie (HG) « Champs Longs » – 15 places
 - 1 Relais Assistants Maternels (RAM)
 - 1 Tiers-Lieu Ludothèque-bibliothèque « La Bulle »
 - 12 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et 11 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire
 - 1 Accueil Jeunes géré par le service Jeunesse - Politique de la Ville
 - 1 Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) « Le Château Rouge »
 - 1 Espace de Vie Sociale (EVS) « Evasion »

Commune de Bonne :

- 1 Multi-accueil (MAC) « O' Comme 3 Pom » – 30 places
- 2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire

Commune de Cranves-Sales :

- 1 Multi-accueil (MAC) « La Souris Verte » – 12 places
- 1 Maison Assistants Maternels (MAM) « Le Monde des Marmottes » – 16 places
- 3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et 2 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire

Commune d'Etrembières :

- 1 Micro-crèche (MIC CMG) « Les Roudoudous » – 10 places

Commune de Gaillard :

- 1 Multi-accueil (MAC) « Les Frimousses » – 52 places
- 1 Multi-accueil (MAC) « Centre de la Petite Enfance » – 49 places
- 1 Relais Assistants Maternels (RAM)
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « La Petite Bulle »
- 3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et 3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire
- 1 Espace de Vie Sociale (EVS) "Maison de quartier"

Commune de Juvigny :

- 1 Multi-accueil (MAC) « Capitou » – 27 places
- 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire

Commune de Lucinges :

- 1 Micro-crèche (MIC CMG) « Boule de Comme » – 10 places

Commune de Saint-Cergues :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et 2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire

Commune de Vétraz-Monthoux :

- 1 Multi-accueil (MAC) « La P'tite Sirène » – 26 places
- 1 Relais Assistants Maternels (RAM) « Les P'tits Dauphins » avec un espace parentalité
- 3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et 1 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire

Commune de Ville-la-Grand :

- 1 Multi-accueil (MAC) « Bébé d'Amour » – 45 places
- 1 Relais Assistants Maternels (RAM)
- 1 Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Les Enfants d'Abord »
- 3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et 3 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaire

Services

- Parentalité : Les associations et/ou les collectivités du territoire peuvent être amenées à mobiliser régulièrement le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap). Le Reaap prend appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permet la mise en place d'actions (ex : conférences débats, café des parents, atelier parents-enfants...) visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.
- Accès aux droits : Les Caf comme les organismes de sécurité sociale, s'inscrivent dans un partenariat avec les MSAP (Maisons de Services aux Publics) ou « Maisons France Service » nouvellement labellisées. Les Caf sont invitées dans le cadre du schéma d'accessibilité aux services, à réfléchir aux évolutions et à la mise en cohérence de leurs implantations territoriales.

A ce jour, deux antennes Caf sont implantées à Annemasse et à Gaillard :

1) Point d'accueil à Annemasse (24 rue du Parc)

Cet accueil propose les services suivants :

- Accueil sur rendez-vous ;
- Rencontre d'une assistante sociale sur rendez-vous ;
- Borne interactive accessible 7j/7 - 24h/24 devant la Caf : informations sur les aides, simulation de droit à l'aide au logement, consultation du dossier locataire, édition d'attestations, etc. ;
- 2 postes informatique avec accès à caf.fr en libre-service pour faciliter les démarches.

2) Espace France Service de Gaillard / Service ALM-Emploi (159 rue de Genève)

Le personnel accueille et informe sur les aides et les démarches auprès de la Caf et accompagne dans la navigation sur caf.fr.

3. Objectifs partagés au regard des besoins locaux

Le diagnostic a vocation à être réalisé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération mais il devra prendre en compte les disparités entre communes et les besoins spécifiques des communes. Aussi, la traduction en termes d'objectifs fera apparaître des objectifs partagés à l'échelle de l'intercommunalité et des objectifs plus précis concernant des communes ou des bassins de vie identifiés et nommés.

Champs d'intervention	Objectifs partagés	Indicateurs d'évaluation à la fin de la CTG
Ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un diagnostic partagé à l'échelle du territoire afin de définir des enjeux répondant aux besoins des habitants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Production du diagnostic et élaboration d'un plan d'actions
Ensemble des équipements et services	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le fonctionnement des services existants, y compris associatifs, à destination des familles ; - Soutenir les actions prioritaires et le développement de nouvelles réponses aux besoins ; - Développer une stratégie partenariale favorisant l'accès aux droits ; - Faciliter la coordination des interventions sur le territoire, avec la CAF. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de places (Eaje) (en tenant compte des ouvertures et fermetures) ; - Equipements nouveaux et nouveaux services offerts ; - Repérage de l'ensemble des équipements sur le territoire et connaissance partagée des services qu'ils rendent à la population.

Petite enfance	- Améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants par la rénovation ou des travaux d'amélioration au sein des Eaje, si repérés comme nécessaire, par les communes concernées, la Pmi et/ou la Caf.	
----------------	--	--

ANNEXE 2
Fiches portrait de territoire

Cf. Fiches Territoire ci-jointes

Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



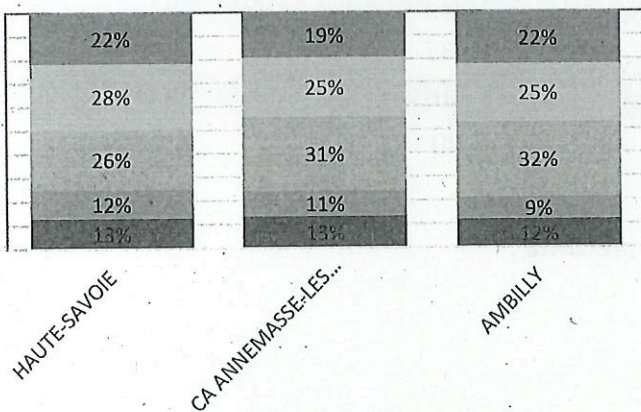
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE- LES VOIRONS-	AMBILLY
Nb habitants*	801 416	89 099	6 302
Nb allocataires	120 566	13 438	911
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	416
Population couverte	322 430	33 067	1 990
% population couverte	40%	37%	32%
Taux d'activité	72%	55%	50%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	4 605 887 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	97,4%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	2,6%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

Répartition de la population par âge

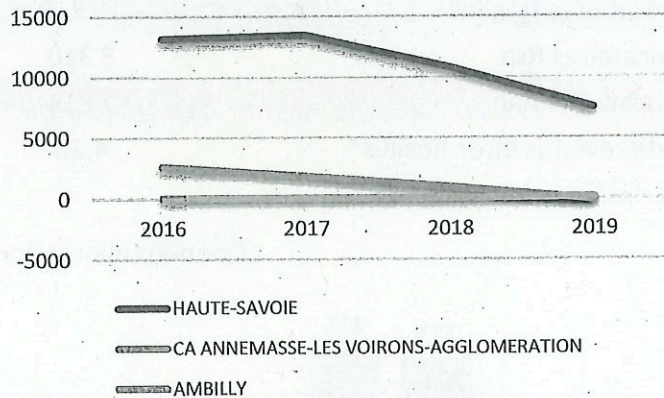
Source : INSEE 2016



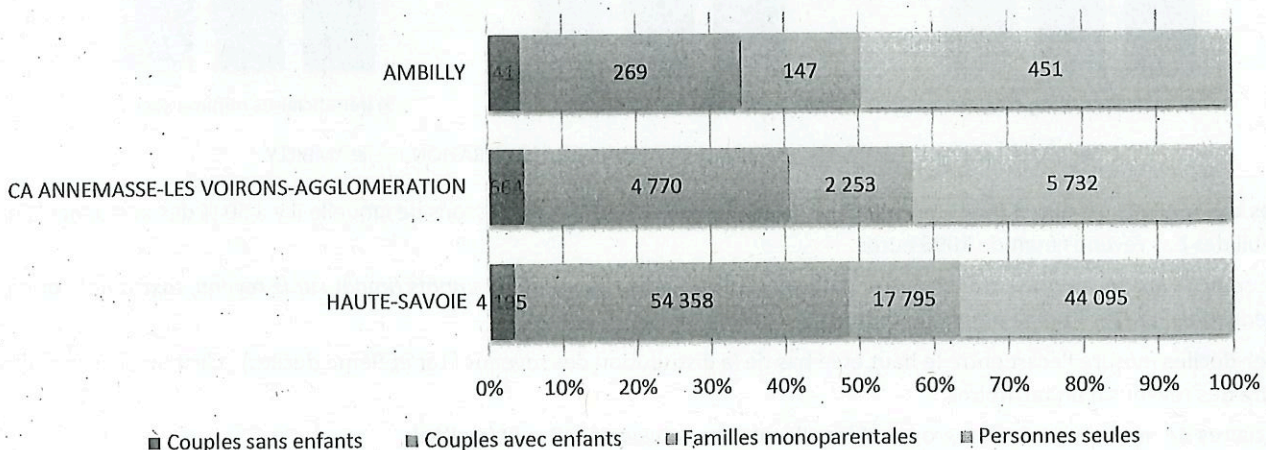
■ 0-9 ■ 10-19 ■ 20-39 ■ 40-59 ■ 60 et plus

Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



■ Couples sans enfants ■ Couples avec enfants ■ Familles monoparentales ■ Personnes seules

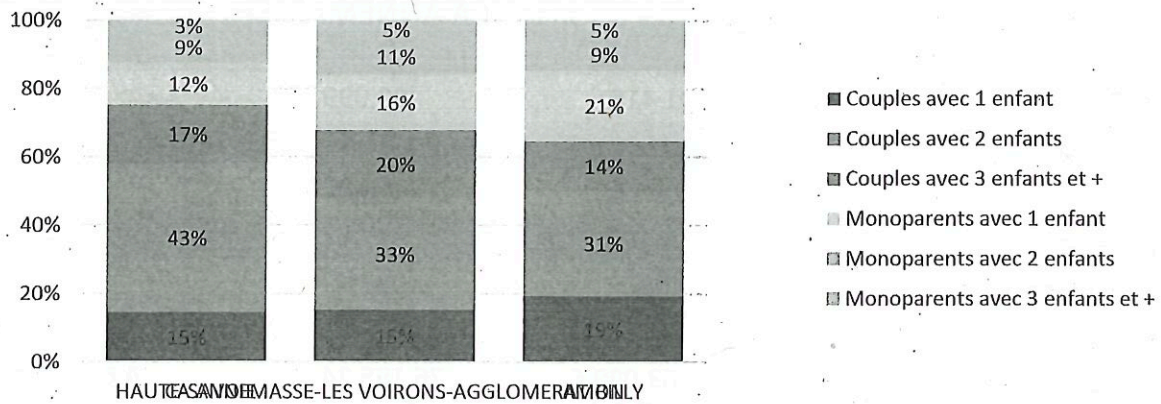
Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



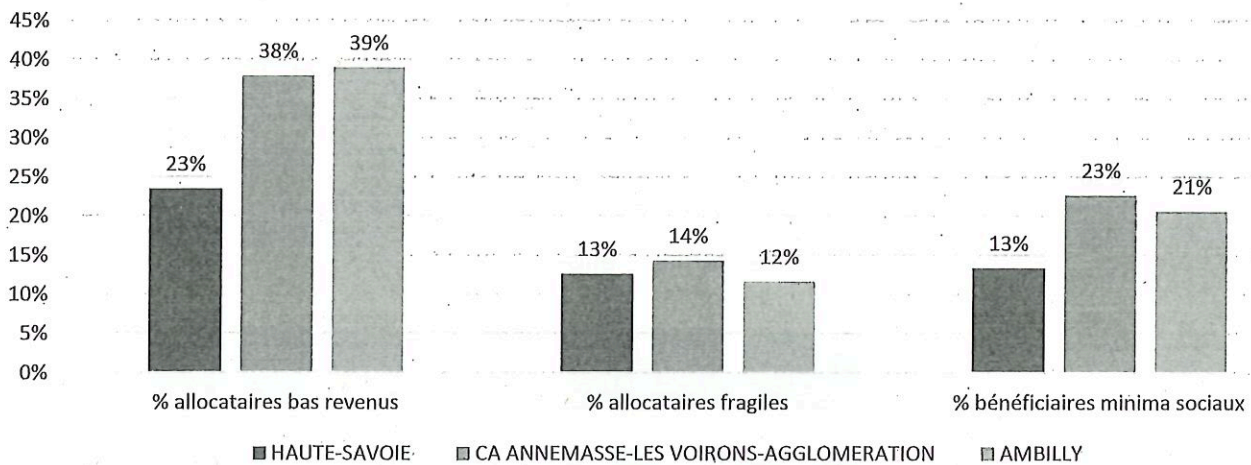
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	AMBILLY
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	355
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	106
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	134
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	54
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	6,40

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



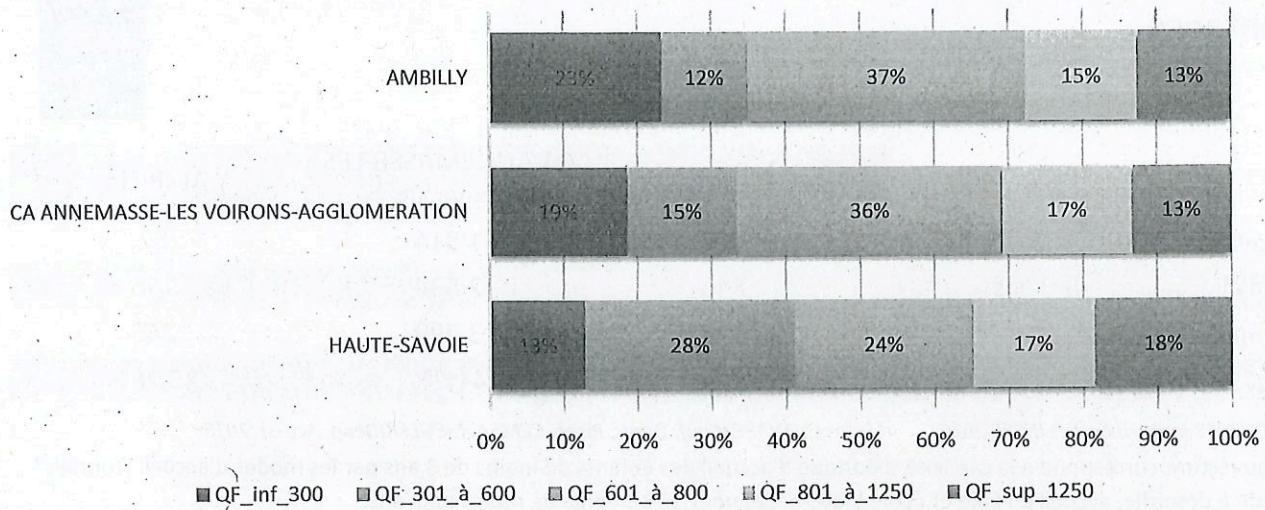
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Nb naissances*	9 905	1 314	82
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	156
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	246
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	25,28%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016 ° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoiss) 2018

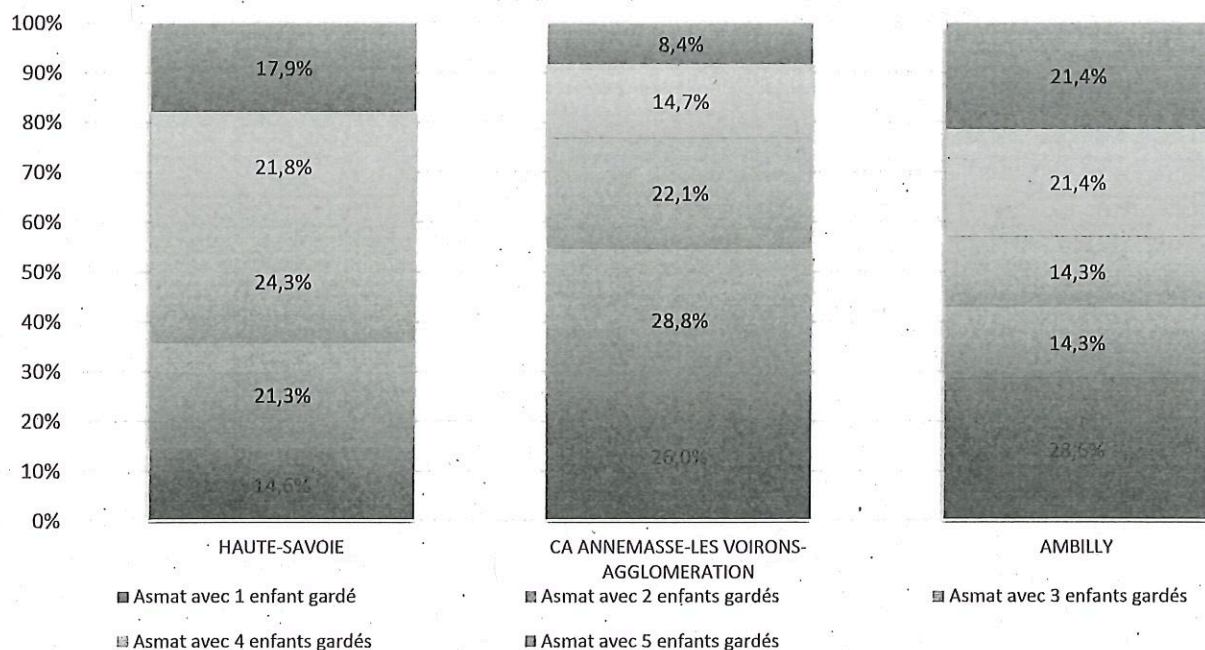
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (assmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	44
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	33
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	1
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	14
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	5,7%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	21,4%

* Source : Acoiss 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	0
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	0
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	#DIV/0!
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	0
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	0

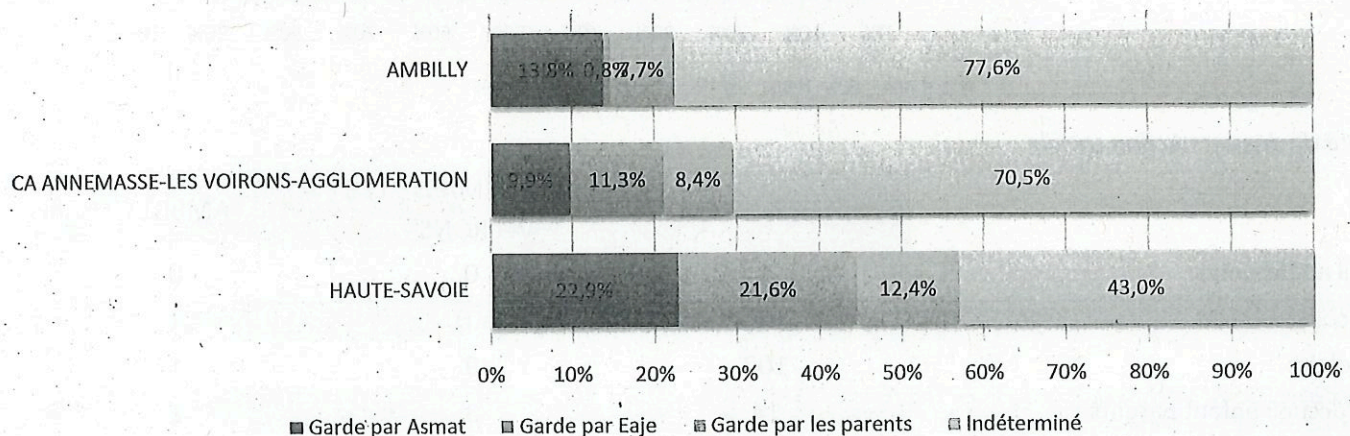
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	0
Relais assistants maternels	34	5	1

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	19

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde



Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Prepare à tx partiel ou à tx plein

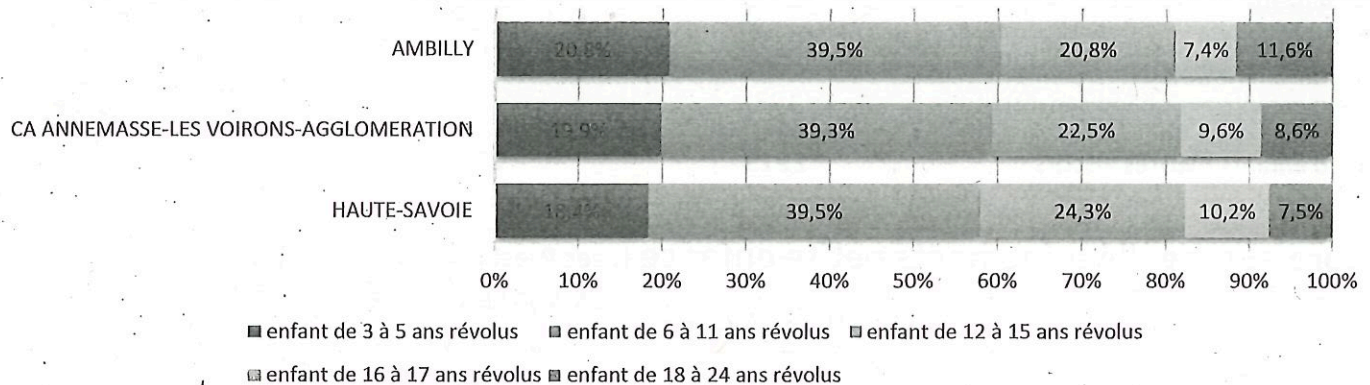
Fiche Territoire

Enfance et jeunesse

Année : 2019

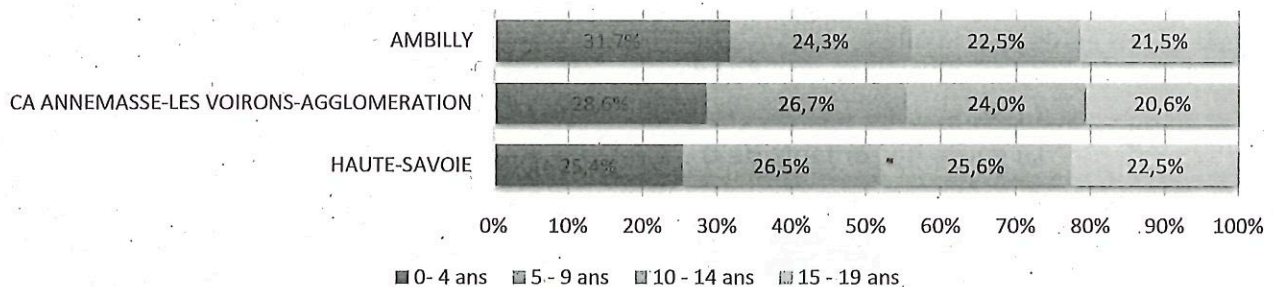


Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	426
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	327
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	302
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	288

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	1
Périscolaire	107	9	1
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	1
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	2
Nombre de collège*	80	5	0
Nombre de lycée*	53	4	0
Autres*	1	0	0

Source: Education nationale 2019

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laép	14	3	1
Nombre d'actions Reaap	128	3	0
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	9
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	4,1%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	83,9%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	67,8%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	48,6%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	48,9%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	89,7%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

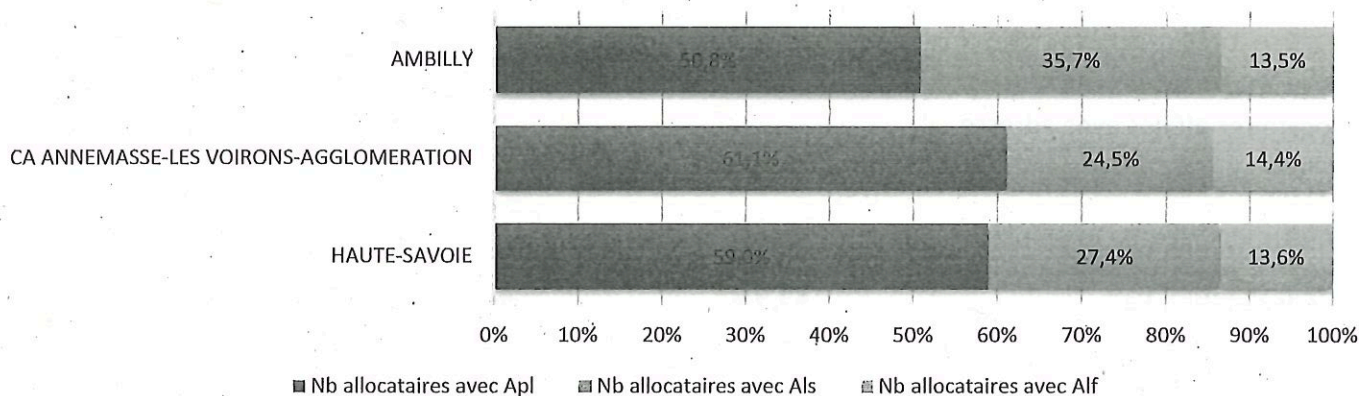
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	AMBILLY
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	253
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	178
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	67
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	498
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	54,7%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



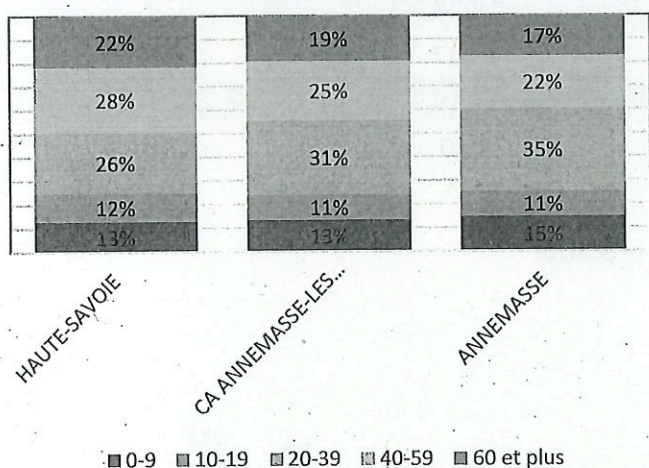
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE- LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Nb habitants*	801 416	89 099	35 041
Nb allocataires	120 566	13 438	6 506
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	3 288
Population couverte	322 430	33 067	15 807
% population couverte	40%	37%	45%
Taux d'activité	72%	55%	51%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	39 099 200 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	94,8%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	5,2%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

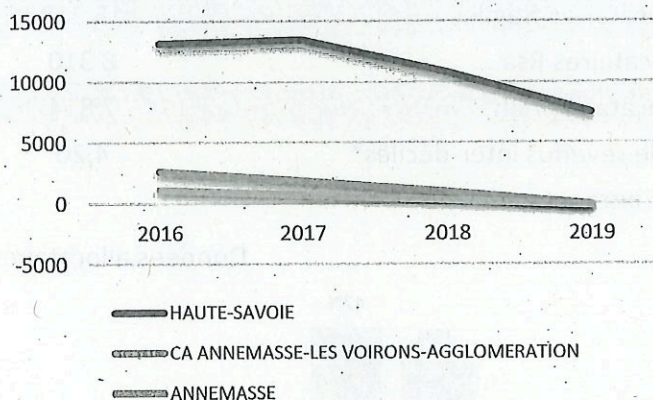
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

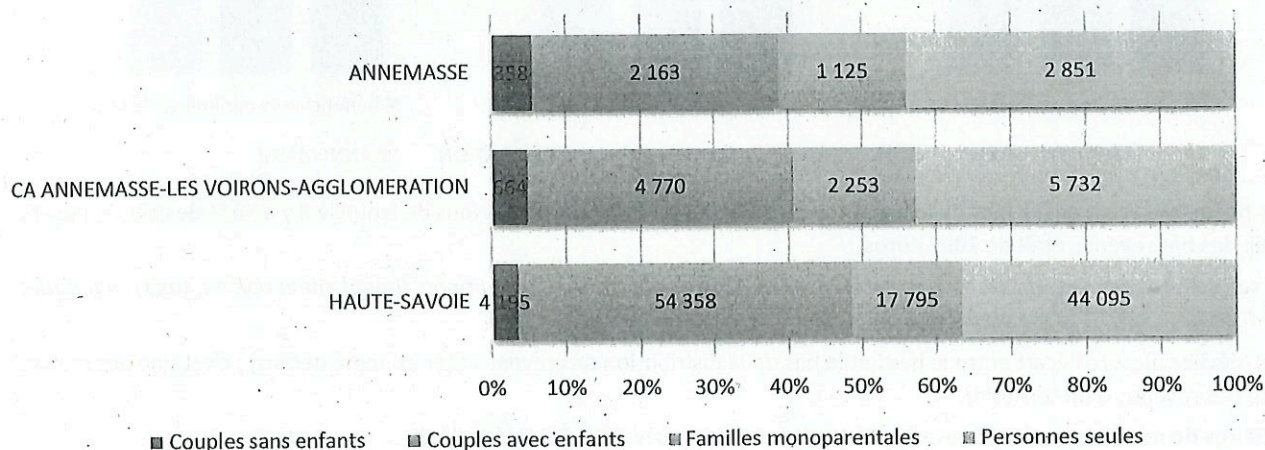


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



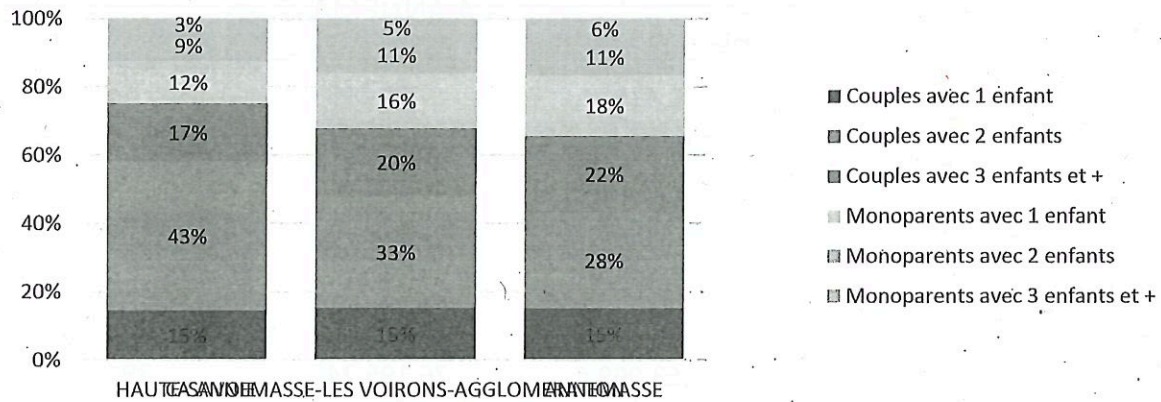
Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



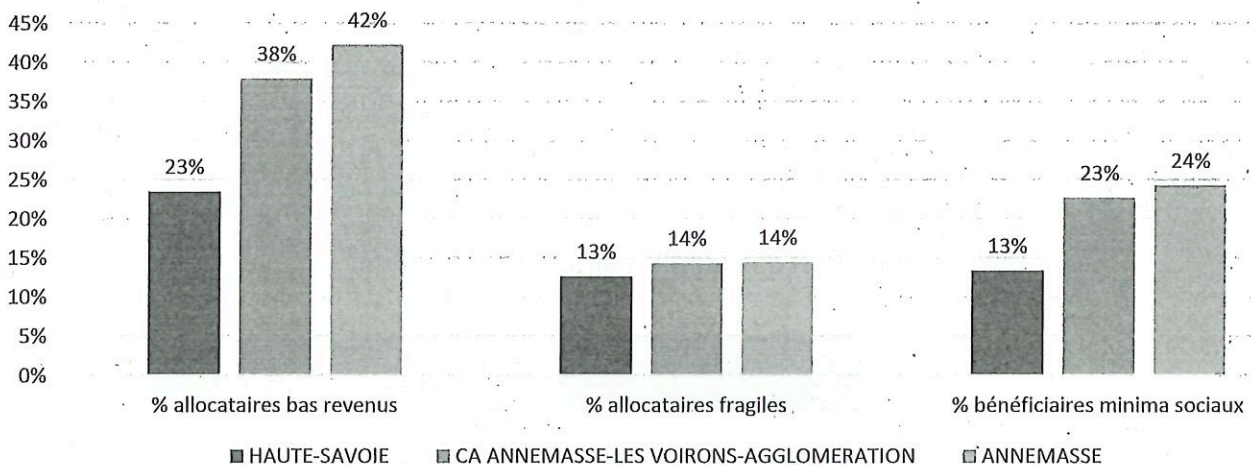
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	ANNEMASSE
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	2 750
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	939
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	1 075
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	504
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	5,40

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



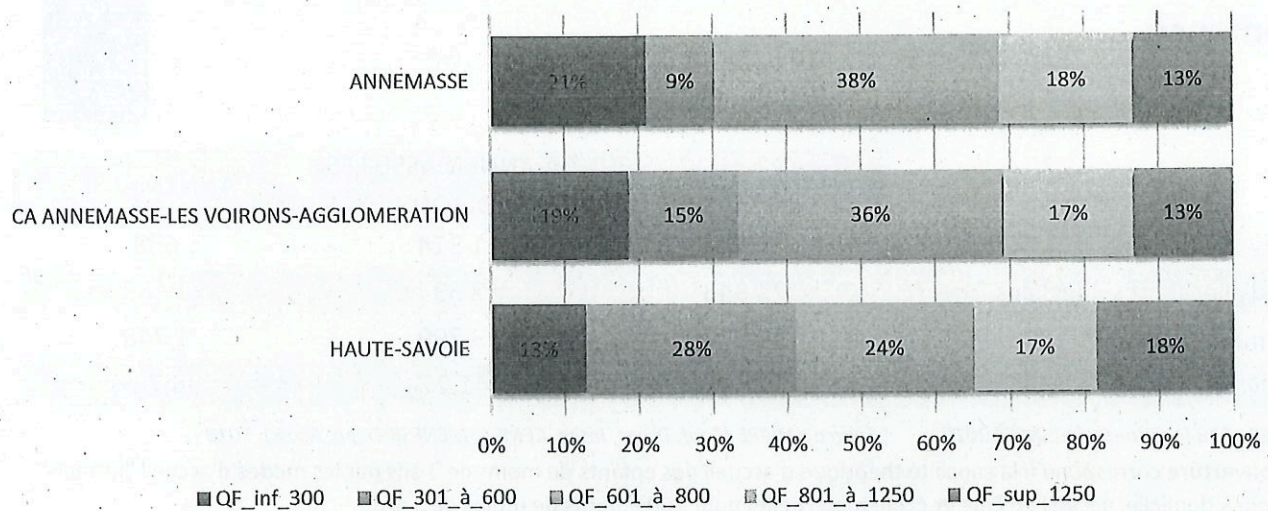
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Nb naissances*	9 905	1 314	638
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	1 189
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	1 748
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	35,72%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016

° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoess) 2018

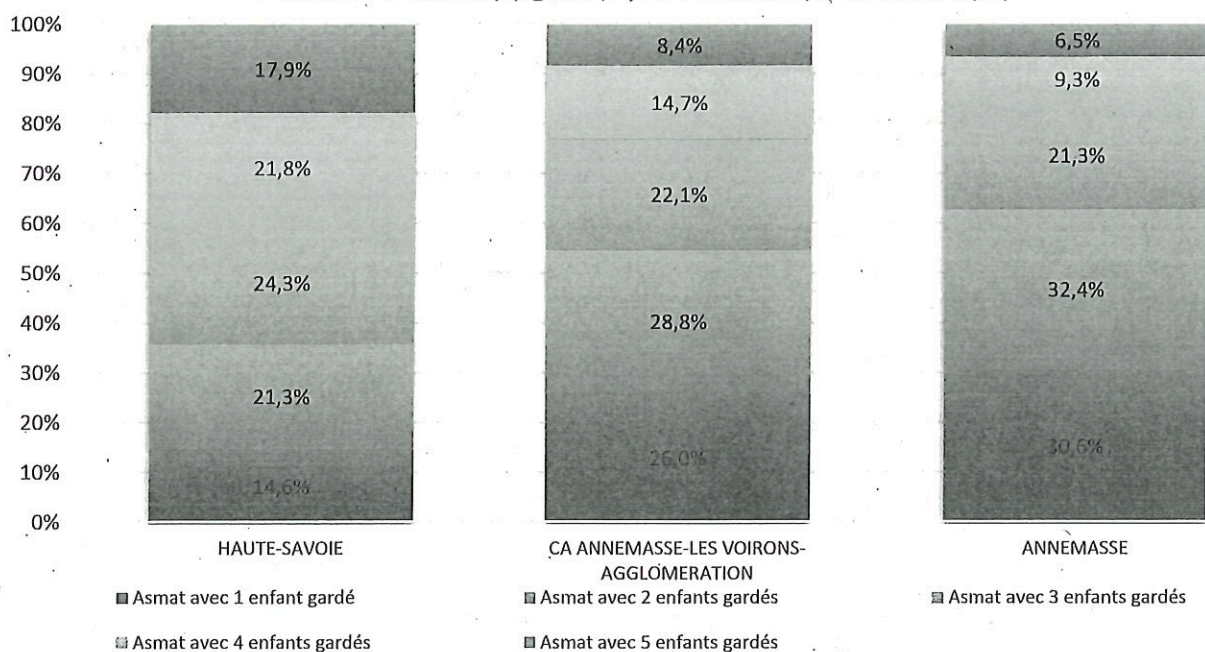
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (asmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	250
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	117
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	3
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	108
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	6,2%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	19,4%

* Source : Acoess 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	145
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	335
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	61,2%
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	0
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	123

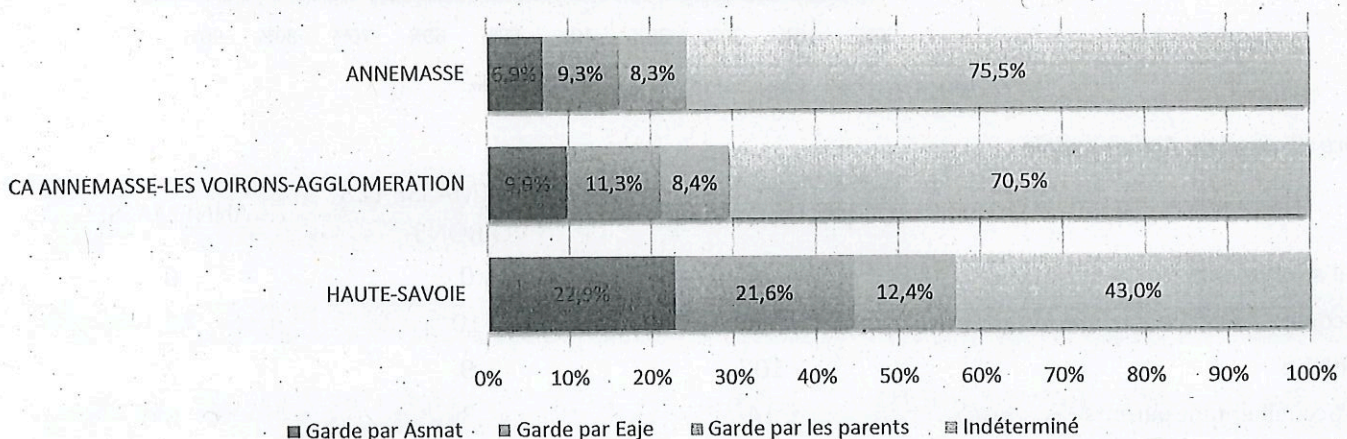
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Crèche	10	4	4
Halte-garderie	12	1	1
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	2
Relais assistants maternels	34	5	1

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	145

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde

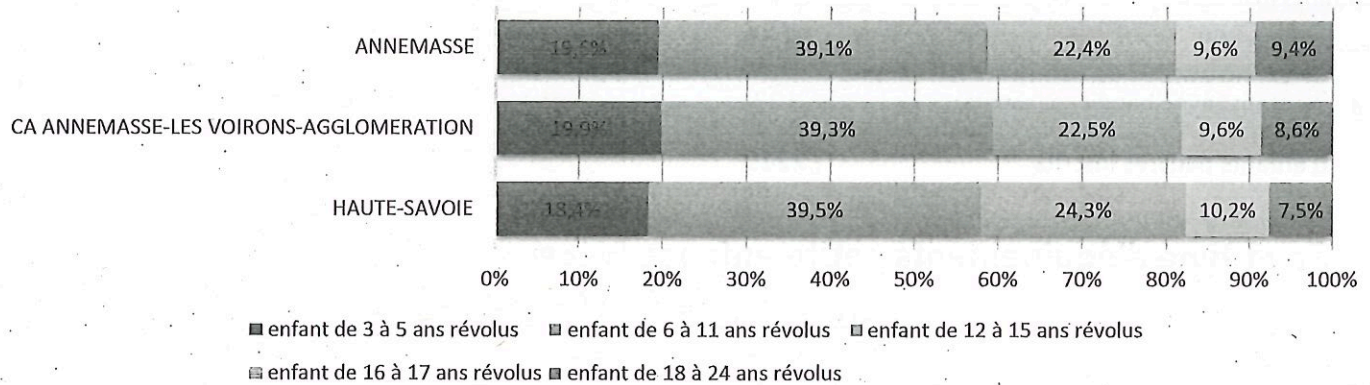


Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

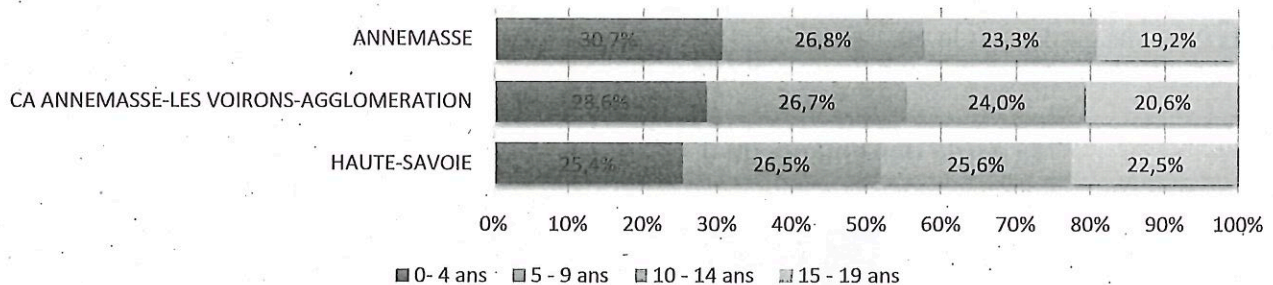
Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Prepare à tx partiel ou à tx plein

Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	2 762
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	2 416
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	2 096
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	1 726

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	2
Périscolaire	107	9	2
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	0
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	14
Nombre de collège*	80	5	1
Nombre de lycée*	53	4	3
Autres*	1	0	0

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laep	14	3	0
Nombre d'actions Reaap	128	3	1
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	84
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	4,8%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	85,4%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	64,8%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	45,2%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	53,2%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	84,5%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

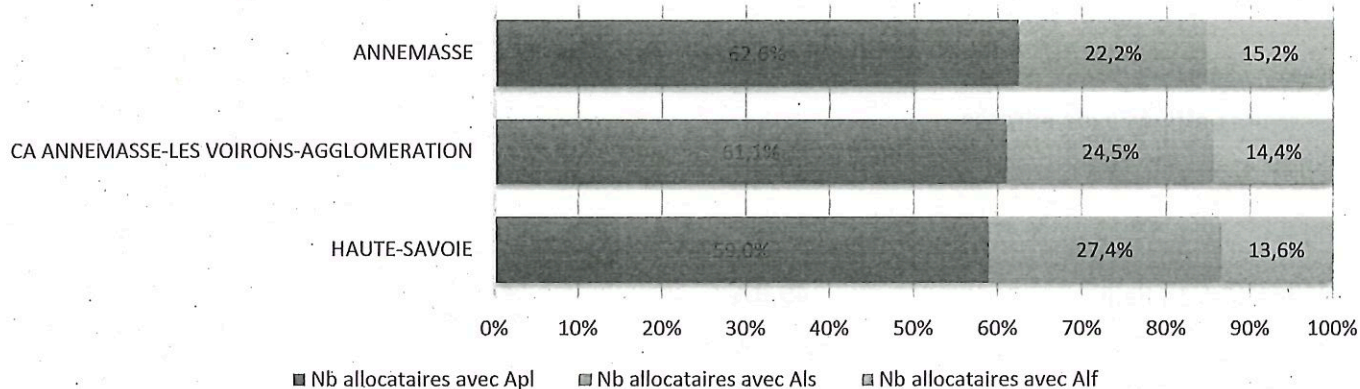
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	ANNEMASSE
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	2 295
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	815
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	559
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	3 669
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	56,4%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	1

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



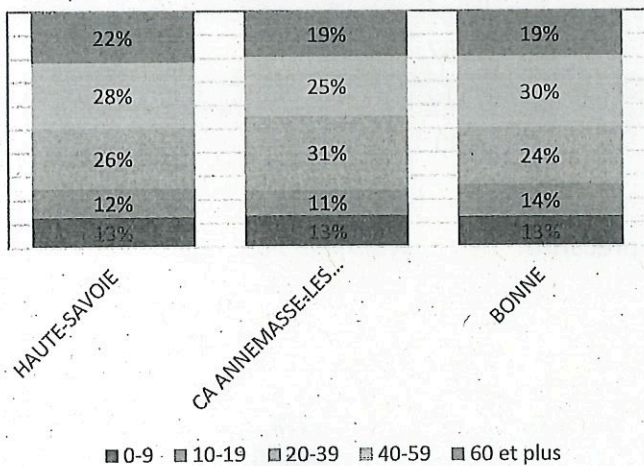
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE- LES VOIRONS-	BONNE
Nb habitants*	801 416	89 099	3 231
Nb allocataires	120 566	13 438	340
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	245
Population couverte	322 430	33 067	1 017
% population couverte	40%	37%	31%
Taux d'activité	72%	55%	75%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	1 473 194 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	90,2%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	9,8%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

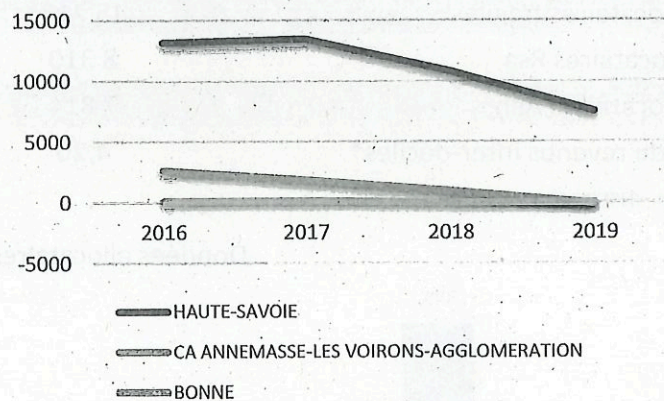
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

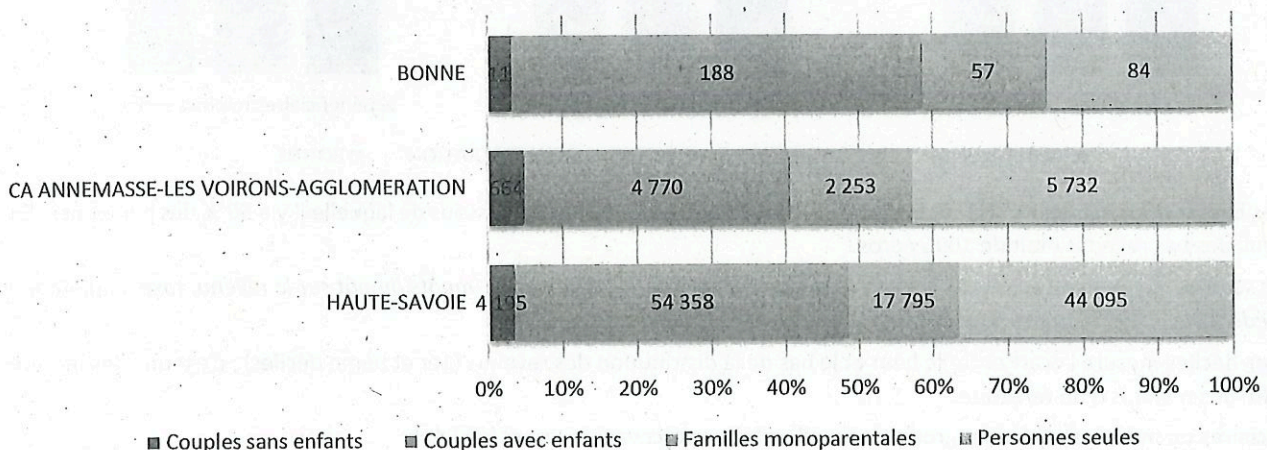


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



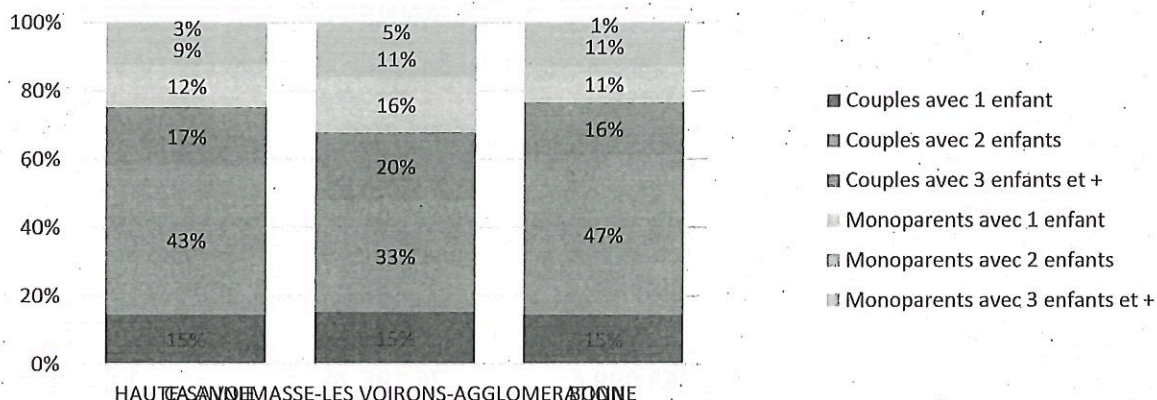
Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



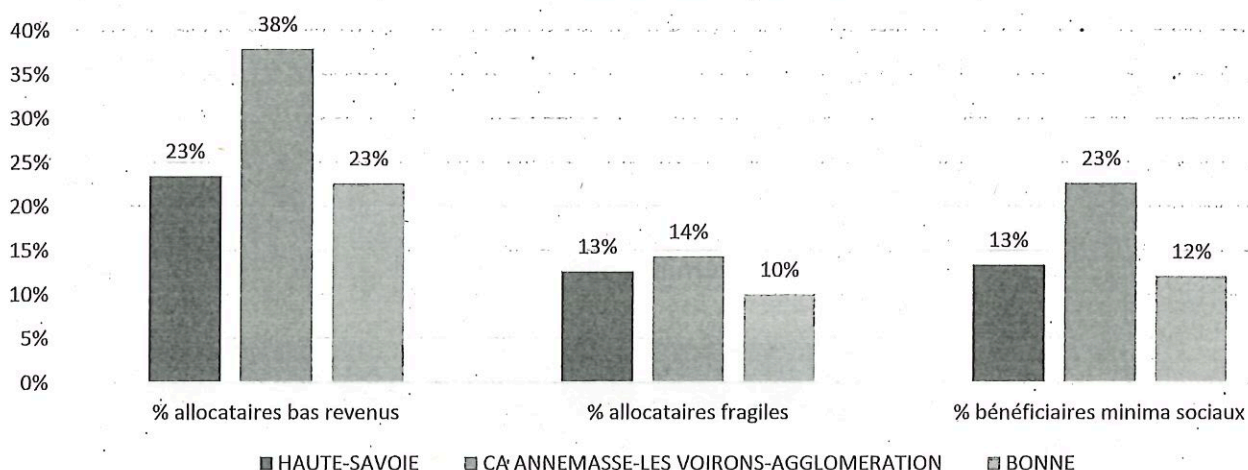
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	BONNE
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	77
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	34
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	23
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	18
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	4,60

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



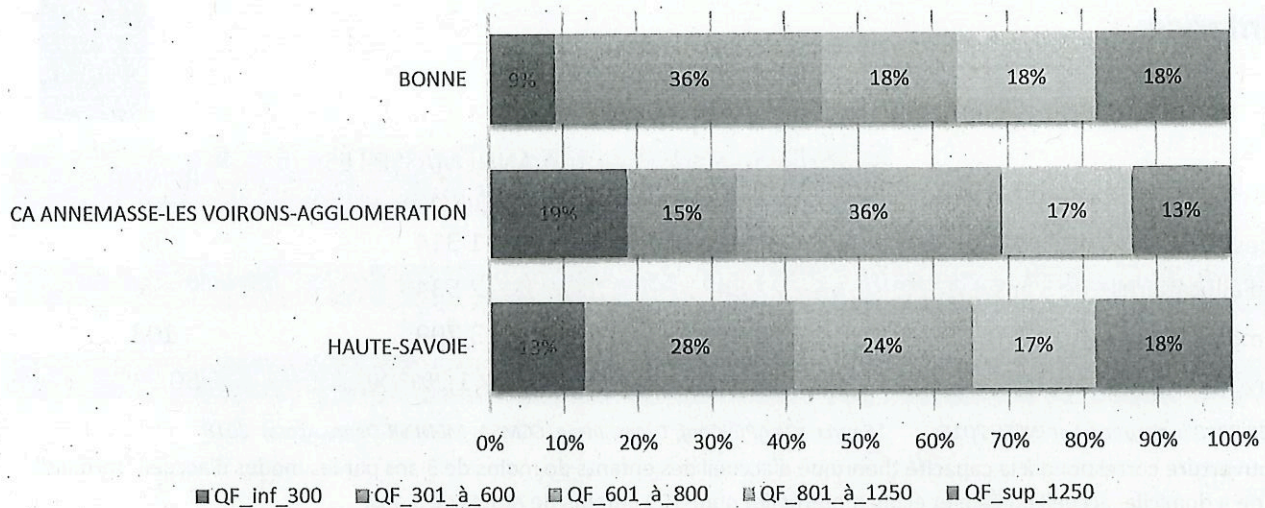
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Nb naissances*	9 905	1 314	35
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	86
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	108
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	50,53%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016 . ° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoess) 2018

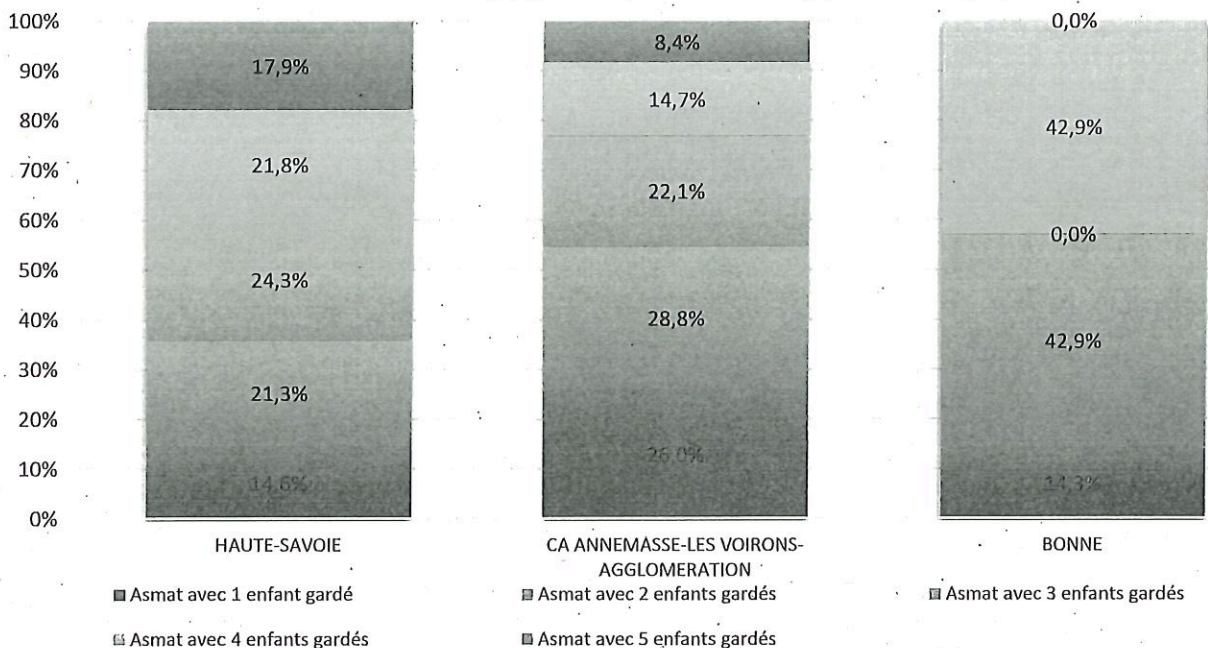
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (asmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	19
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	9
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	1
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	7
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	6,5%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	14,3%

* Source : Acoess 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	30
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	72
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	66,2%
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	1
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	12

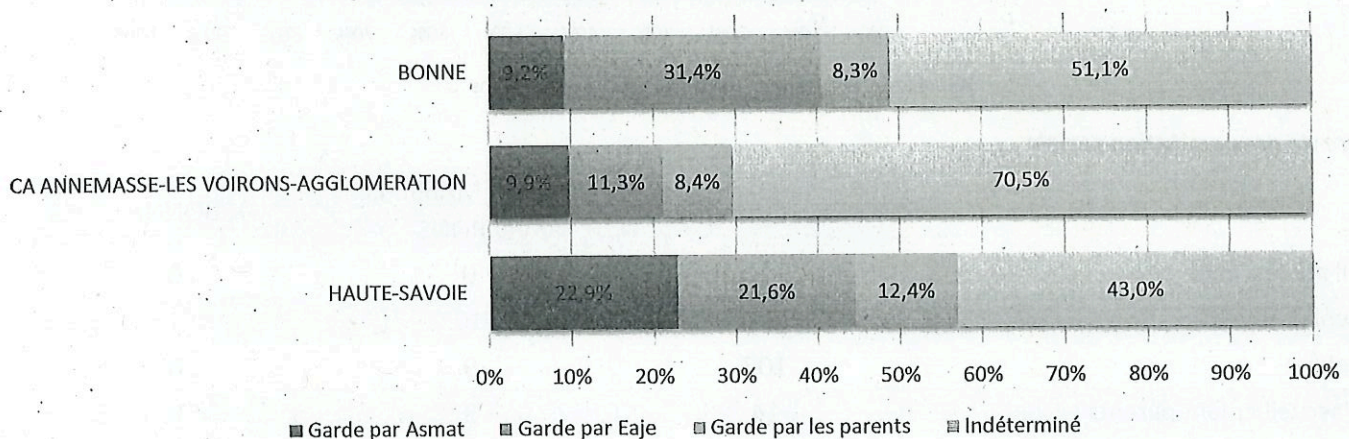
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	1
Relais assistants maternels	34	5	0

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	9

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde

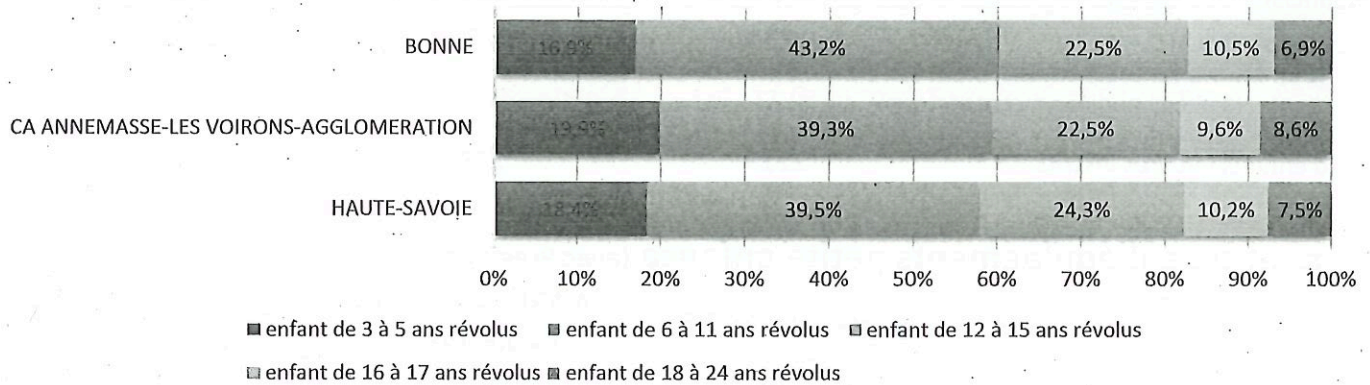


Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

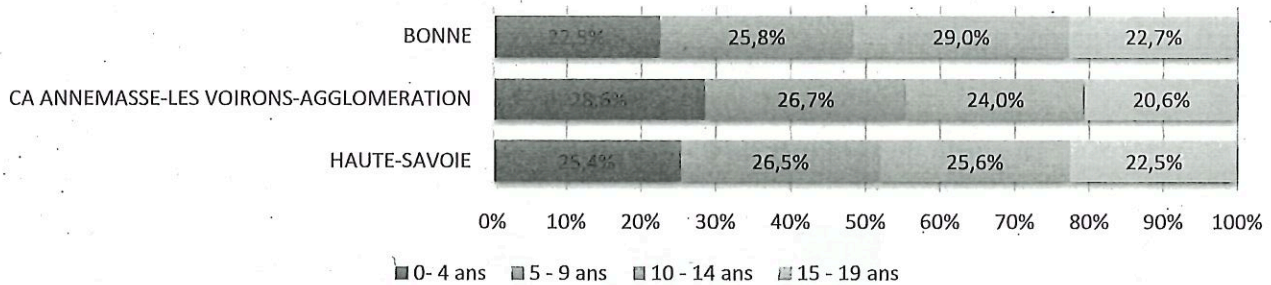
Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Prepare à tx partiel ou à tx plein

Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	193
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	221
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	248
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	195

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	1
Périscolaire	107	9	0
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	0
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	1
Nombre de collège*	80	5	0
Nombre de lycée*	53	4	0
Autres*	1	0	0

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laep	14	3	0
Nombre d'actions Reaap	128	3	0
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	1
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	0,9%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	91,1%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	83,7%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	41,7%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	60,0%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	90,6%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

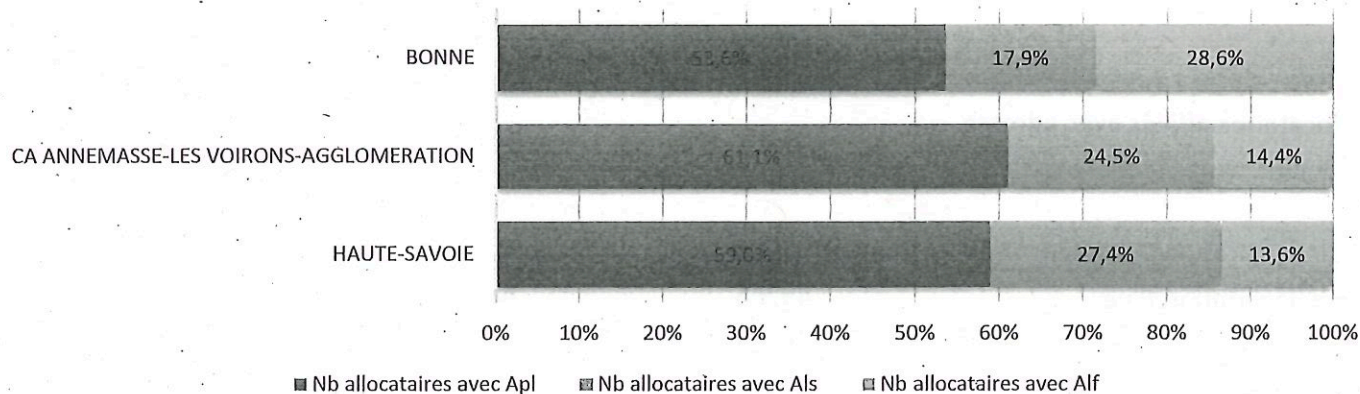
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	BONNE
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	45
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	15
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	24
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	84
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	24,7%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Année : 2019

Données générales de cadrage



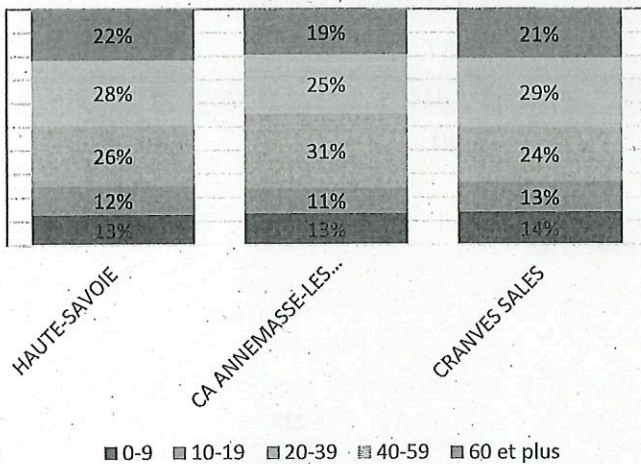
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Nb habitants*	801 416	89 099	6 685
Nb allocataires	120 566	13 438	687
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	484
Population couverte	322 430	33 067	2 040
% population couverte	40%	37%	31%
Taux d'activité	72%	55%	78%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	3 108 663 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	91,2%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	8,8%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

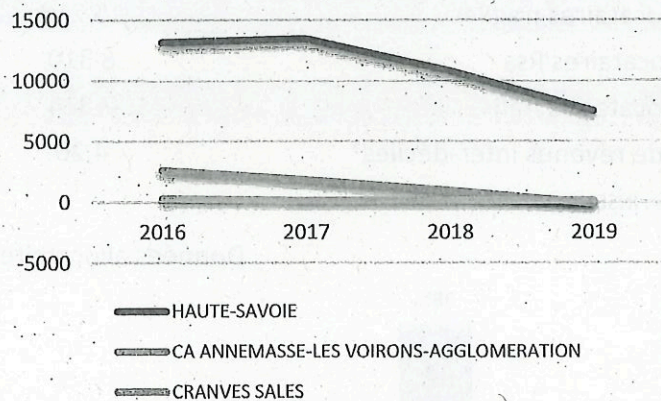
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

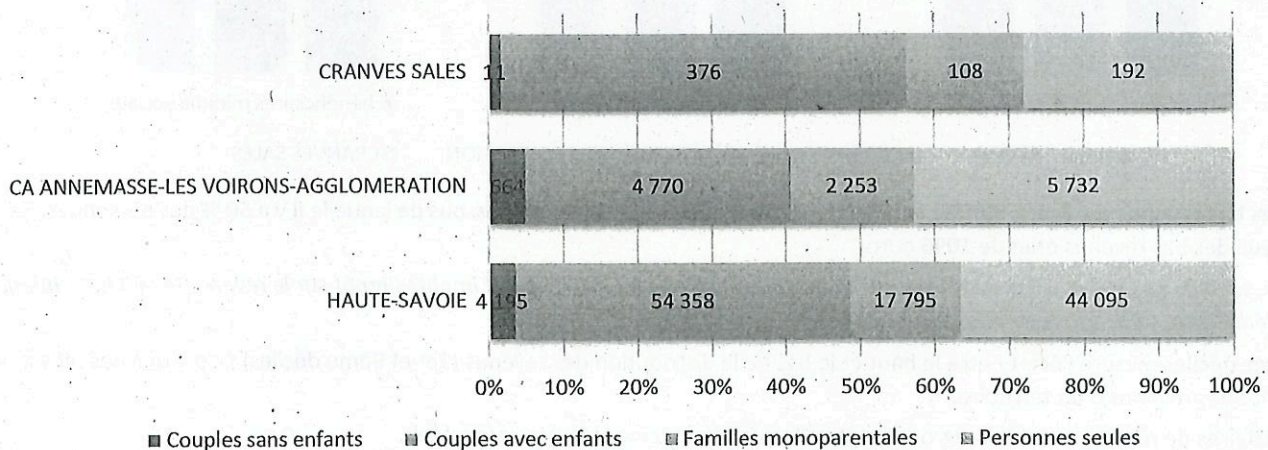


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



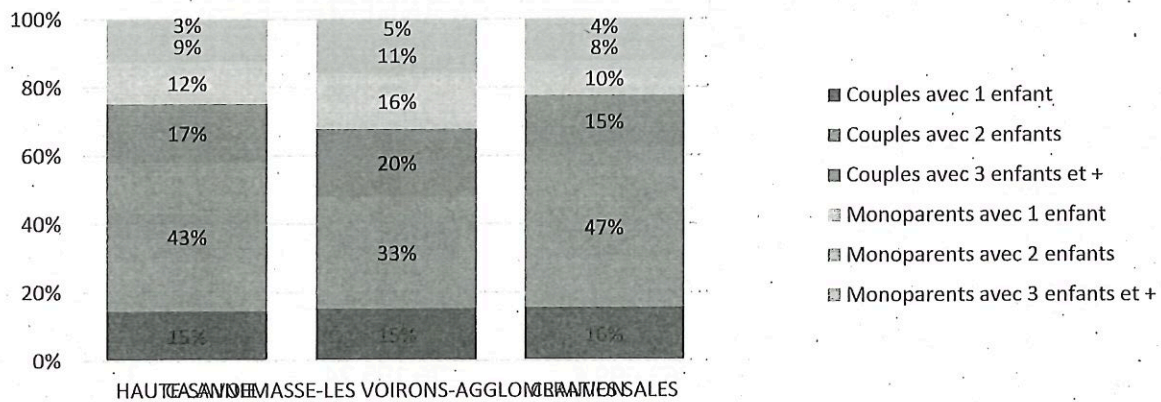
Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



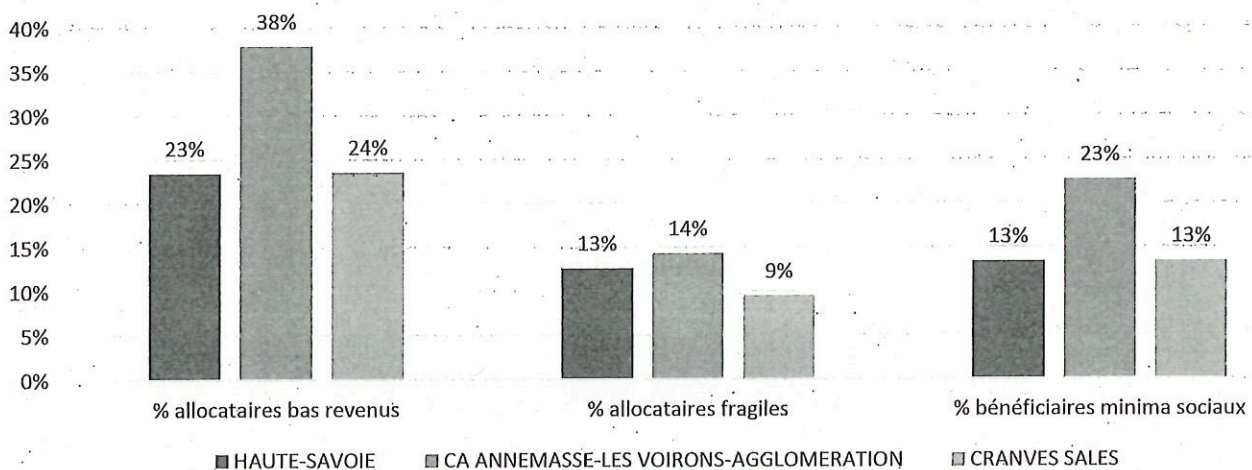
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	CRANVES SALES
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	162
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	65
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	54
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	38
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	4,80

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



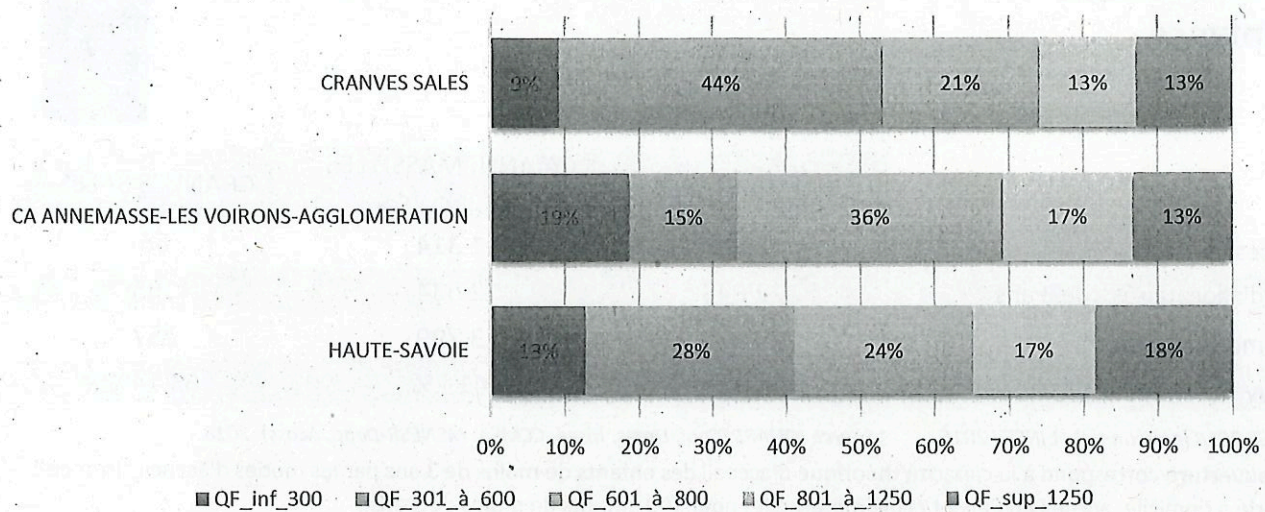
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Nb naissances*	9 905	1 314	66
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	165
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	257
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	63,14%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016 ° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, AcoSS) 2018

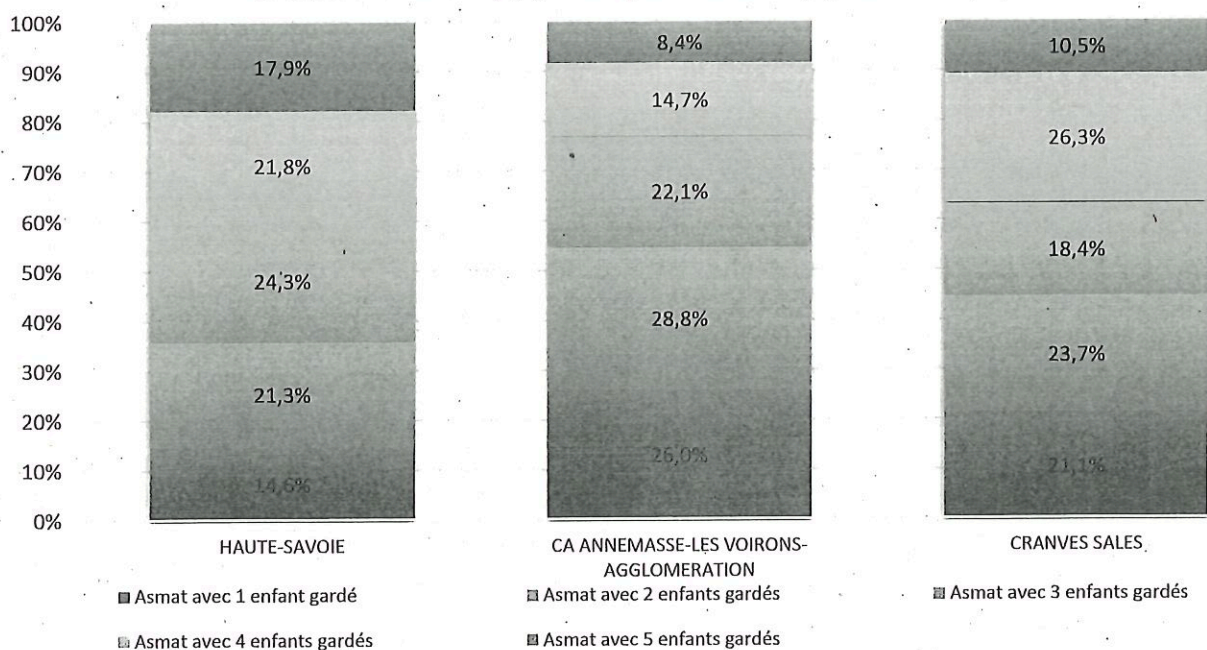
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (assmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	108
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	54
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	0
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	38
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	14,8%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	21,1%

* Source : AcoSS 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	12
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	37
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	62,9%
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	0
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	0

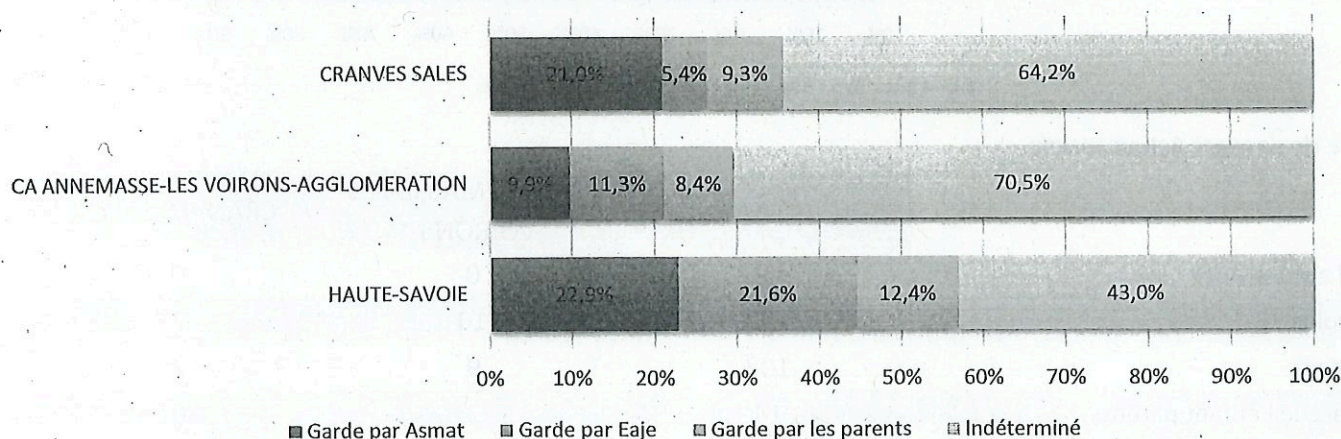
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	1
Relais assistants maternels	34	5	0

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	24

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde



Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat .

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Prepaire à tx partiel ou à tx plein

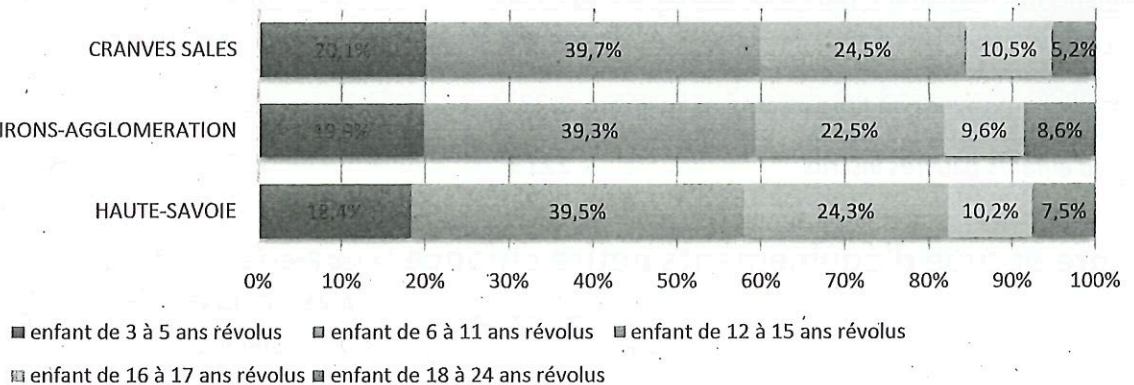
Fiche Territoire

Enfance et jeunesse

Année : 2019

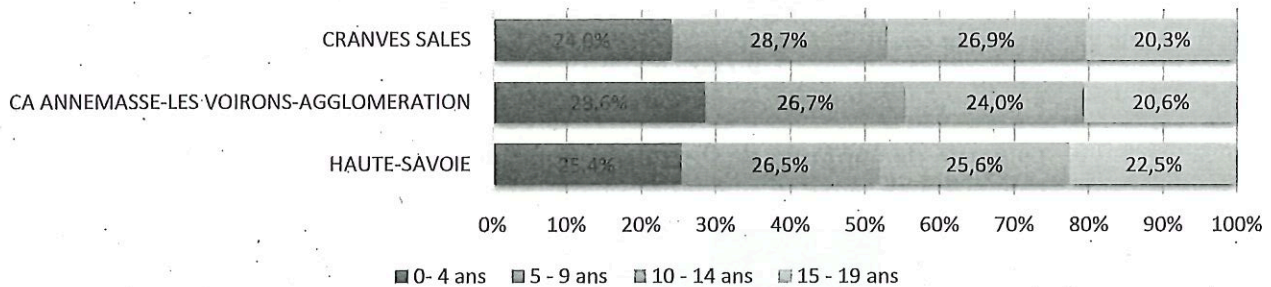


Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	427
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	511
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	479
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	361

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	2
Périscolaire	107	9	2
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	0
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	3
Nombre de collège*	80	5	1
Nombre de lycée*	53	4	0
Autres*	1	0	0

Source: Education nationale 2019

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laep	14	3	0
Nombre d'actions Reaap	128	3	0
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	8
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	3,6%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	92,8%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	60,0%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	64,9%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	87,0%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	89,6%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

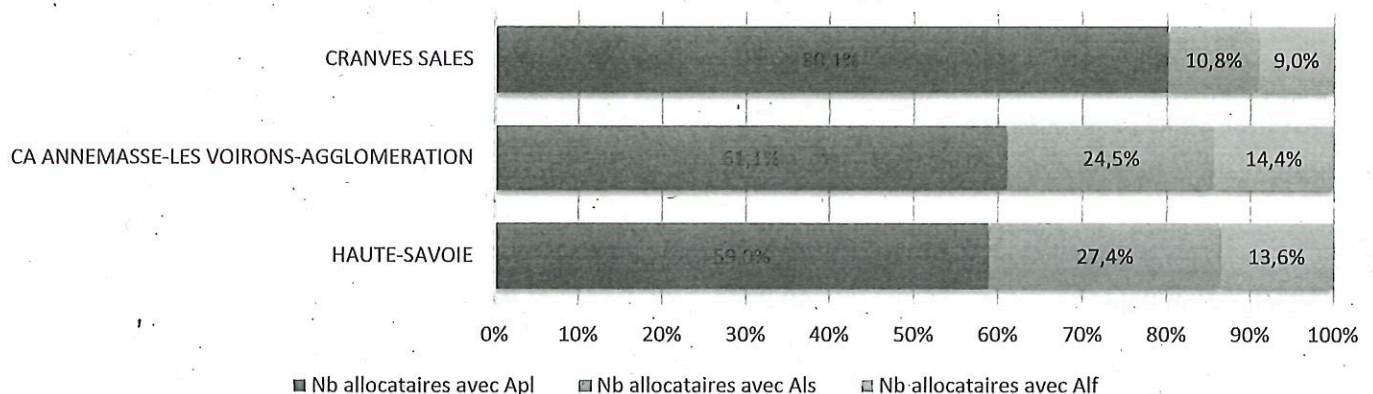
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	CRANVES SALES
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	133
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	18
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	15
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	166
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	24,2%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



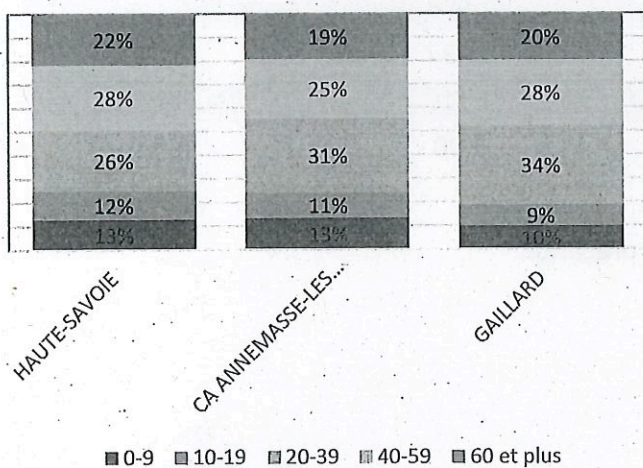
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Nb habitants*	801 416	89 099	11 152
Nb allocataires	120 566	13 438	1 697
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	639
Population couverte	322 430	33 067	3 514
% population couverte	40%	37%	32%
Taux d'activité	72%	55%	42%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	10 057 288 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	90,7%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	9,3%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

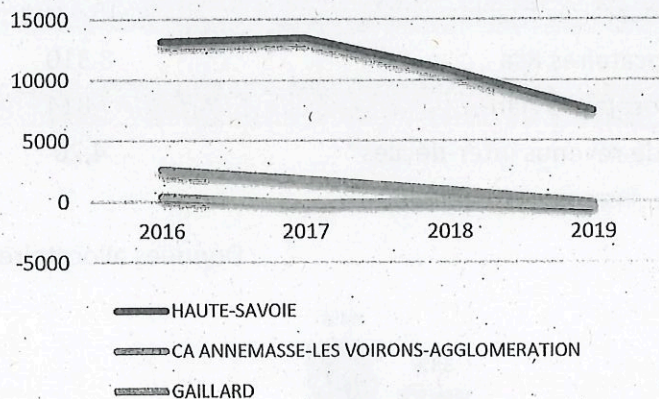
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

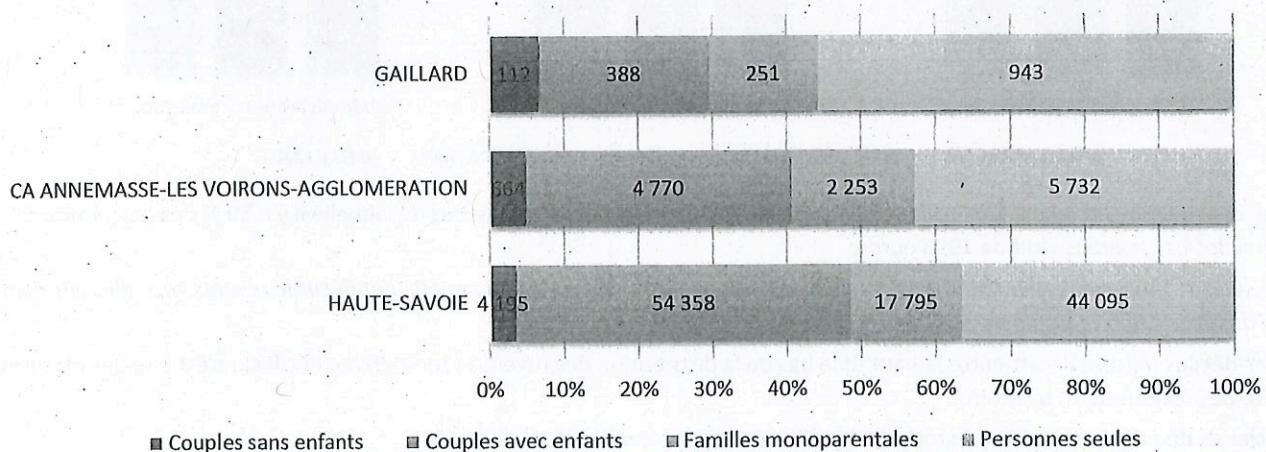


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



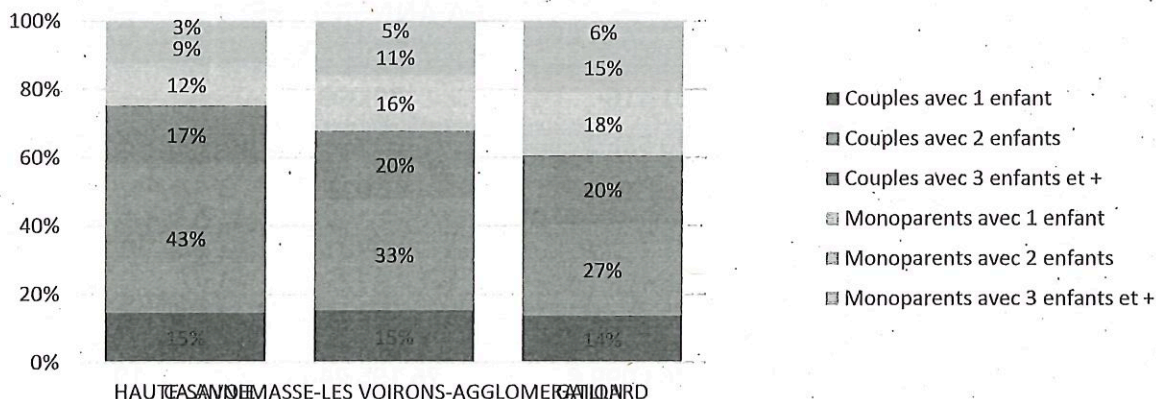
Fiche Territoire

Année : 2019

Données générales de cadrage



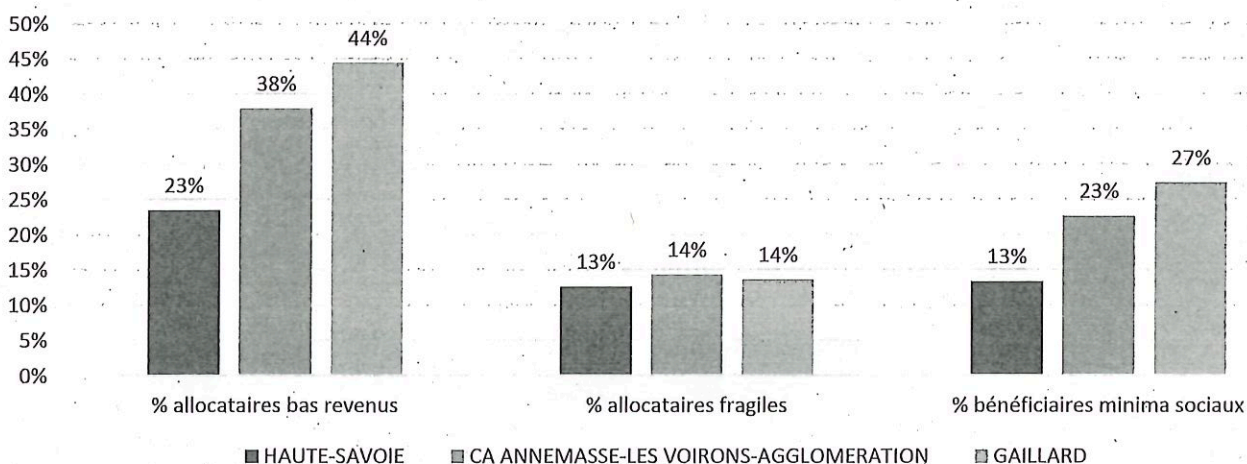
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	GAILLARD
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	754
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	231
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	318
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	147
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	6,90

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



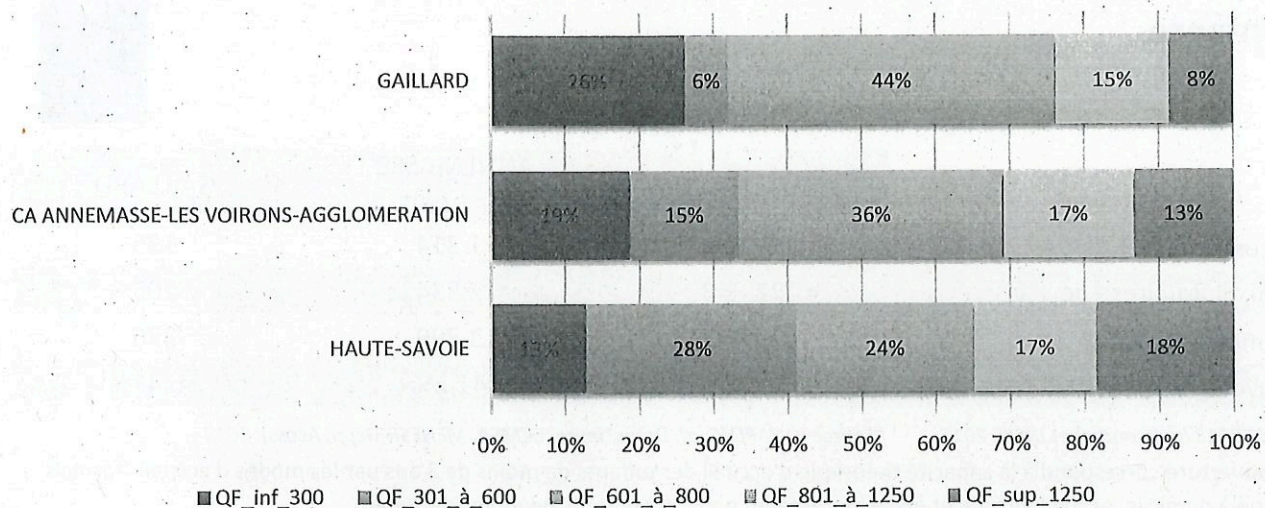
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Nb naissances*	9 905	1 314	136
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	205
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	376
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	56,41%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016 ° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoess) 2018

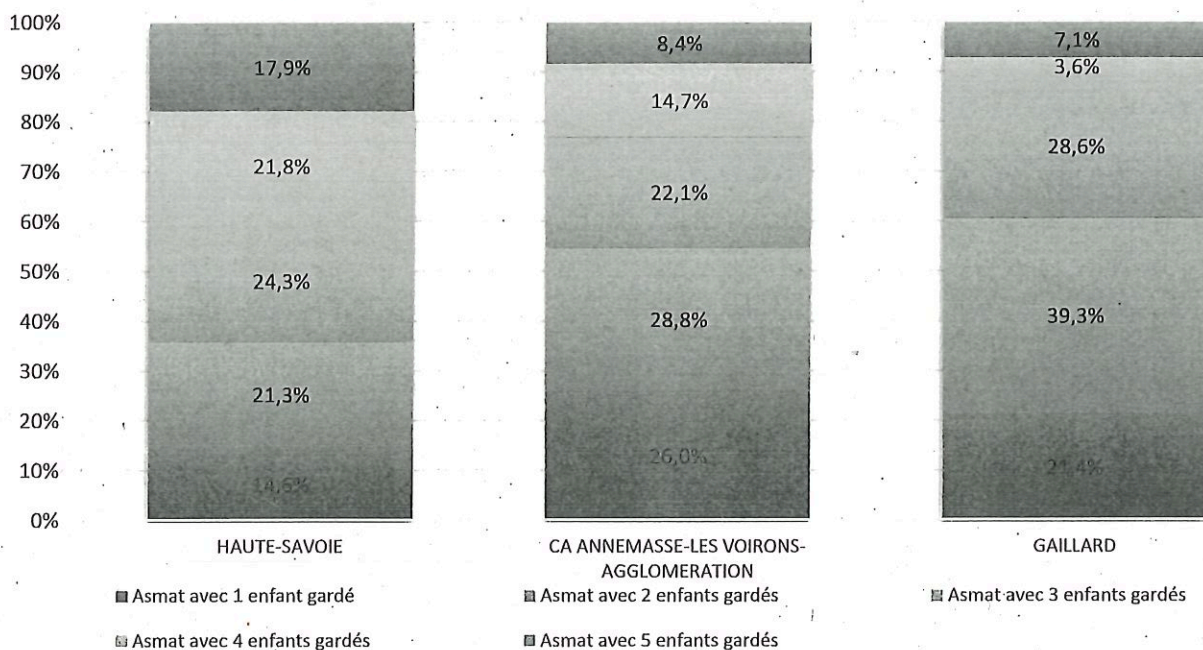
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (assmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	68
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	13
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	2
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	28
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	7,4%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	28,6%

* Source : Acoess 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	101
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	213
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	62,4%
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	0
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	50

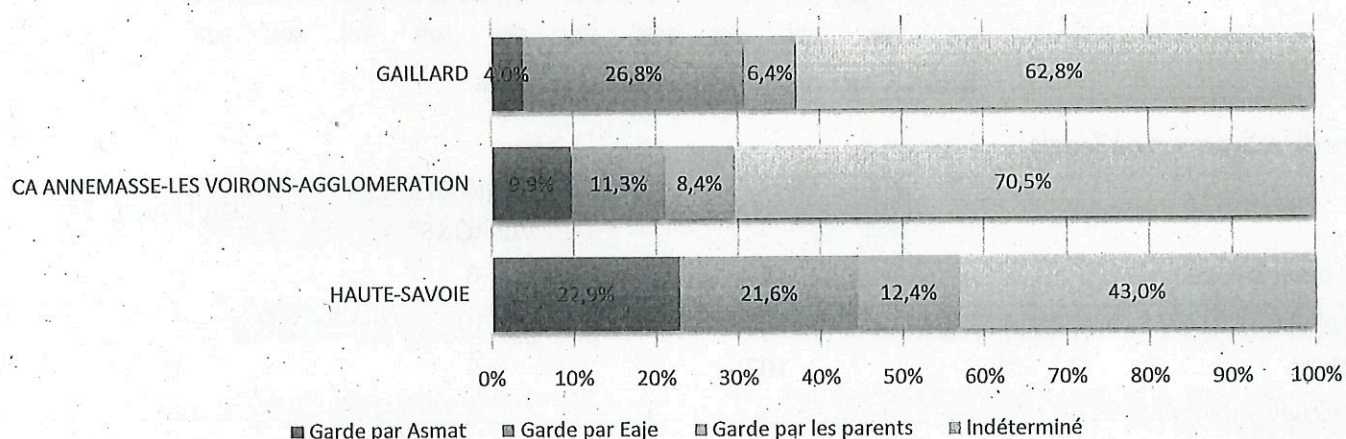
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	2
Relais assistants maternels	34	5	1

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	24

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde



Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat .

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Prepare à tx partiel ou à tx plein

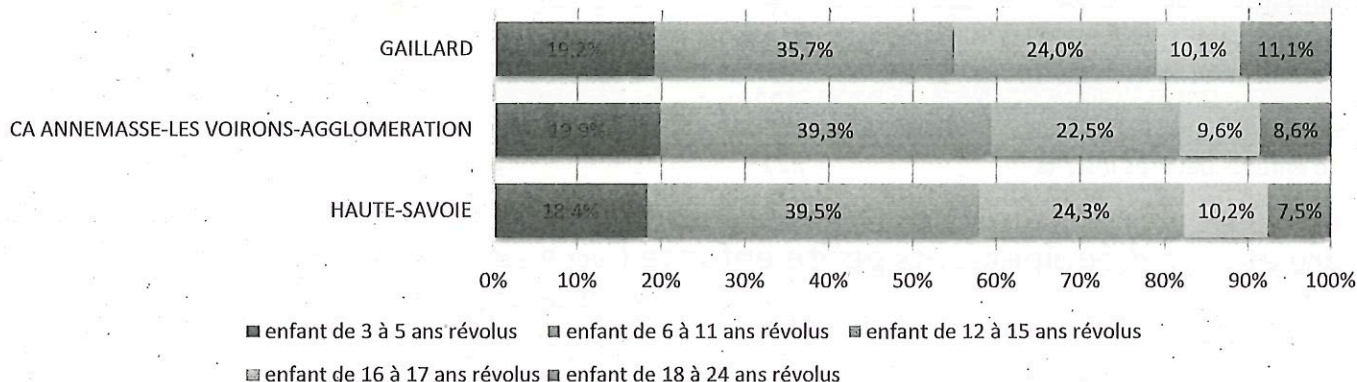
Fiche Territoire

Enfance et jeunesse

Année : 2019

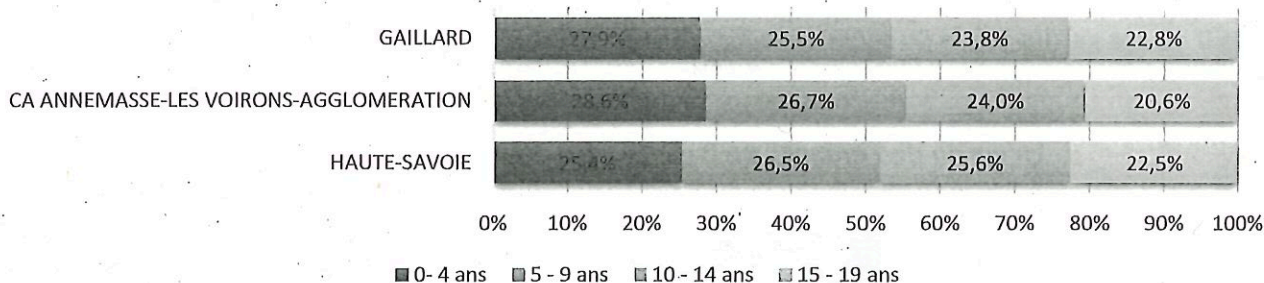


Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	581
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	532
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	496
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	476

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	1
Périscolaire	107	9	1
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	1
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	5
Nombre de collège*	80	5	1
Nombre de lycée*	53	4	0
Autres*	1	0	0

Source: Education nationale 2019

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Nombre de Clas	23	1	1
Nombre de Laep	14	3	1
Nombre d'actions Reaap	128	3	2
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	12
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	3,9%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	82,3%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	60,9%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	35,5%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	60,9%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	88,2%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

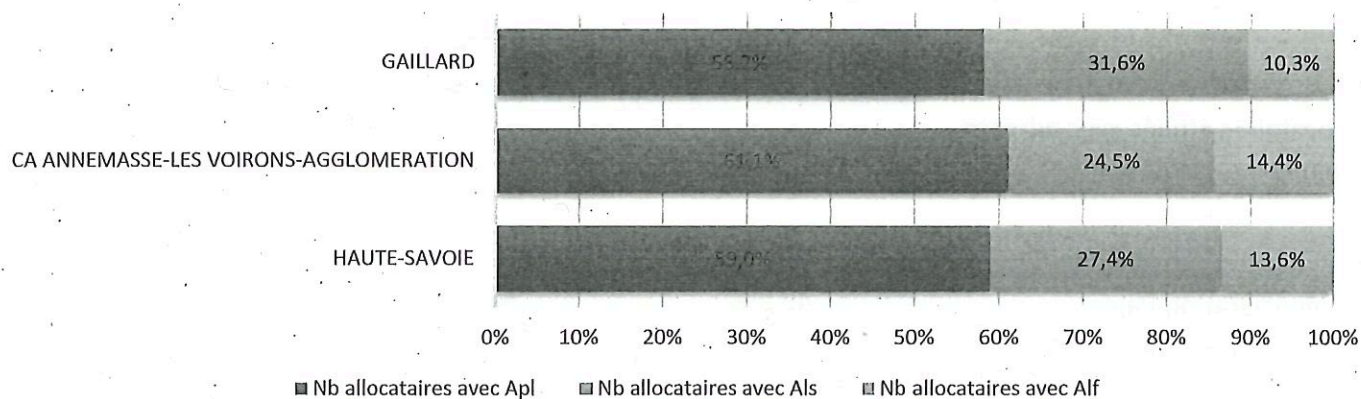
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	GAILLARD
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	656
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	356
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	116
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	1 128
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	66,5%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Année : 2019

Données générales de cadrage



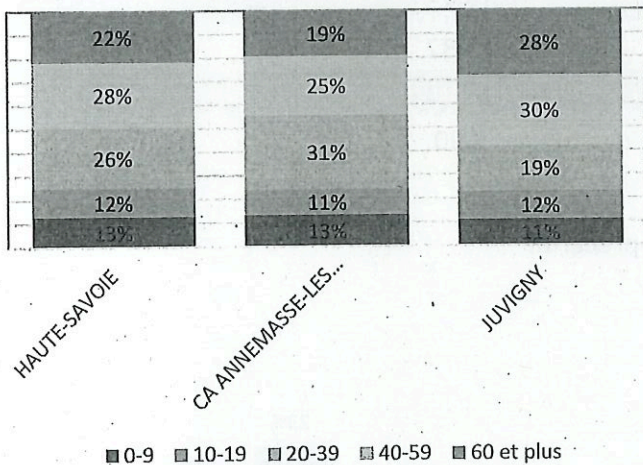
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE- LES VOIRONS-	JUVIGNY
Nb habitants*	801 416	89 099	645
Nb allocataires	120 566	13 438	33
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	25
Population couverte	322 430	33 067	102
% population couverte	40%	37%	16%
Taux d'activité	72%	55%	81%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	278 894 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	50,1%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	49,9%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

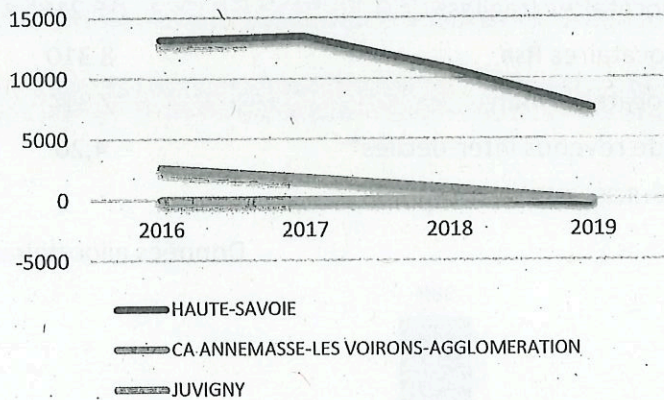
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

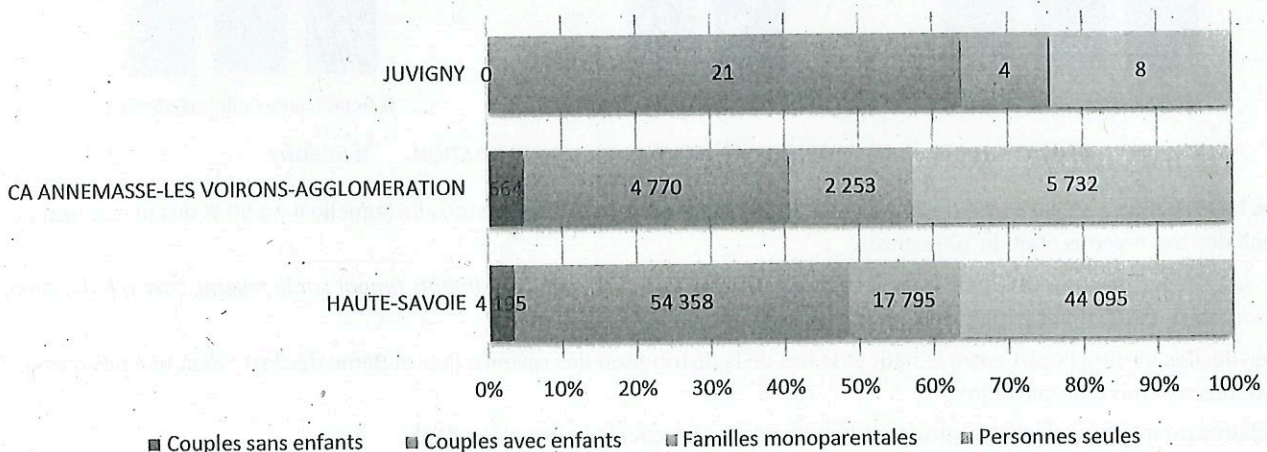


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



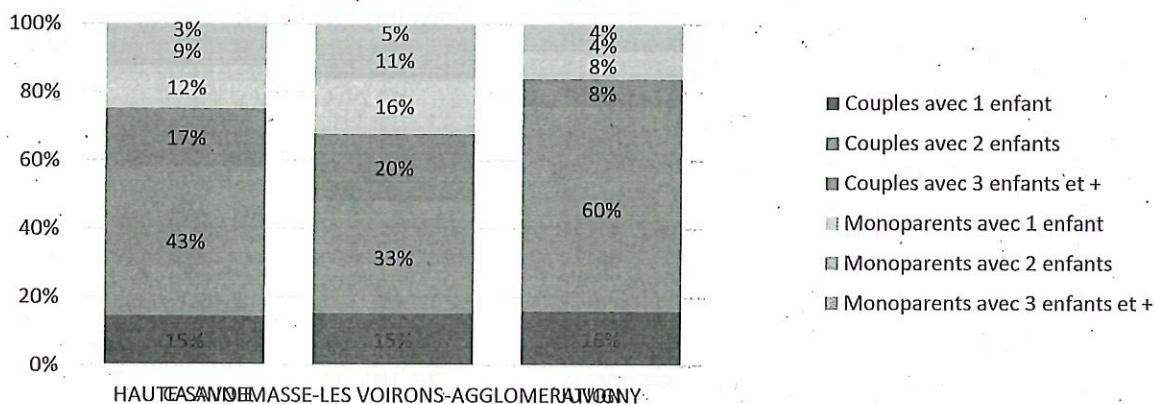
Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



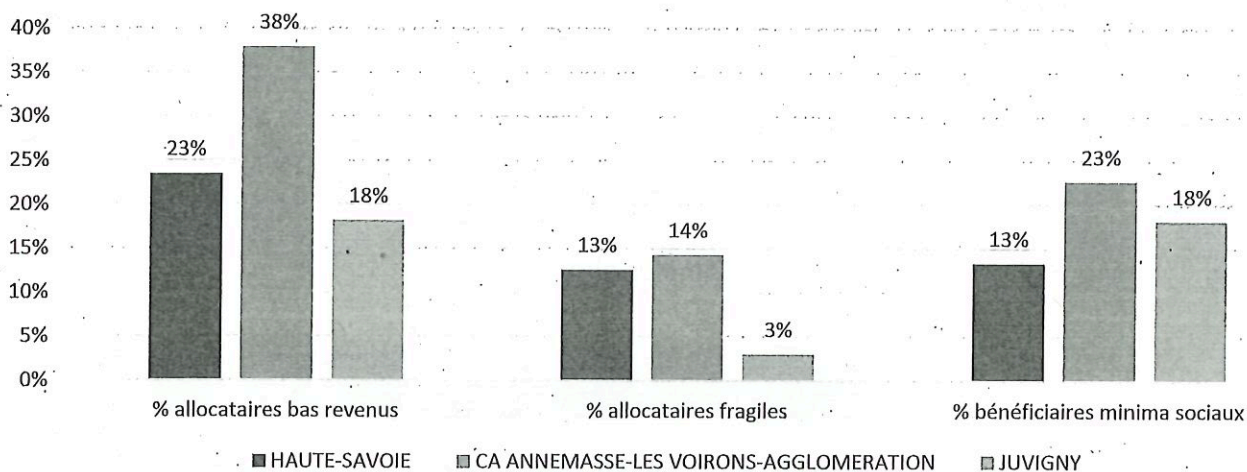
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	JUVIGNY
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	6
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	1
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	4
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	2
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	0,00

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



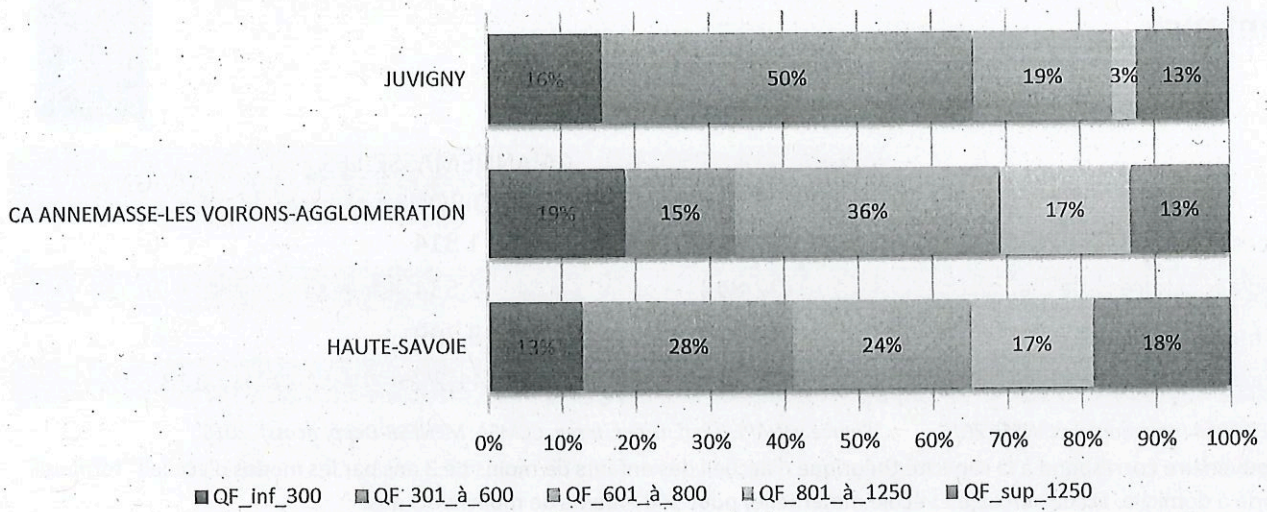
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Nb naissances*	9 905	1 314	6
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	9
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	21
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	113,63%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016 ° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoess) 2018

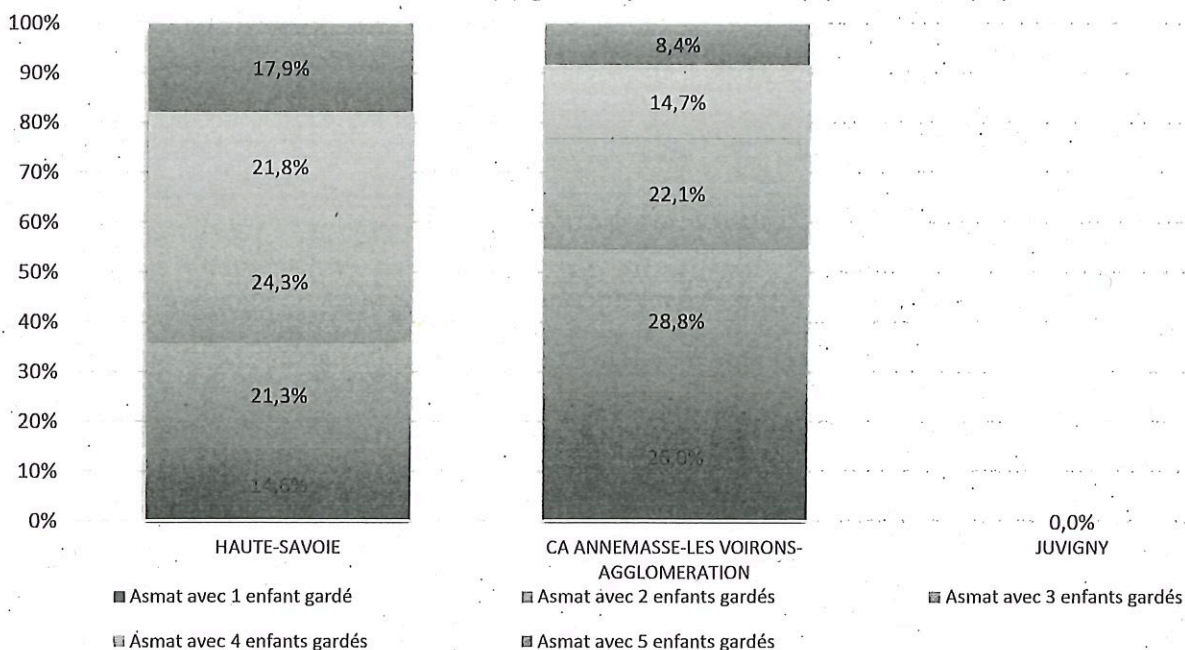
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (asmat; salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	0
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	4
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	1
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	0
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	0,0%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	#DIV/0!

* Source : Acoess 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	20
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	65
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	83,5%
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	0
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	5

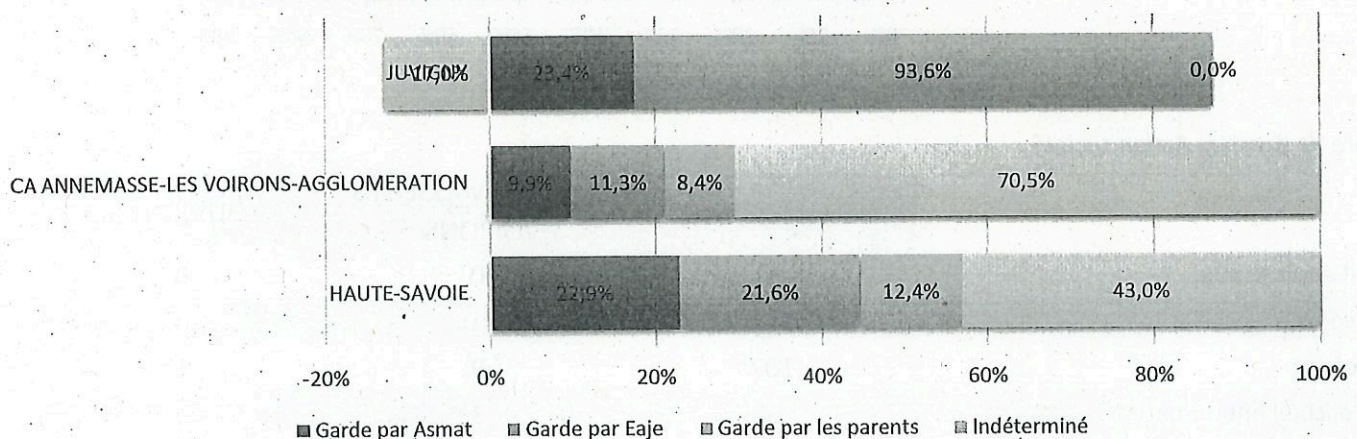
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	1
Relais assistants maternels	34	5	0

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	0

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde



Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Pajepare à tx partiel ou à tx plein

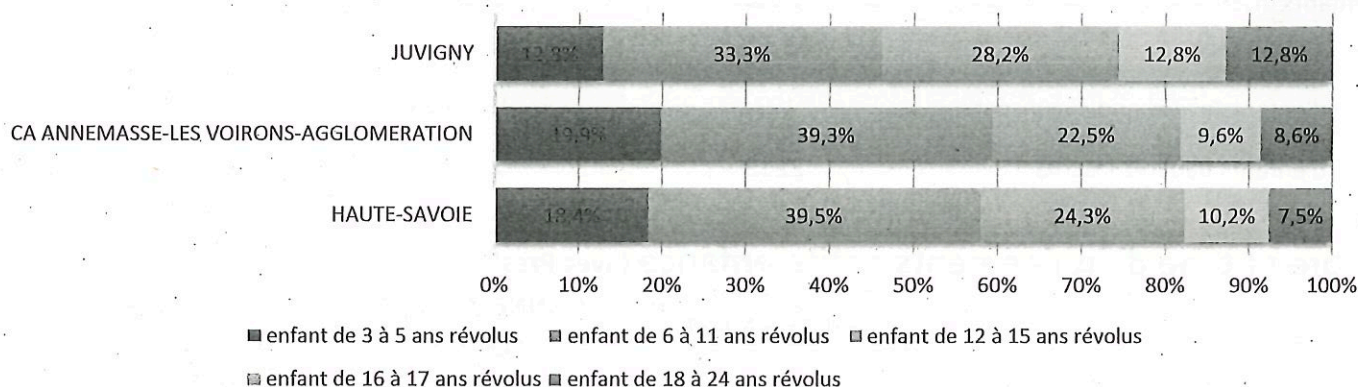
Fiche Territoire

Enfance et jeunesse

Année : 2019

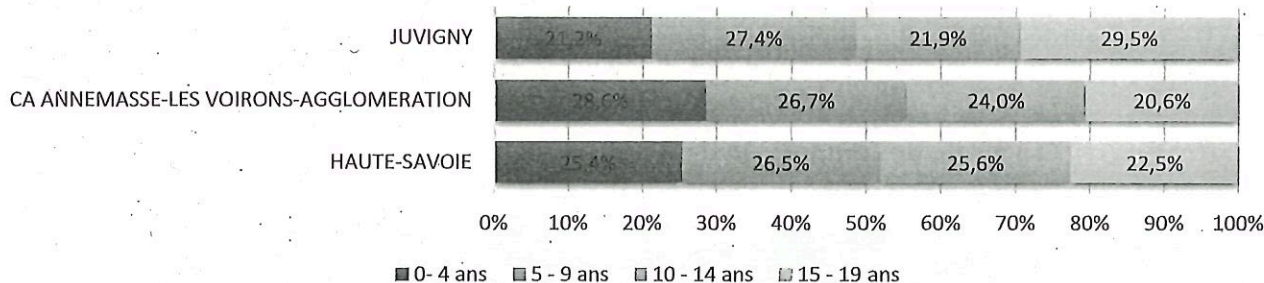


Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	32
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	41
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	33
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	44

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	0
Périscolaire	107	9	1
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	0
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	1
Nombre de collège*	80	5	0
Nombre de lycée*	53	4	0
Autres*	1	0	0

Source: Education nationale 2019

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laep	14	3	0
Nombre d'actions Reaap	128	3	0
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	1
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	10,0%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	90,9%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	100,0%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	0,0%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	0,0%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	100,0%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

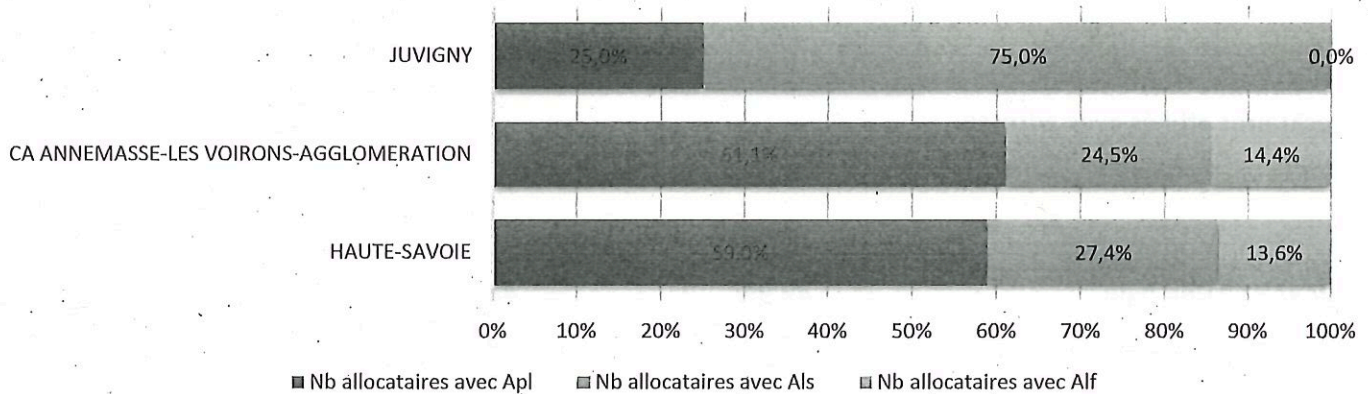
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	JUVIGNY
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	1
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	3
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	0
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	4
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	12,1%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



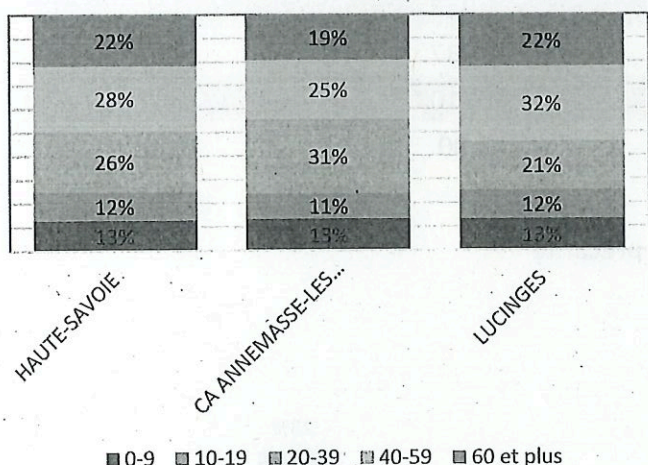
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE- LES VOIRONS-	LUCINGES
Nb habitants*	801 416	89 099	1 633
Nb allocataires	120 566	13 438	157
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	112
Population couverte	322 430	33 067	457
% population couverte	40%	37%	28%
Taux d'activité	72%	55%	83%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	482 031 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	99,5%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	0,5%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

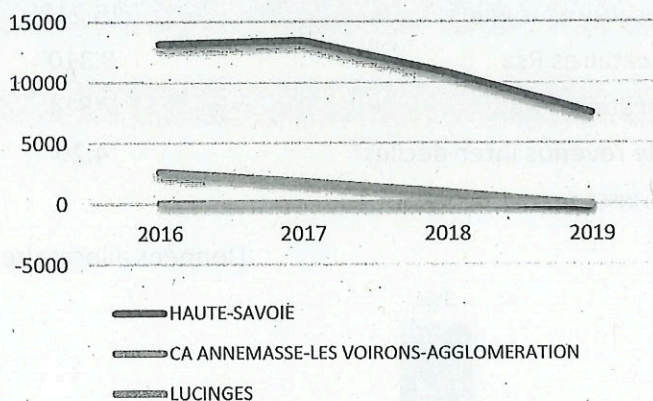
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

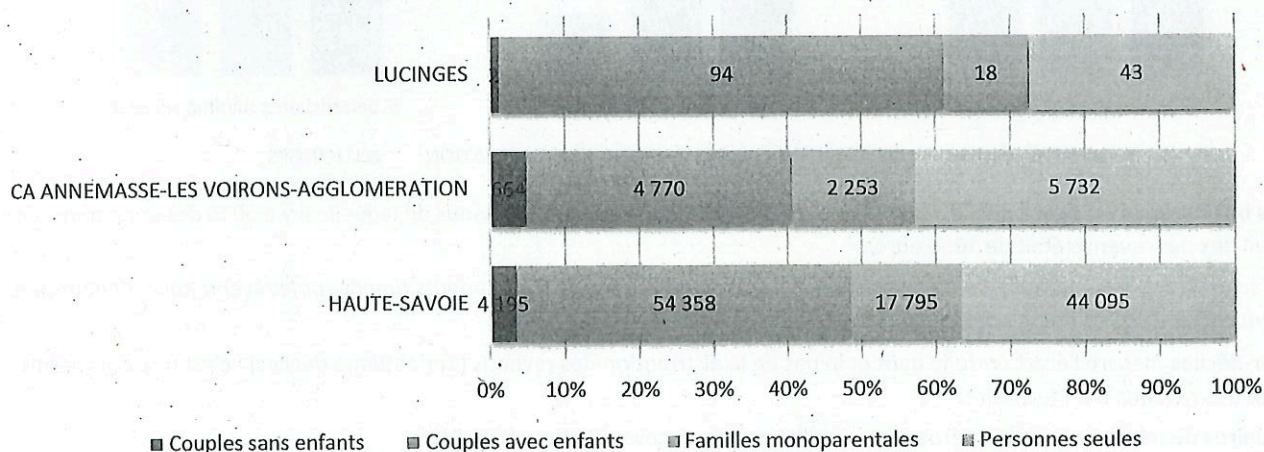


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



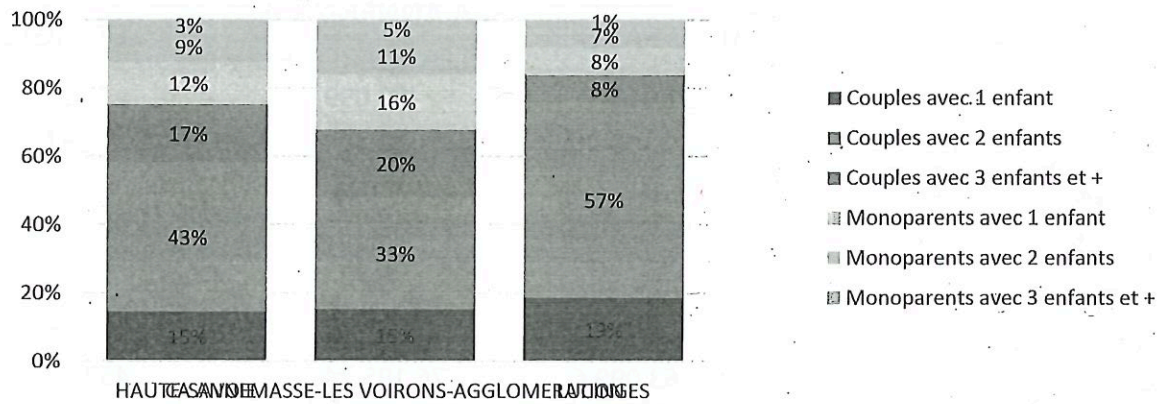
Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



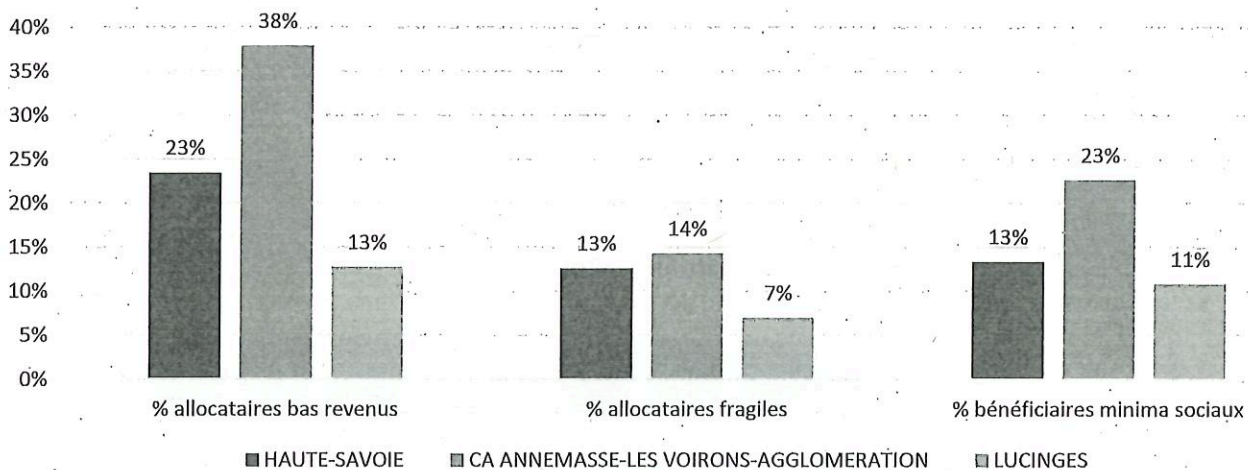
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	LUCINGES
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	20
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	11
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	11
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	6
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	0,00

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



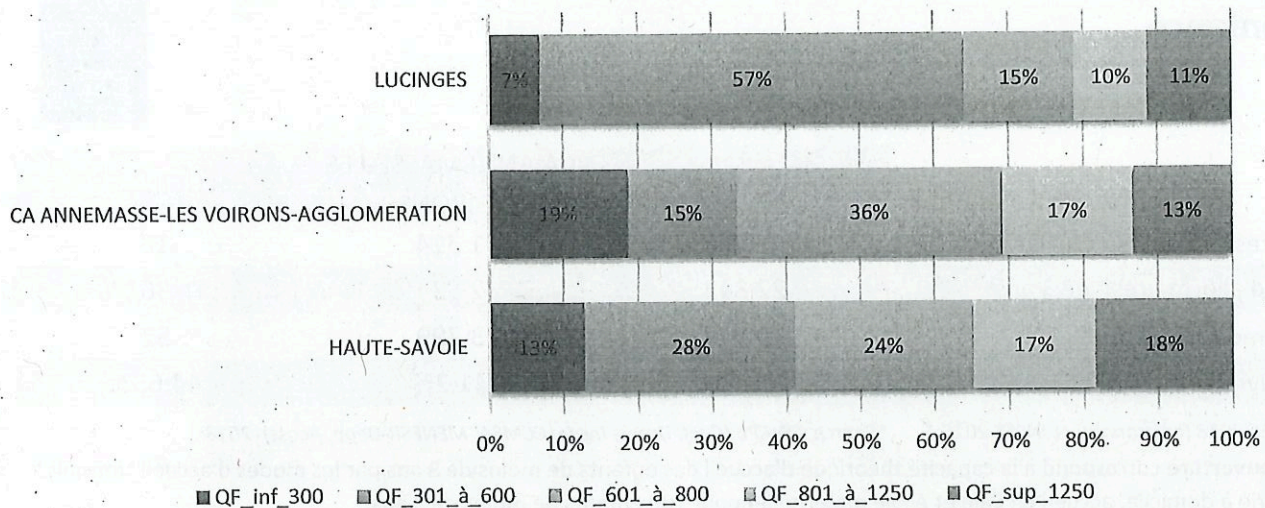
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Nb naissances*	9 905	1 314	18
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	36
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	52
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	44,65%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016

° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoess) 2018

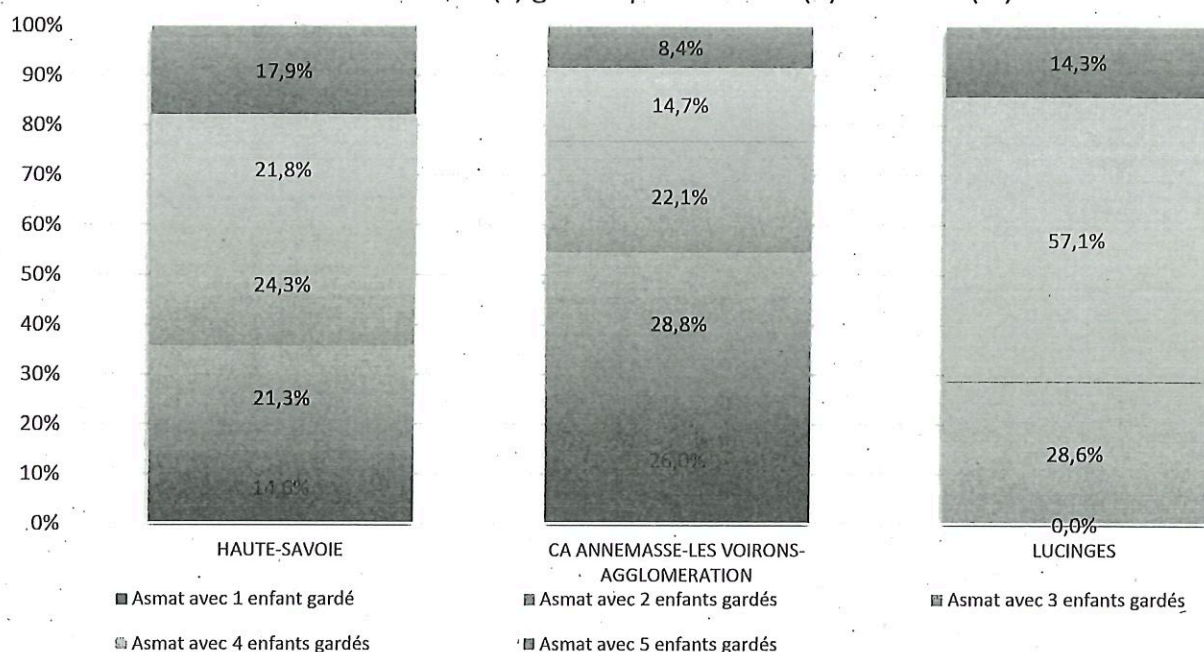
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (assmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	27
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	9
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	0
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	7
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	13,6%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	14,3%

* Source : Acoess 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laep	14	3	0
Nombre d'actions Reaap	128	3	0
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	2
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	3,9%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	93,6%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	81,8%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	33,3%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	36,4%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	87,0%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

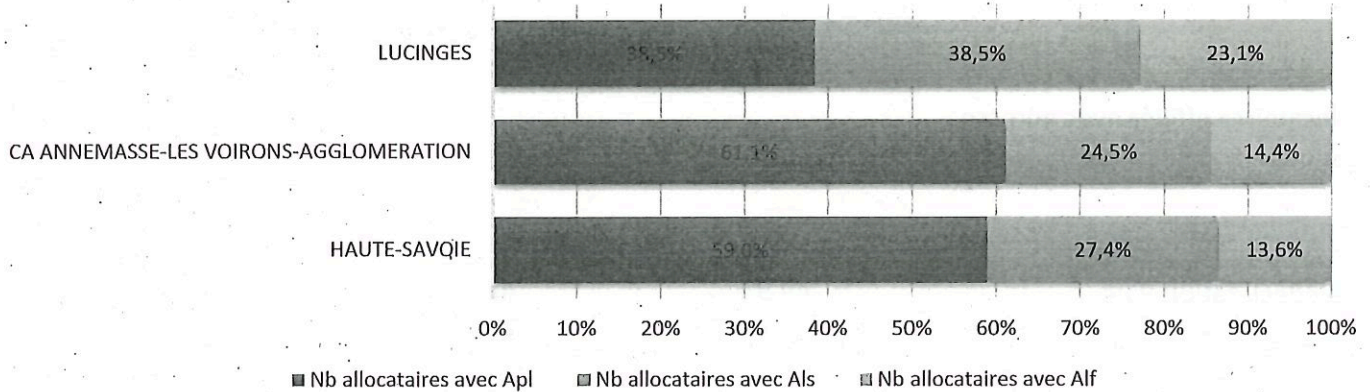
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	10
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	10
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	6
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	26
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	16,6%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



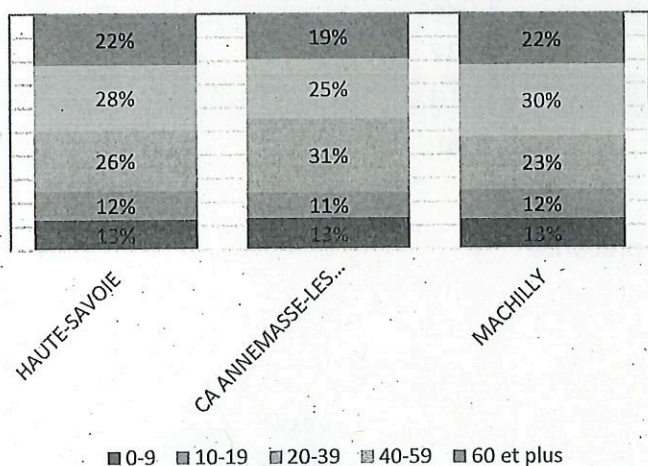
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE- LES VOIRONS-	MACHILLY
Nb habitants*	801 416	89 099	1 083
Nb allocataires	120 566	13 438	107
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	59
Population couverte	322 430	33 067	277
% population couverte	40%	37%	26%
Taux d'activité	72%	55%	69%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	539 549 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	97,4%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	2,6%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

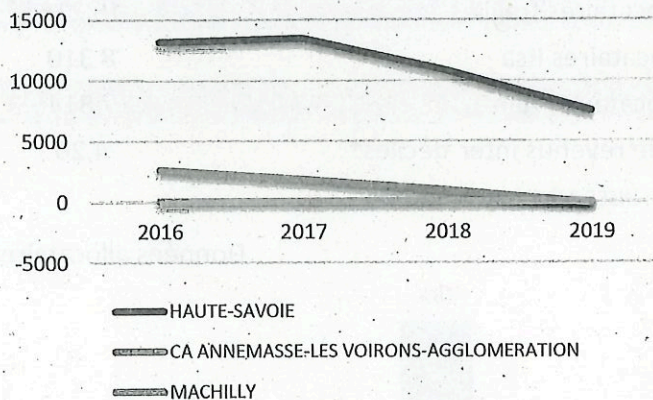
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

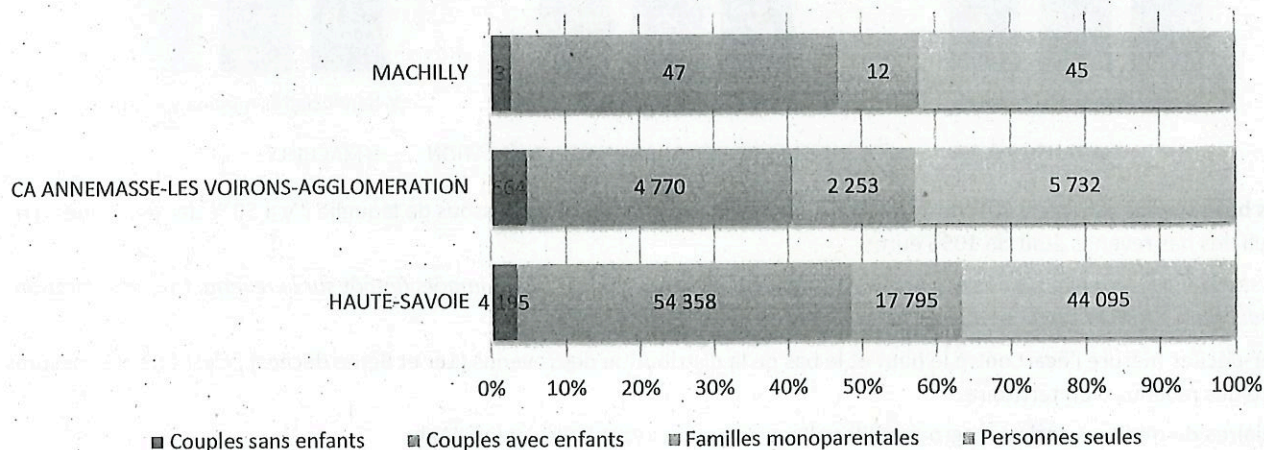


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



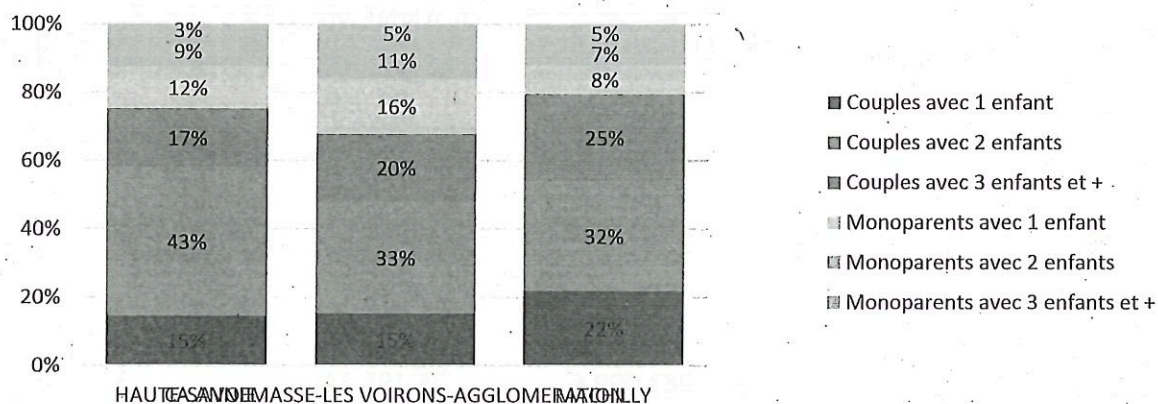
Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



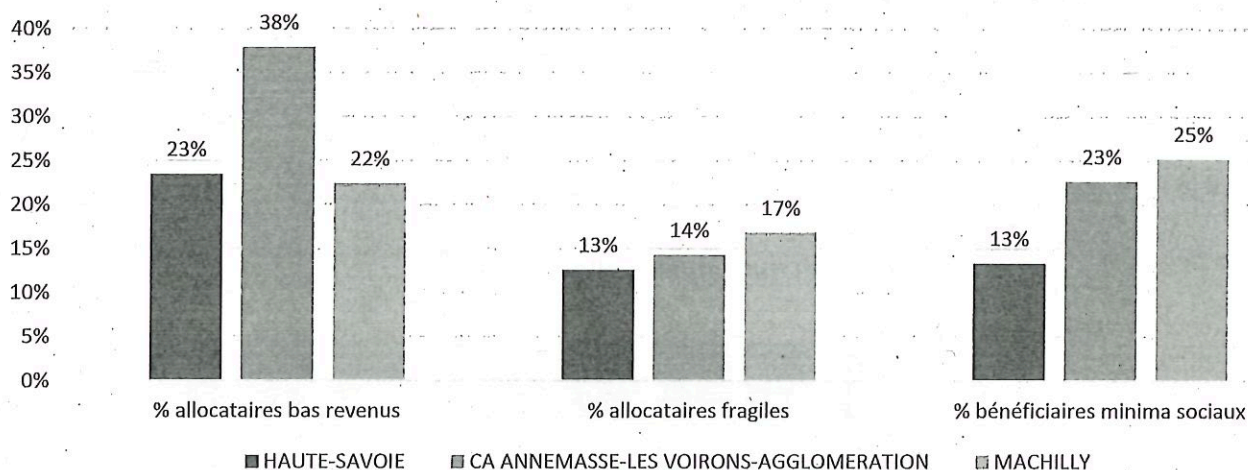
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	MACHILLY
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	24
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	18
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	5
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	22
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	0,00

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



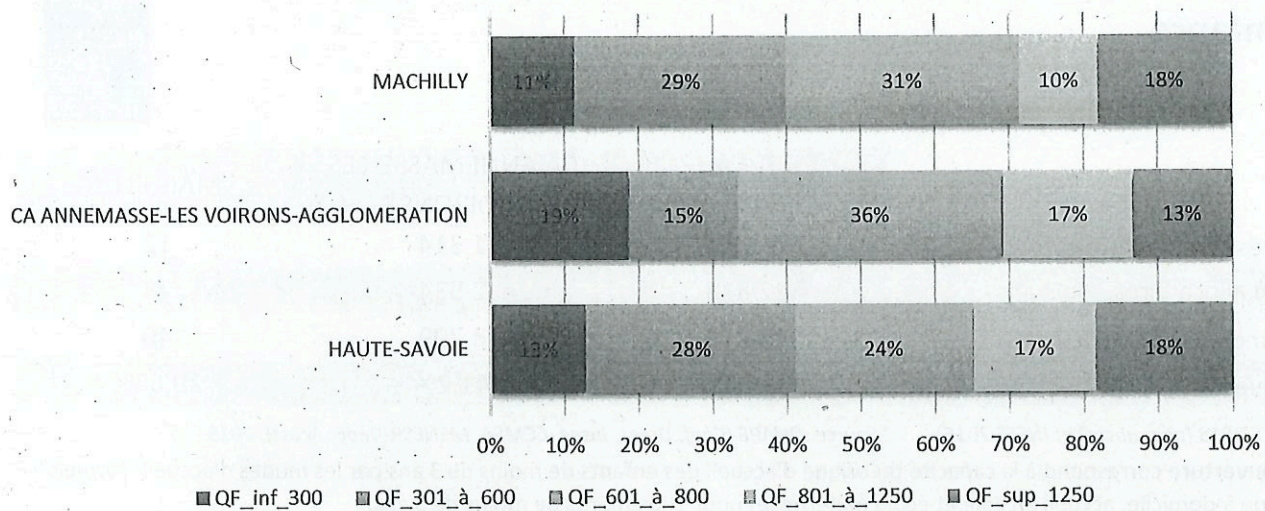
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Nb naissances*	9 905	1 314	12
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	23
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	40
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	29,65%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016

° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoess) 2018

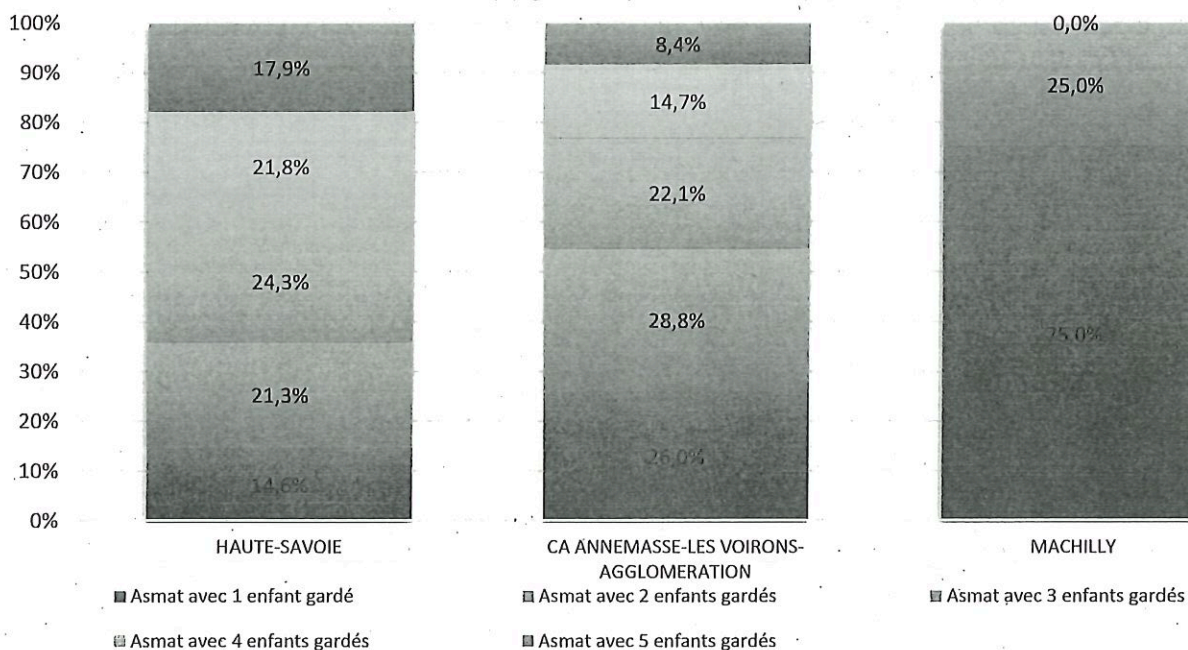
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (assmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	5
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	6
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	3
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	4
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	9,9%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	25,0%

* Source : Acoess 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	0
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	0
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	#DIV/0!
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	0
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	0

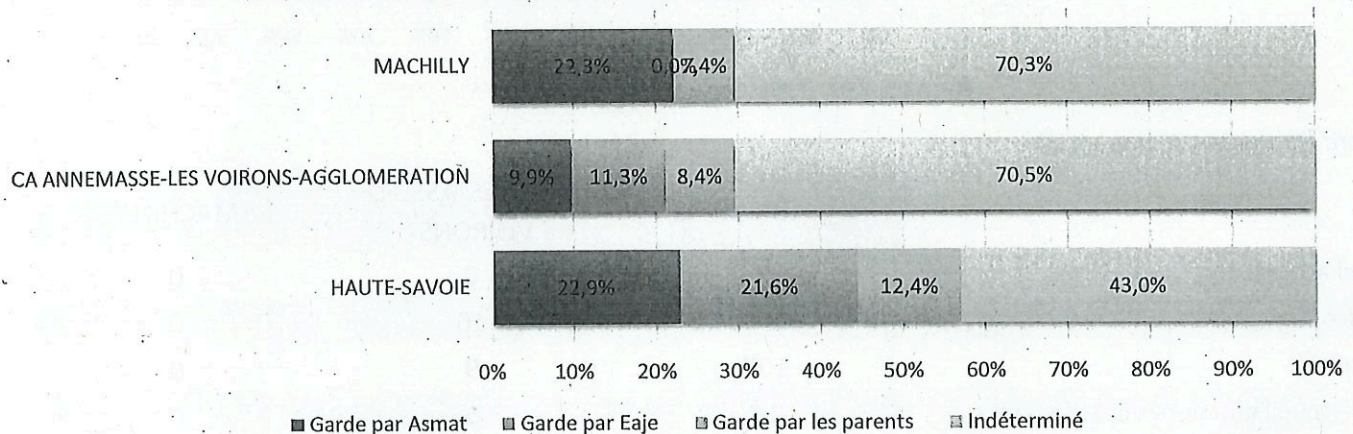
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	0
Relais assistants maternels	34	5	0

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	3

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde



Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Prepare à tx partiel ou à tx plein

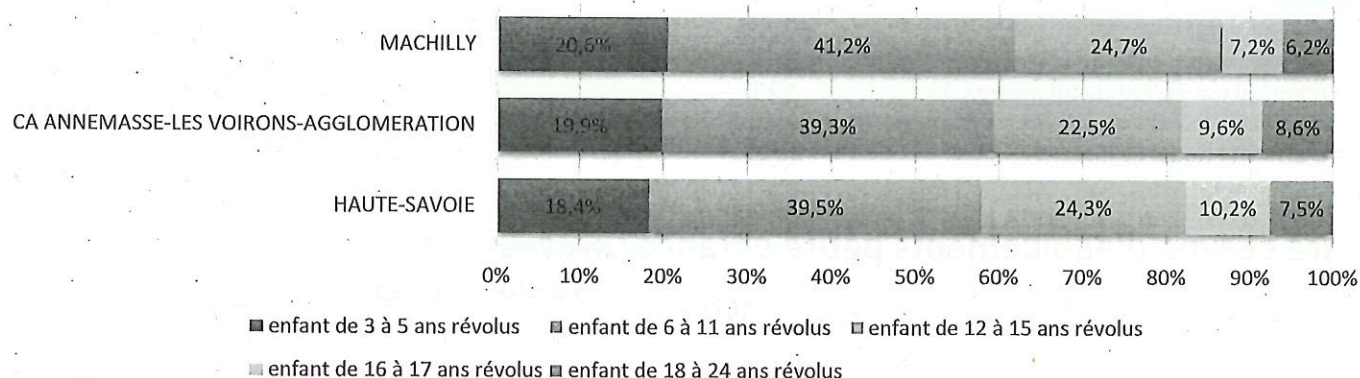
Fiche Territoire

Enfance et jeunesse

Année : 2019

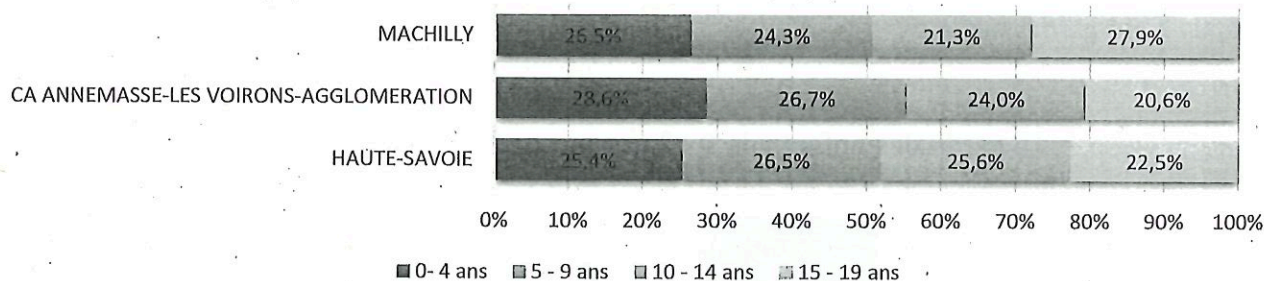


Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	73
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	67
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	59
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	77

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	0
Périscolaire	107	9	0
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	0
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	1
Nombre de collège*	80	5	0
Nombre de lycée*	53	4	0
Autres*	1	0	0

Source: Education nationale 2019

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laep	14	3	0
Nombre d'actions Reaap	128	3	0
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	1
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	2,4%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	84,1%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	57,1%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	25,0%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	33,3%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	94,1%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

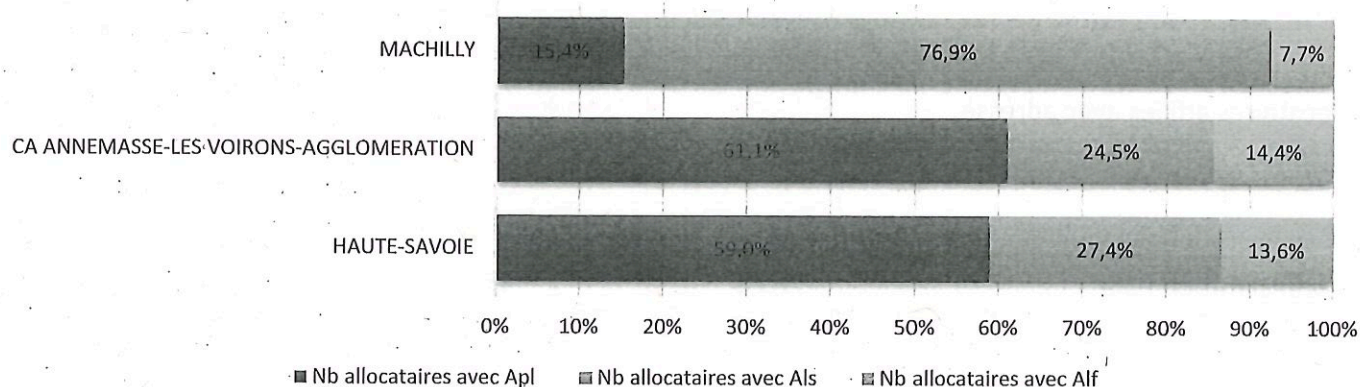
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	MACHILLY
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	6
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	30
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	3
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	39
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	36,4%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



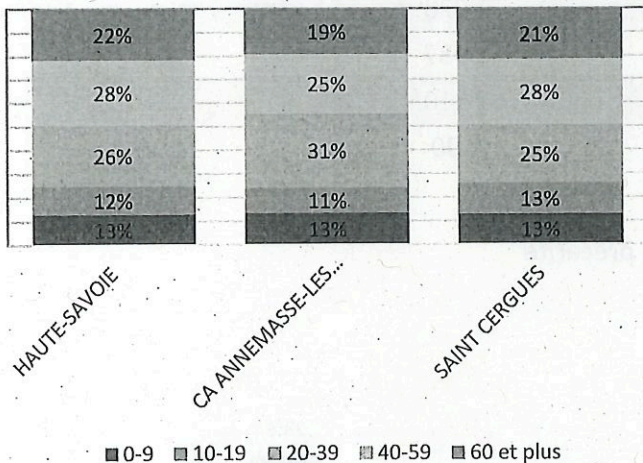
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Nb habitants*	801 416	89 099	3 601
Nb allocataires	120 566	13 438	383
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	249
Population couverte	322 430	33 067	1 054
% population couverte	40%	37%	29%
Taux d'activité	72%	55%	71%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	1 964 778 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	94,7%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	5,3%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

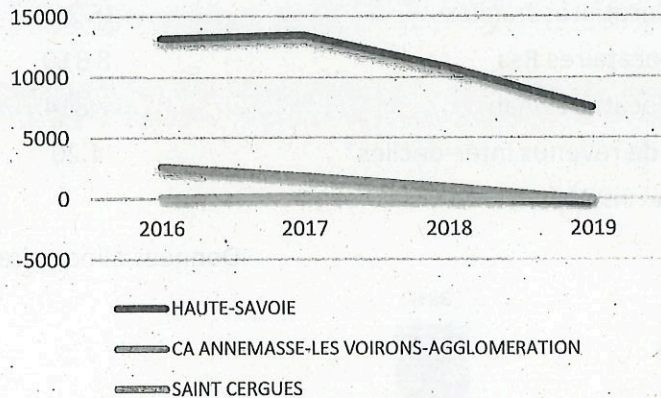
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

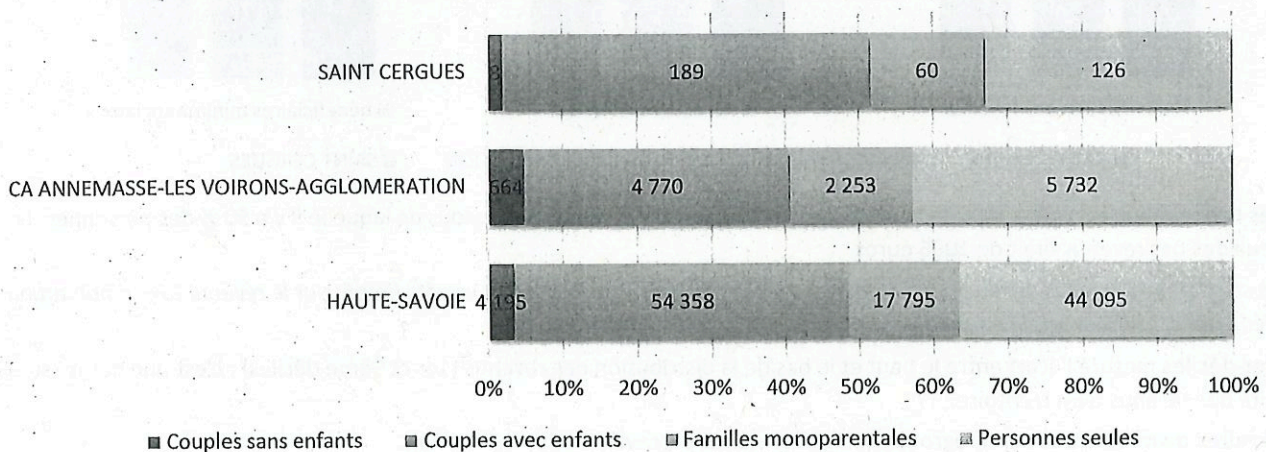


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



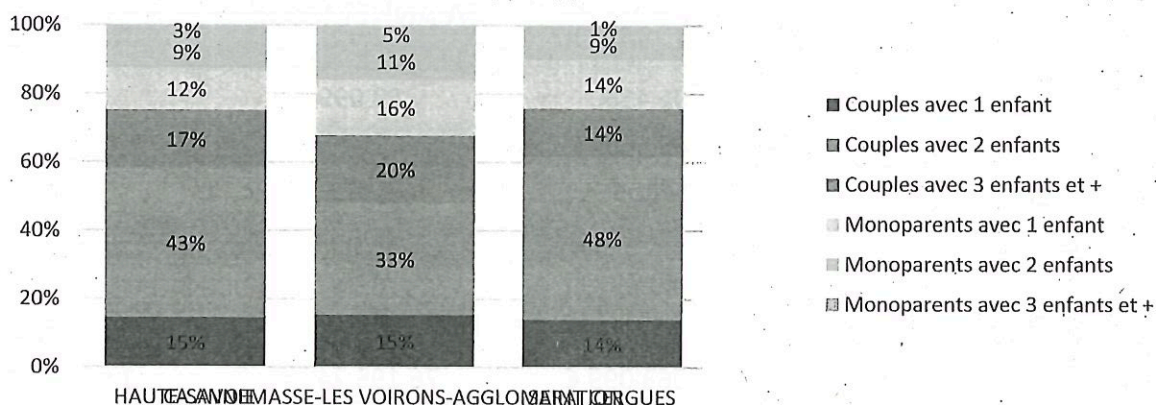
Fiche Territoire

Année : 2019

Données générales de cadrage



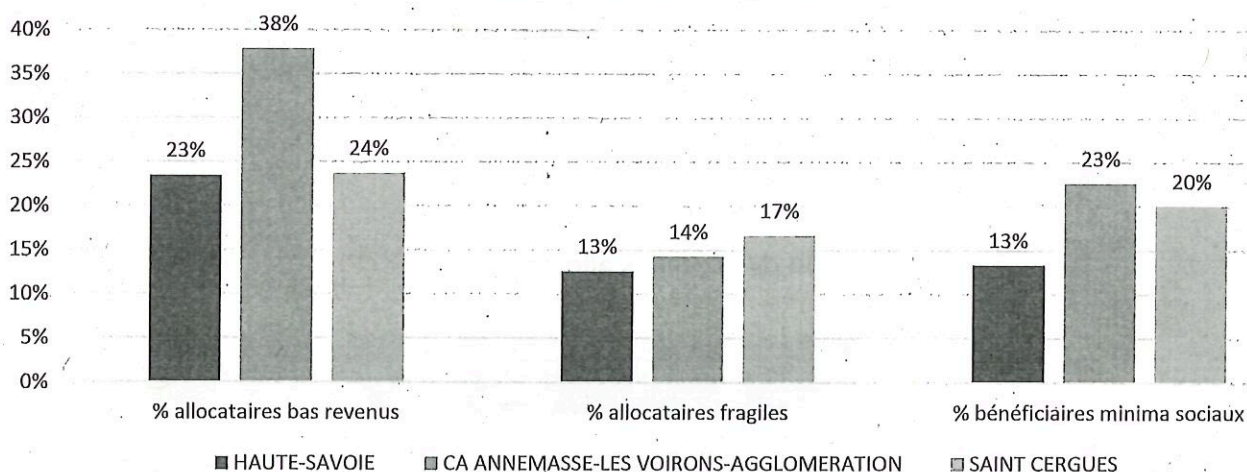
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	SAINT CERGUES
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	91
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	64
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	24
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	53
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	4,90

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



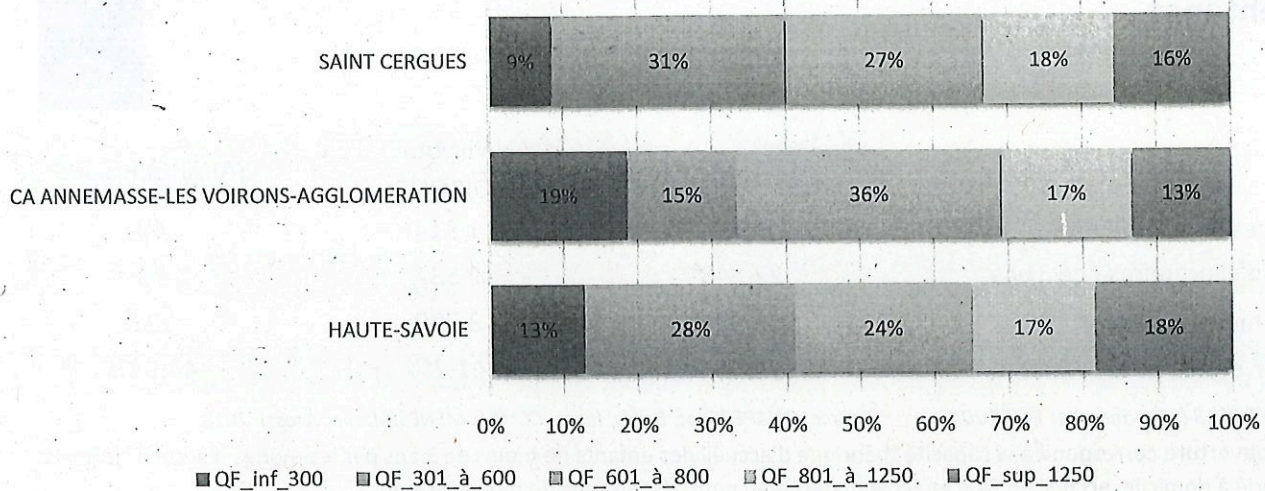
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Nb naissances*	9 905	1 314	40
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	78
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	122
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	44,04%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016 ° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoiss) 2018

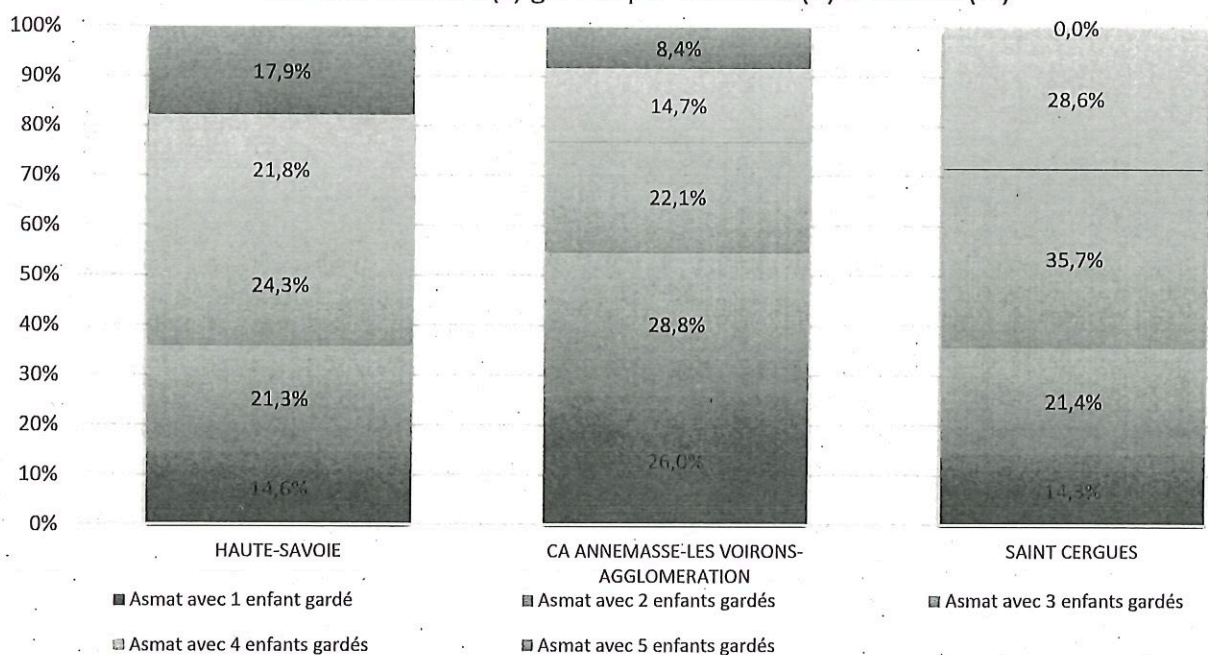
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (asmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	39
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	25
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	0
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	14
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	11,5%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	7,1%

* Source : Acoiss 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	0
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	0
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	#DIV/0!
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	0
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	0

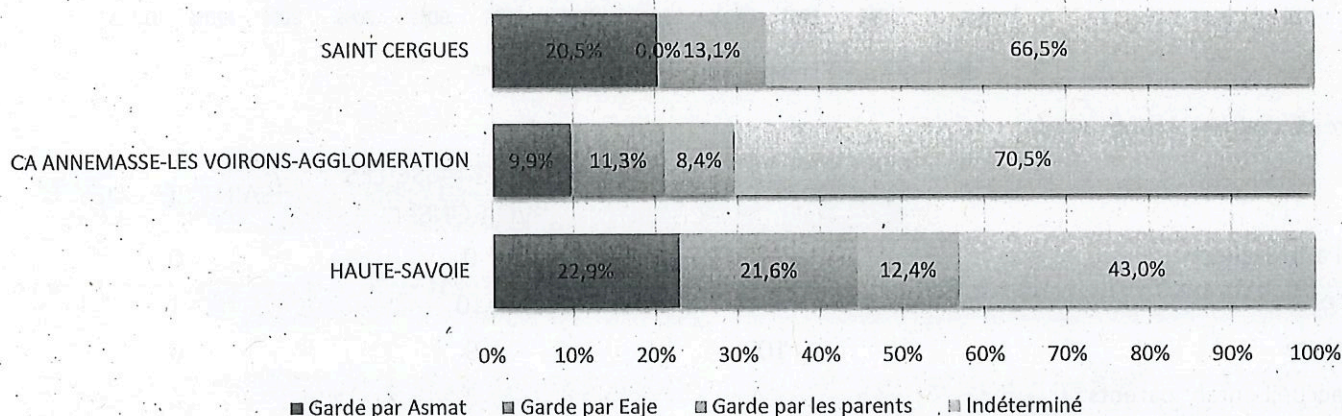
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	0
Relais assistants maternels	34	5	0

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	16

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde



Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Prepare à tx partiel ou à tx plein

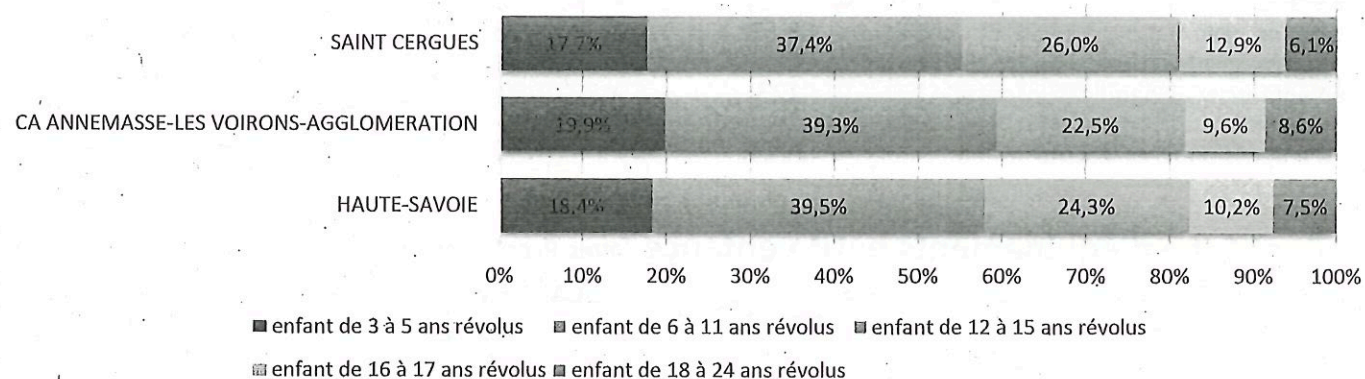
Fiche Territoire

Enfance et jeunesse

Année : 2019

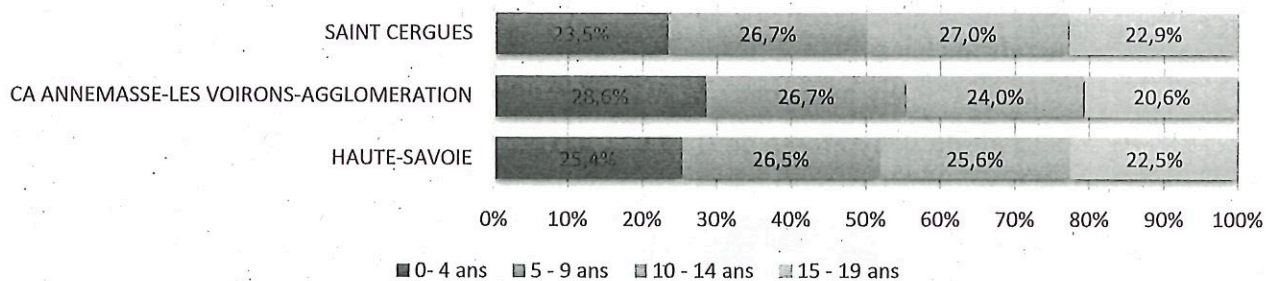


Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	220
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	249
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	252
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	214

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	1
Périscolaire	107	9	0
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	0
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	2
Nombre de collège*	80	5	0
Nombre de lycée*	53	4	0
Autres*	1	0	0

Source: Education nationale 2019

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laep	14	3	0
Nombre d'actions Reaap	128	3	0
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	5
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	4,8%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	87,2%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	65,7%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	37,5%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	63,2%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	88,9%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

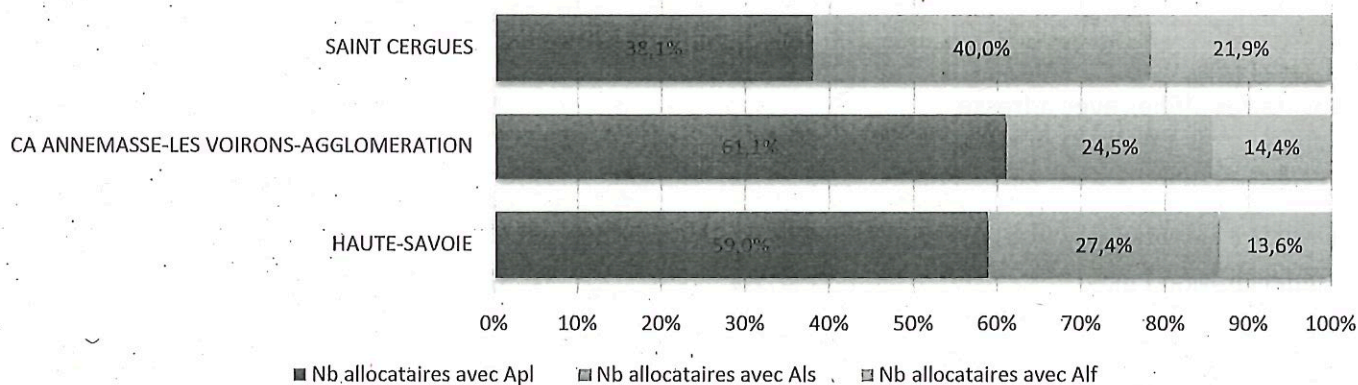
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	SAINT CERGUES
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	40
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	42
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	23
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	105
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	27,4%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



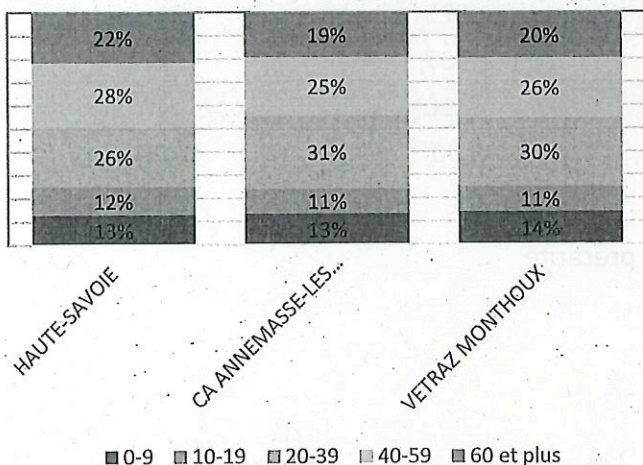
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE- LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Nb habitants*	801 416	89 099	8 678
Nb allocataires	120 566	13 438	1 080
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	643
Population couverte	322 430	33 067	2 883
% population couverte	40%	37%	33%
Taux d'activité	72%	55%	66%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	5 871 093 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	94,7%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	5,3%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

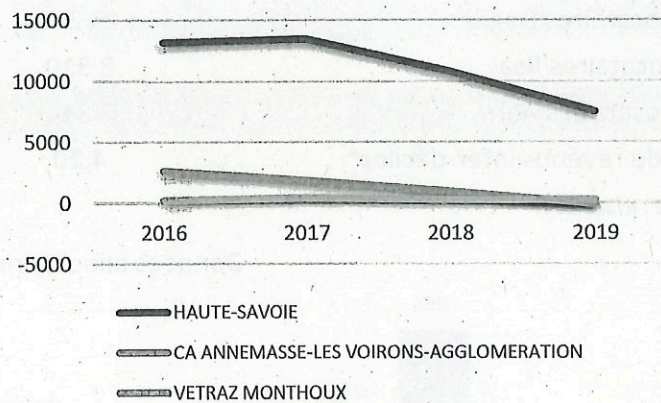
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

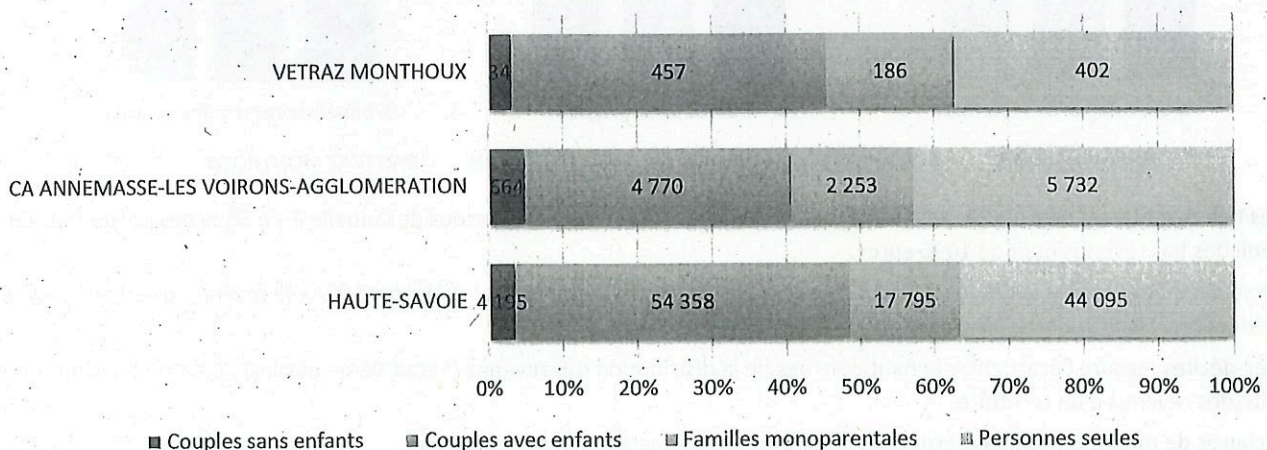


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



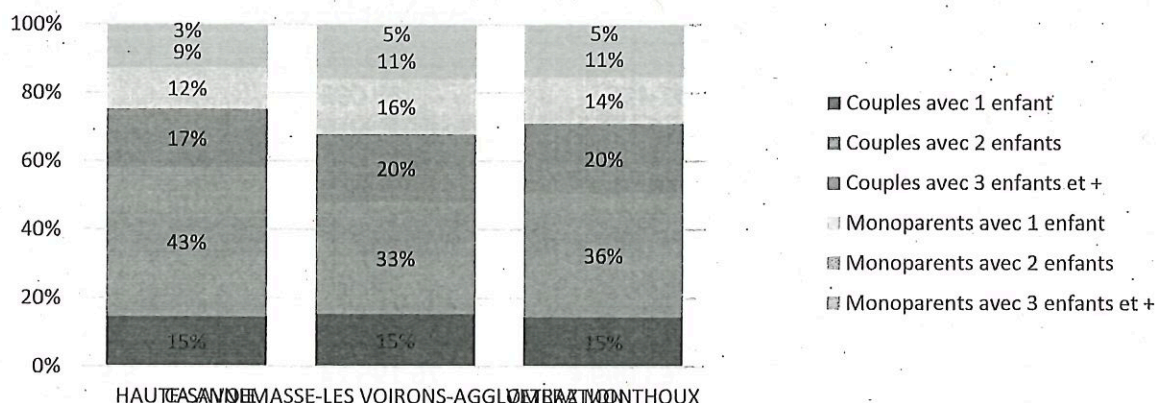
Fiche Territoire

Année : 2019

Données générales de cadrage



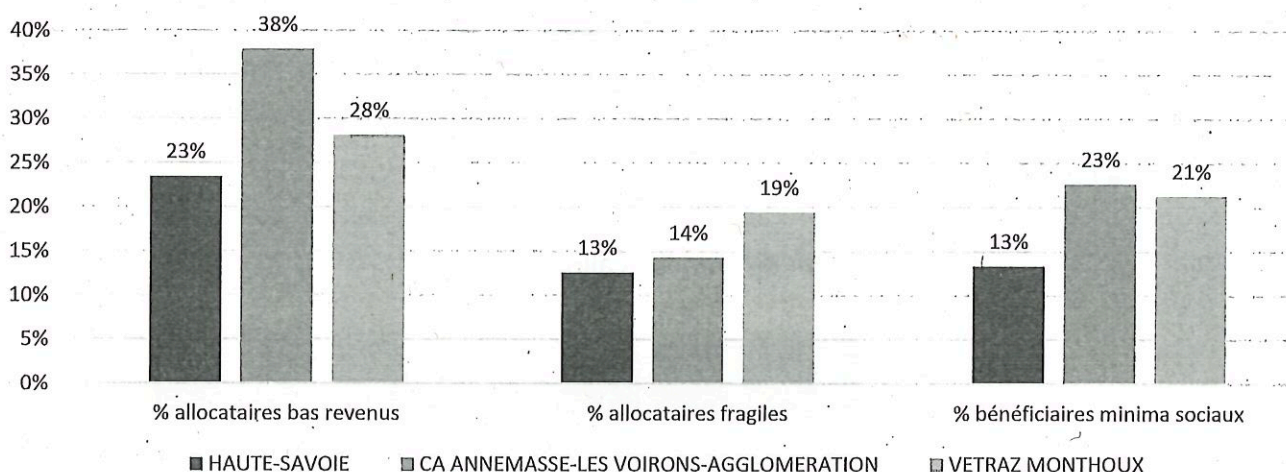
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	VETRAZ MONTHOUX
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	304
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	210
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	90
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	140
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	6,00

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



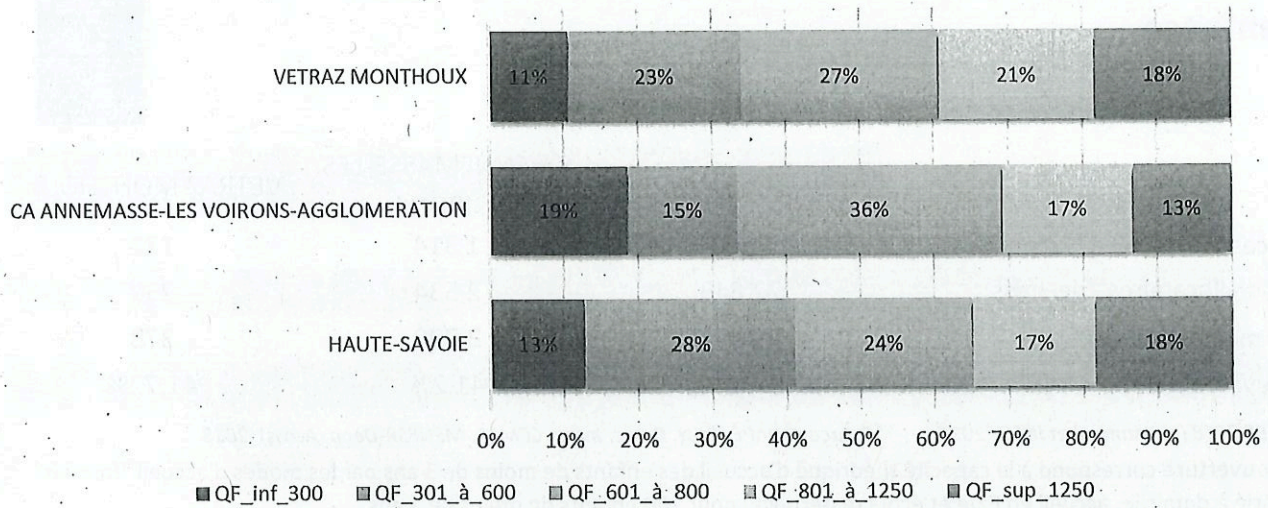
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Nb naissances*	9 905	1 314	121
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	237
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	373
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	41,72%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016

° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoiss) 2018

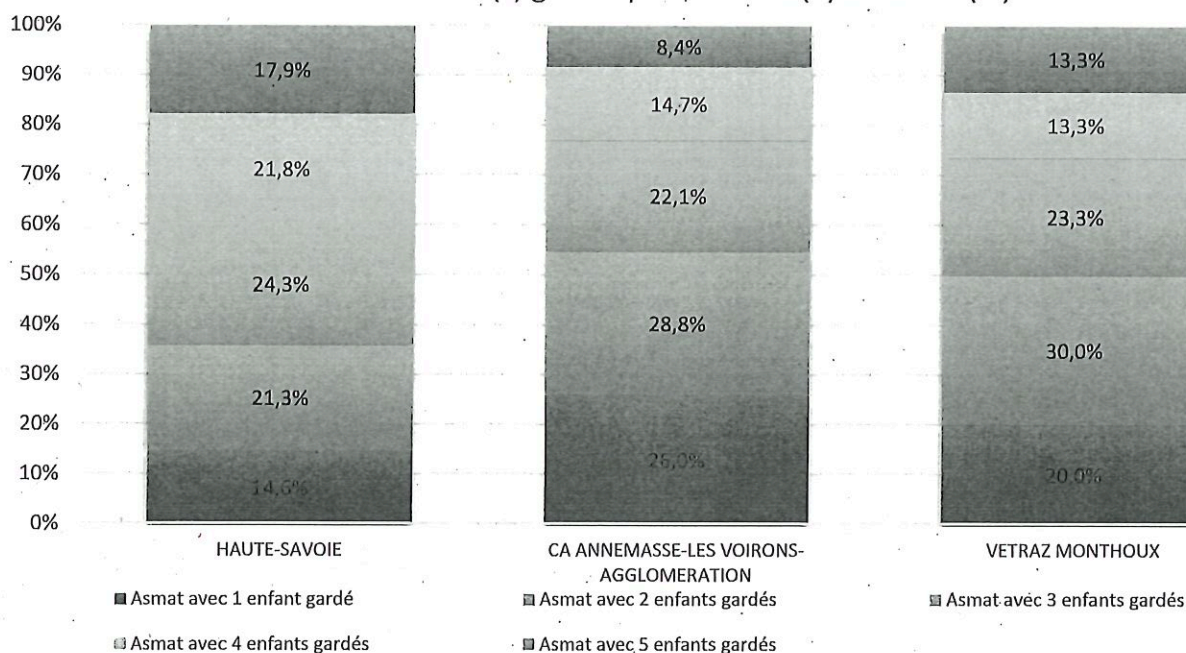
Le taux de couverture correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (assmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	85
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	39
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	4
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	30
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	8,0%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	33,3%

* Source : Acoiss 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	26
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	64
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	67,6%
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	1
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	9

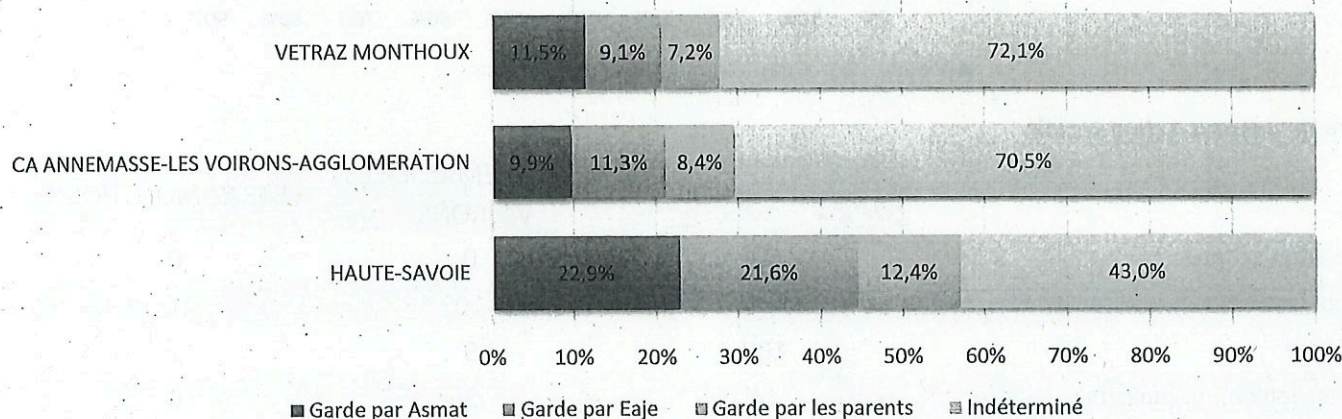
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	1
Relais assistants maternels	34	5	1

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	27

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde

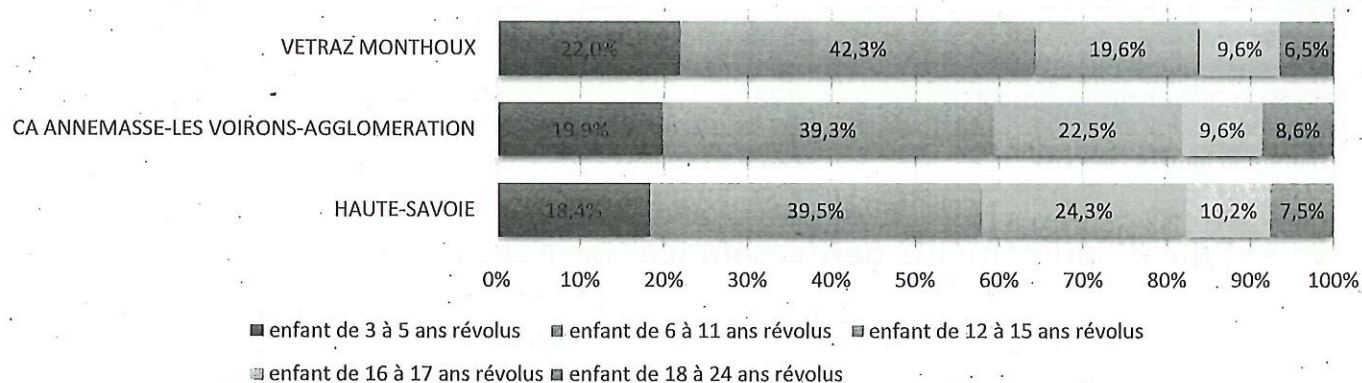


Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

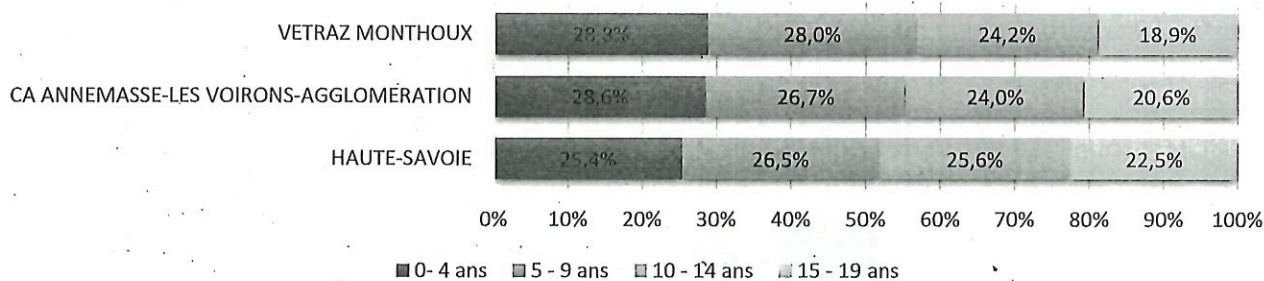
Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje à tx partiel ou à tx plein

Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	629
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	612
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	528
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	413

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	1
Périscolaire	107	9	1
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	0
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	3
Nombre de collège*	80	5	0
Nombre de lycée*	53	4	0
Autres*	1	0	0

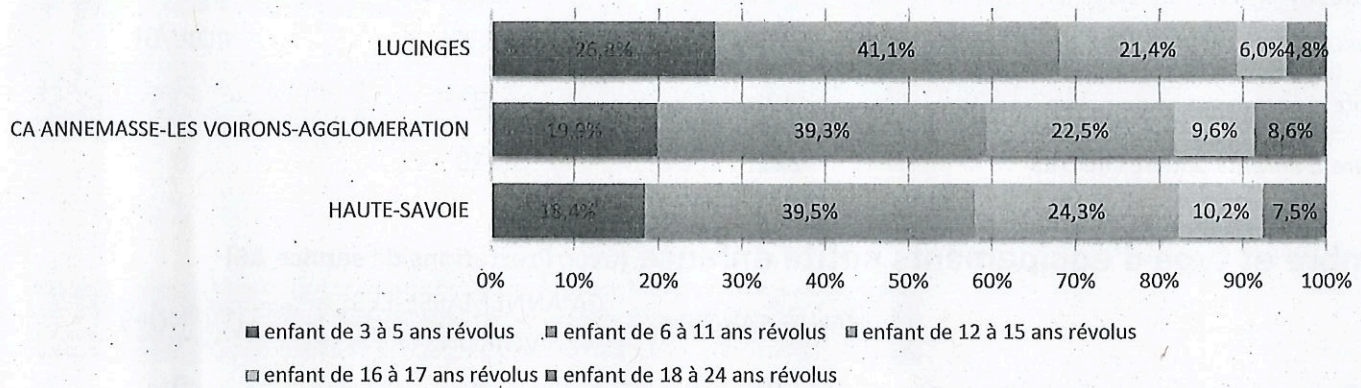
Fiche Territoire

Enfance et jeunesse

Année : 2019

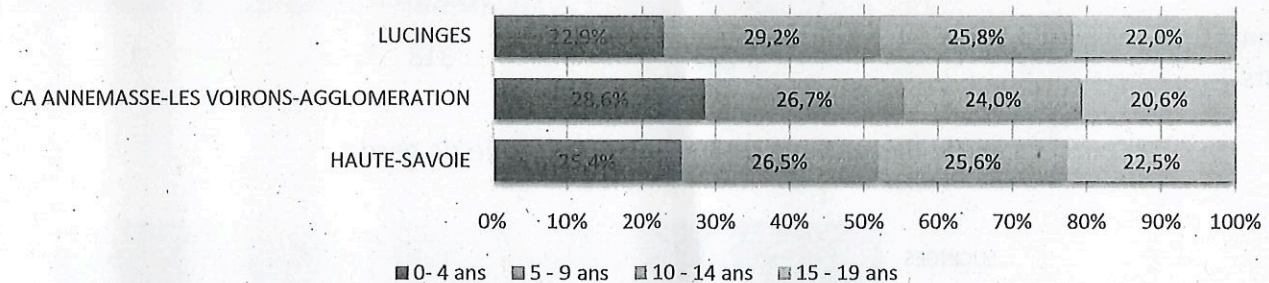


Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	96
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	122
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	108
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	92

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	0
Périscolaire	107	9	0
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	0
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	1
Nombre de collège*	80	5	0
Nombre de lycée*	53	4	0
Autres*	1	0	0

Source: Education nationale 2019

Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	0
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	0
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	#DIV/0!
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	0
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	0

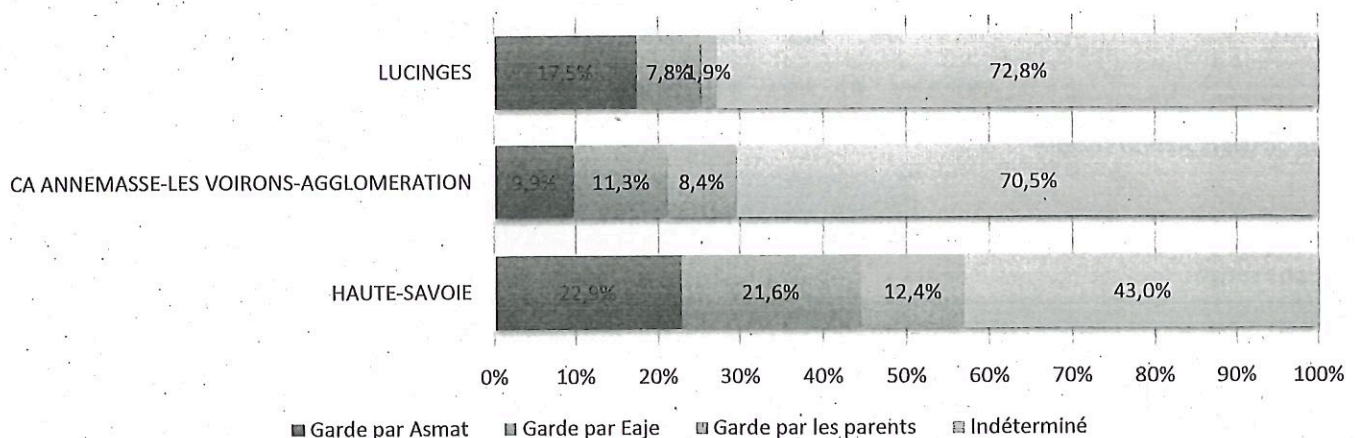
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	0
Relais assistants maternels	34	5	0

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	LUCINGES
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	1

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde



Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje.

Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Prepara à tx partiel ou à tx plein

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laep	14	3	0
Nombre d'actions Reaap	128	3	0
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	22
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	6,9%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	88,7%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	68,7%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	56,6%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	52,2%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	90,4%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

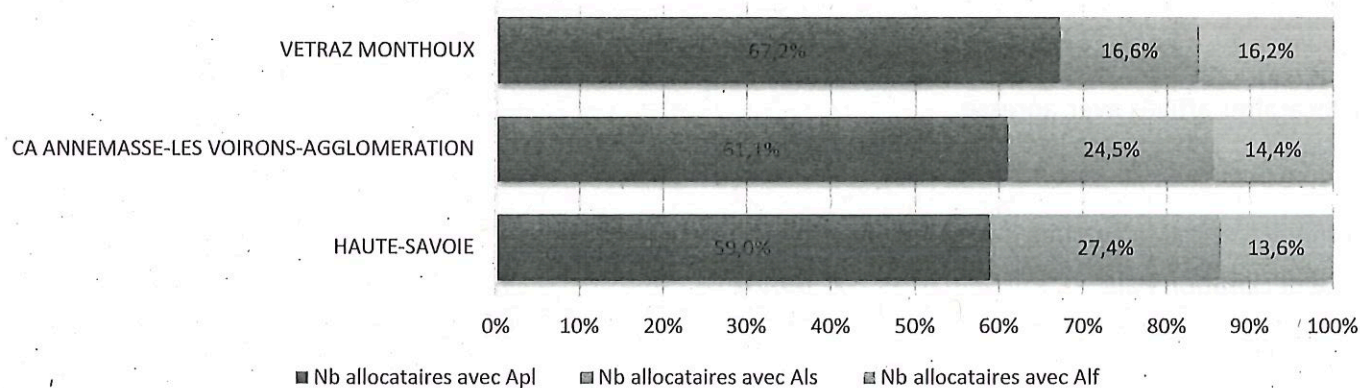
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VETRAZ MONTHOUX
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	307
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	76
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	74
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	457
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	42,3%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



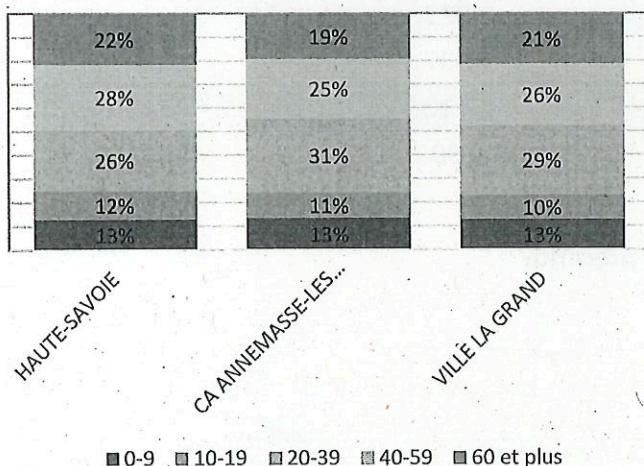
	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Nb habitants*	801 416	89 099	8 609
Nb allocataires	120 566	13 438	1 277
Nb allocataires avec enfants	72 153	7 023	721
Population couverte	322 430	33 067	3 262
% population couverte	40%	37%	38%
Taux d'activité	72%	55%	59%
Poids financier Caf	577 863 099 €	76 195 240 €	7 283 842 €
Dont Part des Prestations	90,9%	94,1%	93,7%
Dont Part de l'Action sociale	9,1%	5,9%	6,3%

* Source : INSEE 2016

Le poids financier est minoré d'environ 8 % par rapport aux données comptables.

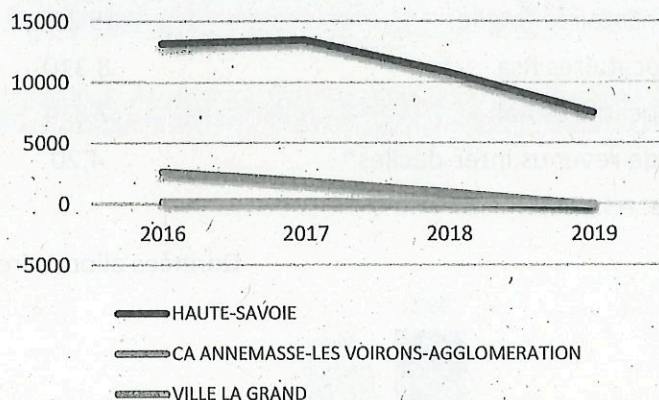
Répartition de la population par âge

Source : INSEE 2016

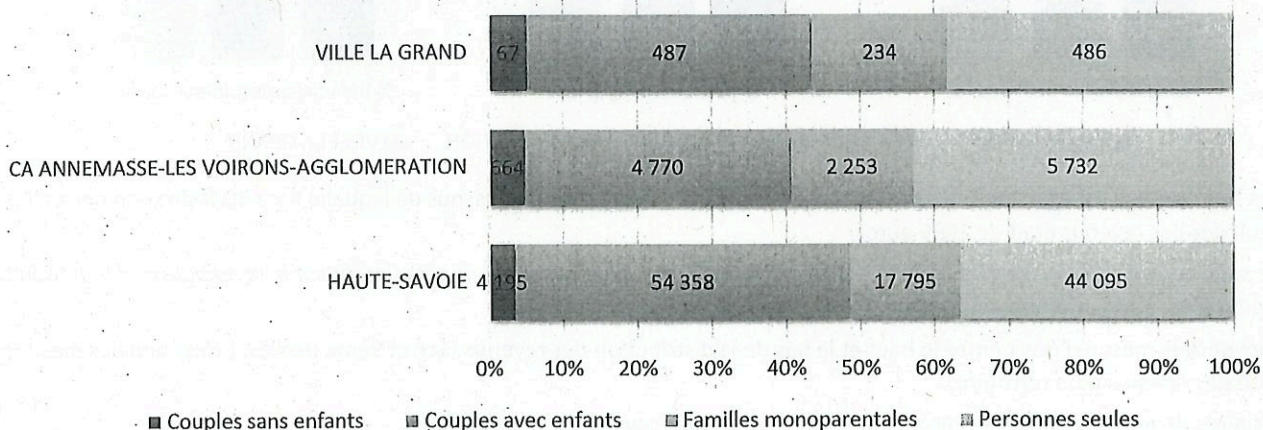


Evolution de la population sur 4 ans

Source : INSEE



Composition des familles allocataires



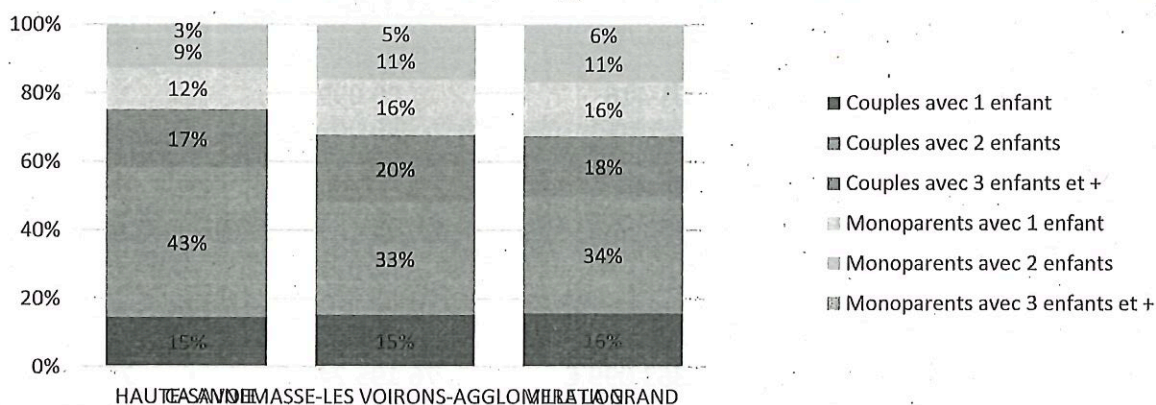
Fiche Territoire

Données générales de cadrage

Année : 2019



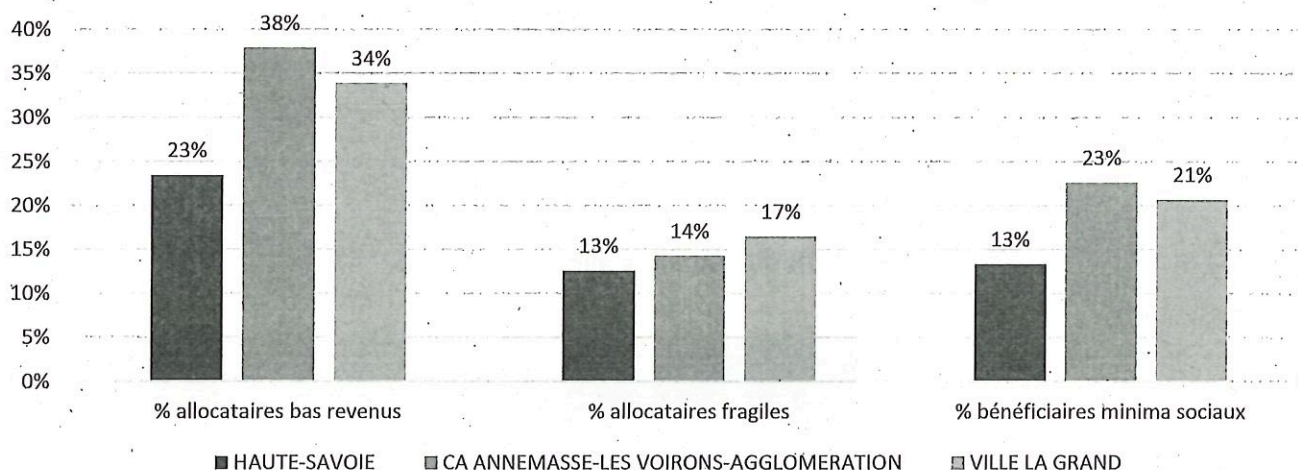
Nombre d'enfants par type de familles allocataires



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	VILLE LA GRAND
Nb all sous le seuil de bas revenus	28 319	5 096	433
Nb allocataires fragiles	15 218	1 923	211
nb allocataires Rsa	8 310	1 937	154
Nb allocataires Aah	7 814	1 110	111
Ecart de revenus inter-déciles*	4,20	5,90	5,20

* Source : INSEE 2017

Données allocataires - précarité



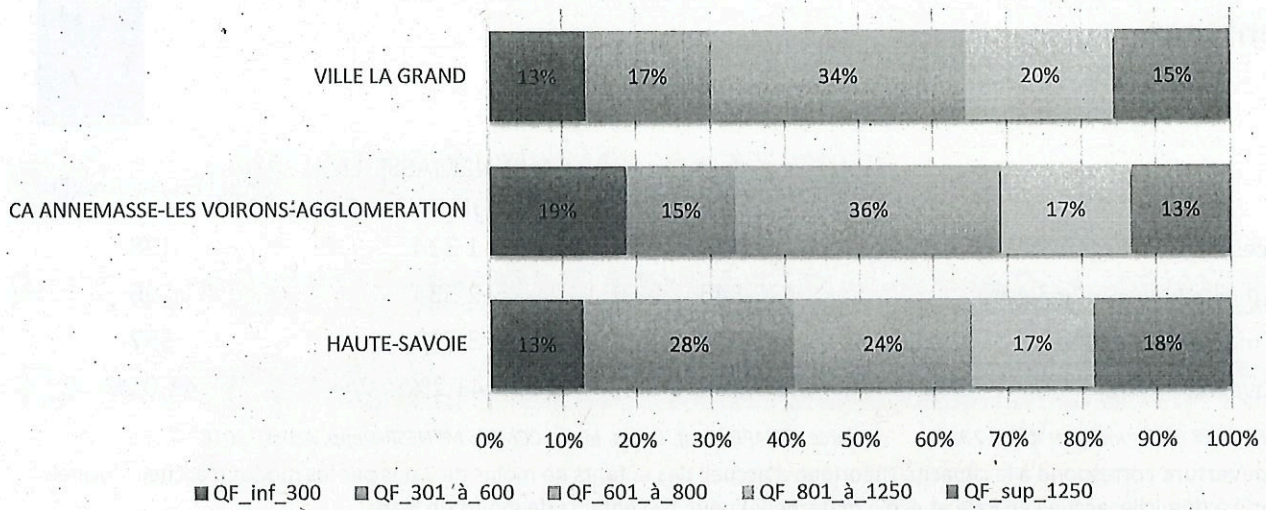
Le seuil des bas revenus est égal à 60% de la médiane. La médiane est la valeur en dessous de laquelle il y a 50 % des personnes. En 2019, le seuil des bas revenus était de 1096 euros.

Rappel : Le seuil de bas revenus est établi à partir d'un concept de niveau de vie avant impôts (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS et prime pour l'emploi).

L'écart inter-déciles mesure l'écart entre le haut et le bas de la distribution des revenus (1er et 9ème déciles) ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus d'un territoire.

Les bénéficiaires de minimas sociaux regroupent les allocataires percevant le Rsa et/ou l'Aah.

Répartition des familles allocataires par tranche de quotient familial (Qf)



Fiche Territoire

Petite enfance

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Nb naissances*	9 905	1 314	138
Nb enfants d'allocataires - de 3 ans	22 843	2 534	296
Nb enfants moins de 3 ans*	29 977	3 799	357
Taux de couverture 2018°	53,84%	41,2%	41,01%

* Source : INSEE 2018 (naissances) et INSEE 2016

° Source : ONAPE (Cnaf, Drees, Insee, CCMSA, MENESR-Depp, Acoess) 2018

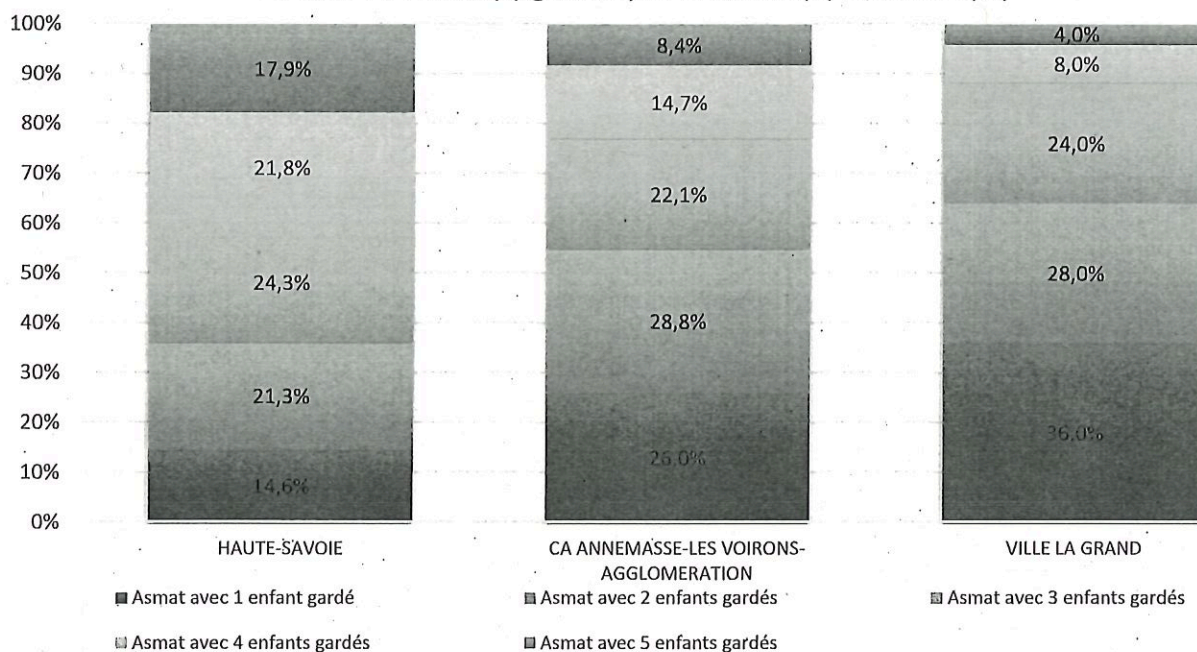
Le **taux de couverture** correspond à la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" (asmat, salarié à domicile, accueil en Eaje et école maternelle) pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Garde individuelle

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Nb total d'enfants gardés par un assistant maternel*	9 805	729	54
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat	6 602	355	40
Nombre d'enfants de 0 - 2 ans gardés par Asmat au domicile de l'enfant	262	20	5
Nombre d'assistants maternels*	3 070	285	25
Nombre d'asmat pour 100 enfants	10,2%	7,5%	7,0%
Part des asmat de 55 ans et plus*	25,0%	21,1%	20,0%

* Source : Acoess 2018

Nombre d'enfant(s) gardés par Assistant(e) maternel(le)



Garde collective

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Nombre de places dans un Eaje	5 024	379	45
Nb d'enfants inscrits dans un Eaje	12 258	901	115
Tx d'occupation réel	63,5%	63,7%	61,9%
Nombre d'enfants avec handicap inscrits	123	3	1
Nombre d'enfants pauvres inscrits	2219	219	20

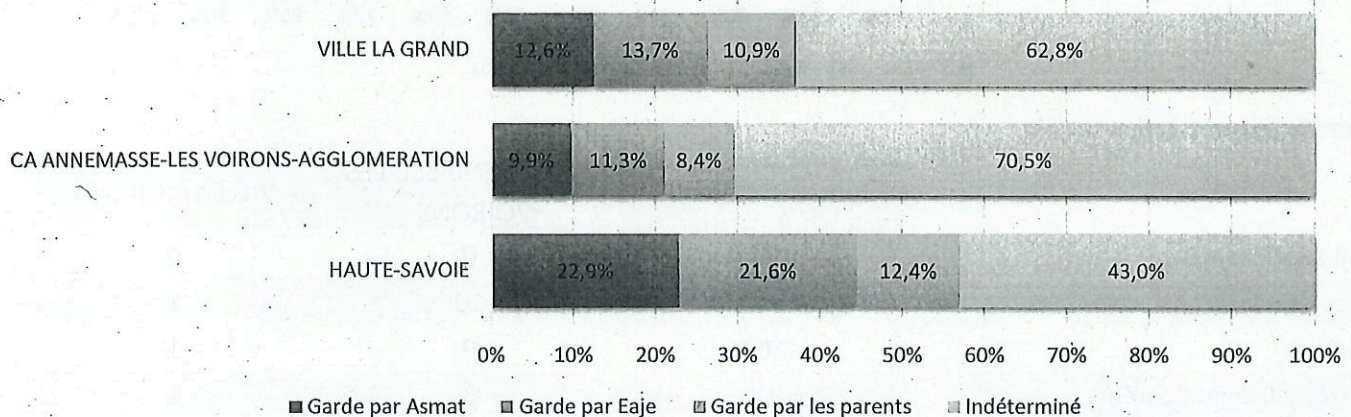
Nombre et type d'équipements petite enfance (avec Prestations de service AS)

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Crèche	10	4	0
Halte-garderie	12	1	0
Jardin d'enfant	1	0	0
Micro-crèche	21	0	0
Multi-accueil	125	9	1
Relais assistants maternels	34	5	1

Garde parentale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Nb d'enfants 0 - 2 ans gardés par le ou les parents	3 725	318	39

La garde des enfants de 0 - 2 ans par mode de garde



Garde par asmat : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje pour la garde par assistant maternel au domicile de l'enfant ou au domicile de l'asmat

Garde par Eaje : Enfants de - de 3 ans gardés en structure et nombre de places en Eaje

Garde par les parents : Enfants de - de 3 ans dont les parents perçoivent la Paje à tx partiel ou à tx plein

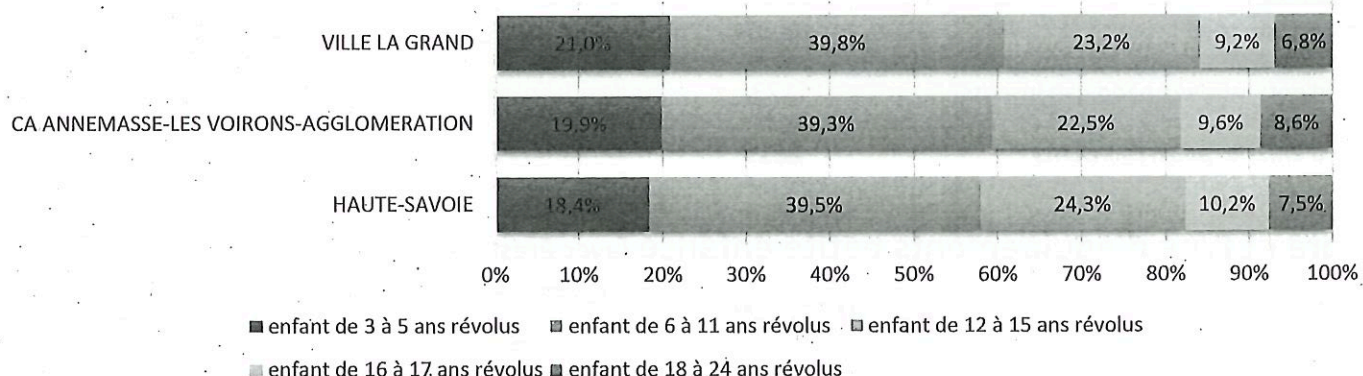
Fiche Territoire

Enfance et jeunesse

Année : 2019

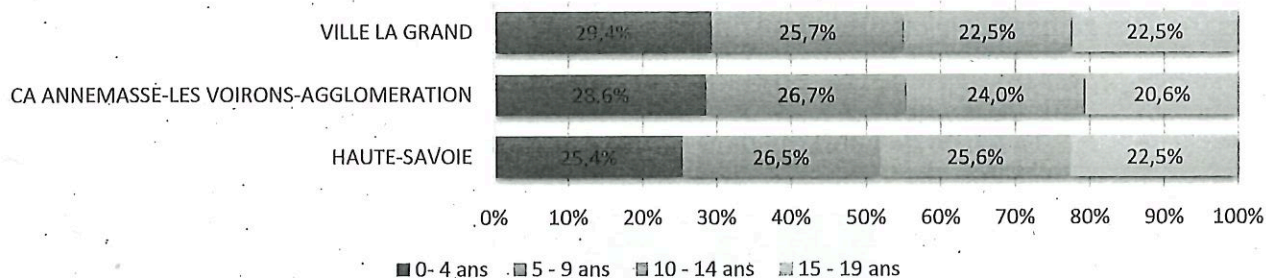


Répartition des enfants d'allocataires par groupe d'âge



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Enfant de 0 - 4 ans révolus	50 867	6 200	584
Enfant de 5 - 9 ans révolus	53 169	5 786	510
Enfant de 10 - 14 ans révolus	51 333	5 203	447
Enfant de 15 - 19 ans révolus	45 162	4 456	447

Répartition des enfants par groupe d'âge - source Insee 2016



Nombre de dossiers Action sociale

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Accueil adolescence	1	0	0
Extrascolaire	130	10	1
Périscolaire	107	9	1
Lieu d'accueil enfant parents	14	3	1
Nombre d'école (maternelle et/ou primaire)*	515	39	5
Nombre de collège*	80	5	2
Nombre de lycée*	53	4	1
Autres*	1	0	0

Source: Education nationale 2019

Fiche Territoire

Parentalité

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Nombre de Clas	23	1	0
Nombre de Laep	14	3	1
Nombre d'actions Reaap	128	3	0
Nombre de signalements de séparation dans Gesica	1 527	161	13
Tx de séparations (issus des signalements Gesica)	2,8%	3,4%	3,7%

Accès aux droits - inclusion numérique

	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Taux allocataires affiliés avec adresse électronique	87,9%	86,2%	88,1%
Tx de télédéclaration Logement	67,7%	65,5%	68,5%
Tx de télédéclaration Paje	49,9%	48,5%	58,1%
Tx de télédéclaration Rsa	58,7%	55,9%	61,2%
Tx de télédéclaration Ppa	88,8%	86,6%	85,9%

Les taux de télédéclaration sur le département sont légèrement différents de ceux présents dans Prisme. Cela résulte de la prise en compte du lieu de résidence dans notre fiche territoire alors que le lieu de résidence n'influe pas les données dans Prisme.

Fiche Territoire

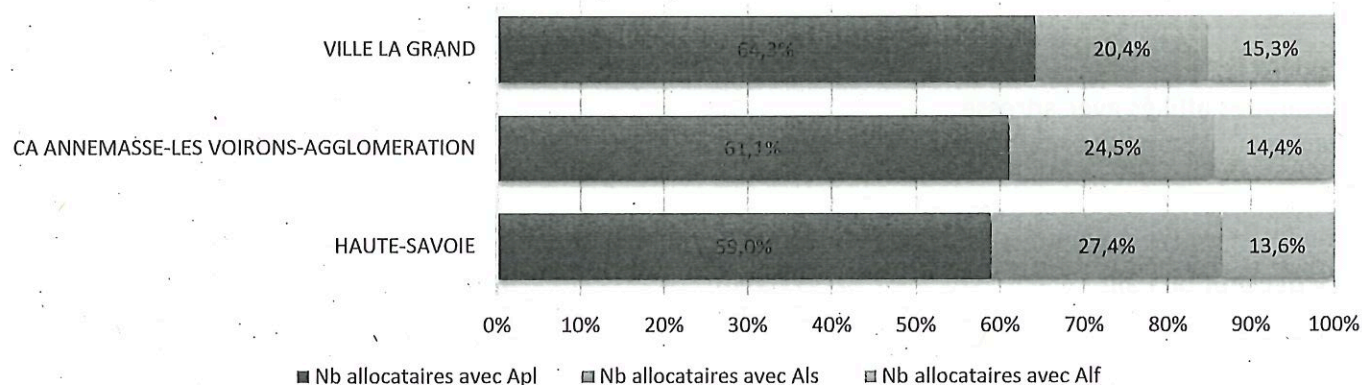
Logement

Année : 2019



	HAUTE-SAVOIE	CA ANNEMASSE-LES VOIRONS-	VILLE LA GRAND
Nb allocataires avec Apl	25 086	4 245	403
Nb allocataires avec Als	11 629	1 699	128
Nb allocataires avec Alf	5 800	999	96
Nb allocataires avec AL	42 515	6 943	627
Tx d'all avec Aide au logement	35,3%	51,7%	49,1%
Mt moyen des loyers	Non-dispo	Non-dispo	Non-dispo
Nb de Foyers jeunes travailleurs	7	1	0

Répartition des allocataires percevant une aide au logement par type d'aide



ANNEXE 3

Délibérations du conseil communautaire et des conseils communaux

Année	Objet de la délibération	Intitulé de la délibération	Statut
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030

ANNEXE 4
Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales

ANNEMASSE AGGLO

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
ALSH	ALSH Périscolaire (Centre de la Bergue)	FOL 74
ALSH	ALSH Extrascolaire (Centre de la Bergue)	FOL 74

AMBILLY

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
LAEP	LAEP Ambiludik	COMMUNE D'AMBILLY
RAM	RAM Le jardin des écureuils	ALFA3A
LUDOTHEQUE	Ludothèque Ambiludik	COMMUNE D'AMBILLY
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE D'AMBILLY
ALSH	ALSH Extrascolaire (multi-sites)	COMMUNE D'AMBILLY

ANNEMASSE

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	CF Imagine	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	MC Centre-ville	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	MC Perrier	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	MAC Romagny	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	HG Champs-longs	COMMUNE D'ANNEMASSE
EAJE	MAC Paprika	LA MAISON BLEUE
EAJE	MAC Cabassou	LA MAISON BLEUE
RAM	RAM d'Annemasse	COMMUNE D'ANNEMASSE
LUDOTHEQUE	Ludothèque La Bulle	COMMUNE D'ANNEMASSE
ALSH	ALSH Extrascolaire Mjc Annemasse (multi-sites)	MJC D'ANNEMASSE
ALSH	ALSH Périscolaire Mjc Annemasse (multi-sites)	MJC D'ANNEMASSE
ALSH	ALSH Extrascolaire Ma chance moi aussi	MA CHANCE MOI AUSSI
ALSH	ALSH Périscolaire Ma chance moi aussi	MA CHANCE MOI AUSSI
ALSH	ALSH Périscolaire Commune Annemasse (multi-sites)	COMMUNE D'ANNEMASSE
ALSH	ALSH Extrascolaire Commune Annemasse (multi-sites)	COMMUNE D'ANNEMASSE
ALSH	Accueil adolescents	COMMUNE D'ANNEMASSE

BONNE

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC O' comme 3 pom	COMMUNE DE BONNE
ALSH	ALSH Périscolaire	COMMUNE DE BONNE
ALSH	ALSH Extrascolaire	COMMUNE DE BONNE

CRANVES-SALES

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC Souris verte	COMMUNE DE CRANVES-SALES
EAJE	Réservation de places au Mac Capitou à Juvigny	COMMUNE DE CRANVES-SALES
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE DE CRANVES-SALES
ALSH	ALSH Extrascolaire	COMMUNE DE CRANVES-SALES

GAILLARD

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC Centre enfance	COMMUNE DE GAILLARD
EAJE	MAC Les Frimousses	EVANCIA
LAEP	LAEP La petite bulle	COMMUNE DE GAILLARD
RAM	RAM de Gaillard	COMMUNE DE GAILLARD
ALSH	ALSH Extrascolaire (multi-sites)	COMMUNE DE GAILLARD
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE DE GAILLARD

JUVIGNY

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC Capitou	LA MAISON BLEUE
ALSH	ALSH Périscolaire	COMMUNE DE JUVIGNY

MACHILLY

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	Réservation de places au Mac Capitou à Juvigny	LA MAISON BLEUE

SAINT-CERGUES

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	Réservation de places au Mac Capitou à Juvigny	COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ALSH	ALSH Extrascolaire (multi-sites)	COMMUNE DE SAINT-CERGUES
ALSH	ALSH Périscolaire	COMMUNE DE SAINT-CERGUES

VETRAZ-MONTHOUX

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC La P'tite Sirène	COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
RAM	RAM Les P'tits Dauphins	COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX
ALSH	ALSH Extrascolaire	COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

VILLE-LA-GRAND

Type de structure	Nom de la structure	Gestionnaire
EAJE	MAC Bébé d'Amour	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
EAJE	Réservation de places au Mac Paprika à Annemasse	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
LAEP	LAEP Les enfants d'abord	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
RAM	RAM de Ville-la-Grand	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
ALSH	ALSH Périscolaire (multi-sites)	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND
ALSH	ALSH Extrascolaire (multi-sites)	COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND



Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY **EXTRAIT**

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Administration générale n°2021-095 : Modification de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur Monsieur le Maire :

Considérant que le bulletin d'information municipale « Le Pont », publié une fois par an en version papier, est une rétrospection des événements et des manifestations qui ont marqué la commune l'année précédente,

Considérant que le périodique « Le Petit Pont », publié plusieurs fois par an en version digitale, est un format plus adapté pour répondre au besoin d'information régulier des habitants,

Considérant que les attentes des habitants sont fortes en matière d'information, de communication et de participation,

Considérant qu'il est de notre devoir de service public d'avoir un support de communication qui puisse toucher l'ensemble des publics (jeunes, actifs ou non, commerçants, aînés),

La Municipalité a décidé de redéfinir et réajuster la publication de ses deux bulletins d'information pour ne laisser place qu'à un seul format : « Le Pont » qui sera distribué six fois par an à tous les habitants de la commune dès janvier 2022. Pour une lecture dynamisée et facilitée des informations communales, le nouveau bimestriel a fait l'objet d'un relooking complet.

En conséquence, il est nécessaire de modifier l'article 31 : Bulletin d'information sur support papier et support numérique, du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ambilly, comme suit :

« Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Il est mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale un espace d'expression dans le bulletin municipal « Le Pont ».

Les textes sont publiés dans la rubrique intitulée « Tribune » du bulletin municipal, conformément à la charte graphique du bulletin.

Les textes seront remis sur un support numérique avec des fichiers compatibles PC et/ou MAC par courriel au service communication.

En l'absence de texte, l'espace réservé sera imprimé avec un cadre vide, aucune autre utilisation de cet espace ne pourra être envisagée.

La répartition de l'espace d'expression (1 page) est réservée à chaque groupe politique, majorité et minorité, comme suit :

- 50% de l'espace pour le groupe majoritaire ;
- 50% de l'espace pour le(s) groupe(s) minoritaire(s). Cet espace sera divisé et réparti à parts proportionnelles entre les groupes constitués et élus non inscrits.

La publication des articles s'effectue sous la responsabilité du maire, en tant que directeur de la publication au sens de l'article 42 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Ainsi, dans le cas où l'article proposé serait constitutif d'une infraction aux lois et règlements en vigueur et notamment à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et à cet égard susceptible d'engager la responsabilité du maire à ce titre, ce dernier pourra, avant la parution de l'article, demander à son ou ses auteurs sa modification, et à défaut, ou en cas de refus qui lui serait opposé, refuser sa publication.

Toutefois, le directeur de publication étant pénalement responsable du contenu des articles qui y sont publiés, est fondé à exercer un contrôle sur le contenu des articles produits par les conseillers, afin d'éviter tout propos injurieux ou diffamatoire. Il pourrait donc demander le cas échéant aux conseillers concernés de modifier leur rédaction, voire, en cas de refus de leur part, ne pas publier les mentions diffamatoires ou injurieuses (CAA de Versailles, 8 mars 2007, n° 05VE02112 ; CE, 27 juin 2018, n° 406081, aux Tables). »

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de modification de l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.21

Affichage et publication le 16.12.21

Le Maire, Guillaume MATHELIER





Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaele LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC



Finances n°2021-096 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

Jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2022, l'Exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la Commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif.

Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2021, hors crédits afférents au remboursement de la dette, sur les chapitres 20, 21, 23 et l'opération valant chapitre.

A savoir :

CHAPITRE/OPERATION	BP 2021	MONTANT AUTORISE
20 - Immobilisations incorporelles	312 562,36 €	78 141 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 327 607,00 €	331 902 €
21 - Immobilisations corporelles	4 319 227,32 €	1 079 807 €
23 - Immobilisations en cours	130 000,00 €	32 500 €
27 - Autres immobilisations financières	1 342 822,86 €	335 706 €
46 - AMENAGEMENT VOIES DOUCES PROGRAMME "L'EMPREINTE"	15 000,00 €	3 750 €
49 - REHABILITATION PONT PIERRE A BOCHET	45 000,00 €	11 250 €
53 - REHABILITATION MAISON CARREE	271 000,00 €	67 750 €
56 - CREATION RESEAU EP ACCES ECOLE PAIX	35 000,00 €	8 750 €
57 - REMPLACEMENT SYSTEME FEUX TRICOLORES	104 564,54 €	26 141 €
58 - VOIE VERTE	200 000,00 €	50 000 €
64 - CUISINE CENTRALE	189 316,01 €	47 329 €
66 - JARDINS COOPERATIFS COMMUNAUX	3 600,00 €	900 €
67 - REHABILITATION GYMNASE	197 723,60 €	49 431 €

CHAPITRE/OPERATION	BP 2021	MONTANT AUTORISE
70 - AMENAGEMENT RUE DE LA TREILLE LOCAL PETITE ENFANCE	23 000,00 €	5 750 €
72 - DEMOLITION MAISON EX SAEME	58 500,00 €	14 625 €
74 - REHABILITATION MARTINIERE	75 000,00 €	18 750 €
76 - REHABILITATION ECOLE FRATERNITE	260 648,76 €	65 162 €
79 - REAMENAGEMENT DU FRONT DE RUE DE LA RUE DE GENEVE	20 000,00 €	5 000 €
80 - CREATION D'UN PARC PUBLIC ACCACIAS/MARAICHERS	20 000,00 €	5 000 €
81 - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES BELLOSSES	13 500,00 €	3 375 €
82 - REAMENAGEMENT RUE NEGOCIANTS - ACCESSIBILITE ET CYCLES	113 000,00 €	28 250 €
83 - REAMENAGEMENT RUE JURA/MONT-BLANC/MARRONNIERS/JAURES	20 000,00 €	5 000 €
84 - REAMENAGEMENT PLACE ET CARREFOUR MARTINIERE	40 000,00 €	10 000 €
87 - DEMOLITION MAISON CAPPOLO	53 000,00 €	13 250 €
88 - ACCESSIBILITE / ADAP	295 000,00 €	73 750 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le détail estimatif ci-dessus précisant le montant et l'affectation des crédits,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER





Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Finances n°2021-097 : Reclassement des voies départementales sur la commune d'Ambilly Reversement à Annemasse-Agglomération de la participation du Département de la Haute-Savoie correspondant aux voies support du tramway

Rapporteur Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglomération.

La convention liant le Département et la Communauté d'agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Juin 2017 et la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Ambilly a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m² de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville d'Ambilly par le Département s'élevait à la somme de 1 367 811 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse-Agglomération (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway et il en sera de même pour la phase 2 programmée entre 2023 et 2025. A Ambilly, les voies concernées sont les rues de Genève et du Baron de Loé pour la phase 1 du tramway.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la Commune d'Ambilly à Annemasse Agglomération de la part qu'elle a perçue du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Les montants à reverser à Annemasse-Agglomération s'établissent comme suit :

- **154 095 € au titre de la phase 1**

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse-Agglomération, après le 1^{er} avril 2022 pour les travaux déjà réalisés, et après le

démarrage des travaux préparatoires du chantier, soit approximativement au second semestre 2023, pour les travaux à venir.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération en date Conseil Communautaire en date du 14 Juin 2017 approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglo,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant approbation de la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse-Agglo les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 1 « ABSTENTION » : Monsieur Abdelkrim MIHOUBI

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Ambilly en vue du reversement à Annemasse Agglo de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Reclassement des voies départementales sur la commune d'Ambilly
Convention de reversement à Annemasse-Agglomération de la participation du département de la Haute-Savoie

ENTRE

La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons (dénommée ci-après Annemasse Agglomération), représentée par M. Gabriel Doublet, Président d'Annemasse Agglomération dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Bureau Communautaire en date du _____ 2021.

D'une part

ET

La Commune d'Ambilly (dénommée ci-après la Commune), représentée par M. Guillaume Mathelier, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____ 2021.

D'autre part.

Contexte :

- Par délibération du 14 juin 2017, Annemasse-Agglomération et la commune d'Ambilly approuvaient une convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglomération. Cette convention précise les modifications de domanialité et échanges entre département et communes avec des conditions financières portant la forme d'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées, versée par le département aux communes concernées, sur la base de 30 €/ m² soit un montant total de 1 367 811 € net.TVA
- Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit la date du 11 octobre 2017 et le département a versé sa participation aux communes.
- Parmi ces voiries départementales transférées aux communes sont concernées l'ex RD 1205 (rue de Genève sur Gaillard, Ambilly et Annemasse), la RD 165 (baron de Loe Annemasse) et la rue du Faucigny sur Annemasse. Ces rues sont concernées par le tracé du tramway et la remise en état de la voirie a été assurée par Annemasse-Agglomération pour la phase 1 du tramway et il en sera de même pour la phase 2 entre 2023 et 2025. Ainsi, Annemasse-Agglomération ayant financé et réalisé la remise en

état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes, la présente convention porte sur le reversement par la commune d'Ambilly à Annemasse-Agglomération, de la part versée par le département à la commune de la participation financière correspondant à ces voiries.

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de reversement financier de la commune au profit d'Annemasse-Agglomération, de la part de la participation versée par le département à la commune pour les travaux de remise à niveau des chaussées des anciennes voiries départementales, réalisés par Annemasse Agglomération dans le cadre de l'opération tramway.

Article 2 – domanialité

La présente convention ne modifie pas la domanialité des voiries et reste indépendante de la mise à disposition des voies communales pour l'exercice de la compétence tramway.

Article 3 – Conditions financières

Le montant qui doit être reversé à Annemasse-Agglomération par chaque commune est détaillé comme suit

voiries déclassées et concernées par le tramway	Montants en € net TVA		
	Gaillard	Ambilly	Annemasse
Rue de Genève RD 1205	276 480 €	136 950 €	
RD 1205 secteur commun Annemasse/ Ambilly		17 145 €	17 145 €
D165 Baron de Loë			21 600 €
<i>sous-total tramway phase 1.</i>	<i>276 480 €</i>	<i>154 095 €</i>	<i>38 745</i>
rue du Faucigny (tramway phase 2)			87 750 €
TOTAL	276 480 €	154 095 €	126 495 €

Les fonds seront versés par la commune après émission d'un titre de recette par Annemasse-Agglomération.

Le titre de recette sera émis après le 1^{er} avril 2022.

Article 4 – litiges

Les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif compétent

Article 5 – validité

La présente convention entre en vigueur à la date de la signature par les deux parties

Fait à Annemasse, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la commune
Le Maire
Guillaume MATHELIER

Pour Annemasse Agglomération,
Le Président,
Gabriel DOUBLET

Vérification Annemasse AGSLO 08 dec 2016

RD	Annemasse				Galliard			
	Rues	Longueur	Largeur	Surface	Rues	Longueur	Largeur	Surface
2	d'Arve seul d'Arve avec Gaillard	54 38	8 4	432 152	d'Arve/Annemasse d'Arve/Ambilly Châtel Moëllensulz	460 38 410 275	5,6 4 6,4 6,2	1556 152 2.624 1.705

15				596	6	3 376		
15A				380	7,9	3 002		
19				169	6,3	1 065		
149	des Bellissas	435	3,5	1 523			435 6	1 523 3 900
159				260 350 220	8 8 8,5	2 080 2 800 1 970		
165	du Jura de mont lété des Végéons	530 242 123	8 8 8	4 240 1 936 984			80	9 720
909A				320 90	9 6	1 080 540		

1205	de Genève / ANNEMASSE	415 127	11 4,5	4 565 572			460 127	9 4,5	4 140 572		960	9,6	9 216
1206				950 100 220	8 8 8	8 550 800 1 760							
130	Rue des Voivons			390 850	7,5 10,3	2 925 8 755							
185													

surface	14 403	61 130	20 776
longueur	1 954	7 628	3 228
MONTANT	432 090 €	1 833 894 €	623 265 €
		466 083 €	
		1 367 811 €	

CALCUL DU MONTANT RELATIF A LA SOUTIÈRE REÇU POUR LA RUE DE GENÈVE PAR LES COMMUNES PAR LE CD74			
Entre limites Gaillard et la Croix d'Ambilly	Longueur	542,00	Demi chaussée comprise entre la
	Largeur	11/4,5	rue de la Zone et la Croix
Demi chaussée comprise entre la rue de	Surface	5 136,50	d'Ambilly et Baron de Loé
la Zone et la Croix d'Ambilly	Quote part TRAM	154 095 €	Quote part TRAM
			38 745 €

Soit total Tranche TRAM1			
Rue du Faucigny	Longueur	950,00	
	Largeur	7,50	
	Surface	2 925,00	
	Quote part TRAM	87 750 €	

Soit total Tranche TRAM2			
Total Tranches TRAM1+2			87 750 €
			557 070 €



Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim GERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Finances n°2021-098 : Attribution d'un fond de concours à Annemasse Agglo pour la rue de la Fraternité

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les dispositions incluant la Commune d'Ambilly, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la Communauté d'agglomération compétente en matière de transports urbains,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a aménagé la rue de la fraternité avec création d'une voie bus en site propre, de trottoirs, d'une voie cyclable et de plantations,

Que cet aménagement s'inscrit dans le projet global de développement du quartier Etoile Gare situé sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand,

Considérant que cette rue permet d'améliorer la desserte de la gare d'Annemasse par le nord et permet de relier les aménagements réalisés par les communes autour de la gare,

Il est envisagé de verser un fond de concours à Annemasse Agglo pour le financement des aménagements de la rue de la fraternité.

Considérant que le montant du fond de concours versé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par Annemasse Agglo, conformément au plan de financement ci-dessous :

Plan de financement de la rue de la fraternité

	€ TTC
Annemasse Agglo	568 934
Fond de concours Annemasse	237 577
Fond de concours Ambilly	237 577
Fond de concours Ville-la-Grand	237 577
Subvention CD74 dans le cadre du FDIS*	738 295
TOTAL	2 019 960 €

*montant prévisionnel

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à attribuer un fond de concours à Annemasse-Les Voirons Agglomération en vue de participer au financement de la rue de la fraternité, à hauteur de 237 577 €,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

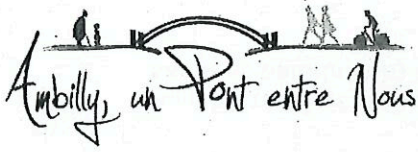
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER





**Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage
pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare
d'Annemasse**

**Avenant n°1
Ambilly**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération (dénommée ci-après Annemasse Agglo), représentée par son président, Monsieur Christian DUPESSEY dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du

D'une part.

ET

La Commune d'Ambilly (dénommée ci-après la Ville), représentée par son maire Monsieur MATHELIER Guillaume et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part.

Il a été décidé de conclure une Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la durée de réalisation de l'opération d'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse.

Préambule

Une convention initiale de délégation de MOA a été signée en 2012 puis amendée par avenant en 2013 et 2015 et finalement remplacée par une convention mise à jour et signée en juillet 2019.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Cet avenant vient actualiser le montant de la participation communale contractualisée dans la convention de 2019 ainsi que les modalités d'appel de fond et préciser également l'échéancier de reversement des subventions.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION

Les articles II.2.1 ; II. 2.2, II.2.5 de la convention, les tableaux ci-dessous actualisent également les annexes 1 et 2 de la convention initiale. Le reste de la convention reste inchangé.

II. 2.1 - Enveloppe financière prévisionnelle

Ventilation du prévisionnel TTC (avec révision) - par Co-Moa au 19 juillet 2021

	Prévisionnel TTC avec révision	Participation Annemasse TTC	Participation Ville la Grand TTC	Participation Région TTC	Participation Agglo TTC	Participation SNCF TTC	Participation ZAC TTC	Total TTC
Parvis Nord	5 283 118	2 688 703	2 112 267	0	482 148	0	0	5 283 118
1 - ETUDES	537 374	222 574	271 368	0	43 432	0	0	537 374
Diagnostic amiante - plomb	588	306	223	0	59	0	0	588
Etudes géotechniques - pollution sol	86 995	44 735	33 657	0	8 603	0	0	86 995
Etudes juridiques	6 718	0	4 702	0	2 016	0	0	6 718
Géomètre	23 113	11 173	9 791	0	2 149	0	0	23 113
Etudes diverses	10 538	1 206	8 355	0	977	0	0	10 538
Maîtrise d'Œuvre - espaces publics	409 422	165 154	214 640	0	29 628	0	0	409 422
2 - FONCIER	500 000	300 000	200 000	0	0	0	0	500 000
3 - TRAVAUX	3 997 128	2 051 787	1 547 765	0	397 576	0	0	3 997 128
Travaux branchements concessionnaire	53 237	1 932	50 934	0	371	0	0	53 237
Travaux divers	4 862	1 580	0	0	3 302	0	0	4 862
Travaux préparatoires	67 837	35 275	25 778	0	6 784	0	0	67 837
Travaux d'aménagement (parvis nord)	3 871 192	2 013 020	1 471 053	0	387 119	0	0	3 871 192
3 - FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	248 616	114 342	93 134	0	41 140	0	0	248 616
Conduite d'opération	87 773	47 271	30 395	0	10 107	0	0	87 773
Communication	140 905	62 103	59 109	0	19 693	0	0	140 905
Frais divers	19 938	4 968	3 630	0	11 340	0	0	19 938
Rue de la Fraternité	2 019 960	0	0	0	2 019 960	0	0	2 019 960
Parvis sud	11 569 035	6 799 235	0	2 347 050	2 184 412	54 153	184 185	11 569 035
1 - ETUDES	1 557 384	739 275	0	406 754	391 727	0	19 628	1 557 384
Contrôle technique - gare routière	6 720	0	0	6 720	0	0	0	6 720
CSPS - Espaces publics	48 995	29 825	0	7 117	9 928	0	2 125	48 995
Diagnostic amiante - plomb	56 051	32 099	0	3 484	8 604	0	11 864	56 051
Etudes diverses	17 892	894	0	16 081	917	0	0	17 892
Etudes géotechniques - pollution sol	43 624	41 693	0	845	1 086	0	0	43 624
Etudes juridiques	24 684	15 281	0	4 114	5 289	0	0	24 684
Géomètre	12 245	8 992	0	1 423	1 830	0	0	12 245
Maîtrise d'Œuvre - démolition	29 670	11 422	0	5 088	7 521	0	5 639	29 670
Maîtrise d'Œuvre - espaces publics	1 161 747	561 569	0	288 626	311 552	0	0	1 161 747
Maîtrise d'Œuvre - espaces publics - avenant 3	142 500	37 500	0	60 000	45 000	0	0	142 500
Etude qual de régulation	7 740	0	0	7 740	0	0	0	7 740
Suivi des travaux qual de régulation	2 550	0	0	2 550	0	0	0	2 550
Suivi des travaux secteur 4bis	2 966	0	0	2 966	0	0	0	2 966
2 - FONCIER	2 340 600	2 340 600	0	0	0	0	0	2 340 600
2 - TRAVAUX	7 157 282	3 489 524	0	1 848 863	1 601 804	54 153	162 938	7 157 282
Signalétique	11 608	11 608	0	0	0	0	0	11 608
Travaux branchements concessionnaire	25 214	24 037	0	455	395	0	327	25 214
Travaux d'aménagement (sud)	5 803 825	2 733 380	0	1 603 641	1 412 650	54 153	0	5 803 824
Travaux de démolition	799 289	459 937	0	53 961	123 731	0	161 661	799 290
Travaux préparatoires	370 481	163 327	0	190 806	15 398	0	950	370 481
Travaux divers	5 065	5 065	0	0	0	0	0	5 065
Travaux de démolition ZAC	141 800	92 170	0	0	49 630	0	0	141 800
3 - FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	513 769	229 836	0	91 433	190 881	0	1 619	513 769
Conduite d'opération	164 916	80 395	0	43 800	40 721	0	0	164 916
AMO	11 010	7 073	0	650	1 668	0	1 619	11 010
Assurances	1 329	0	0	0	1 329	0	0	1 329
Communication	106 214	54 131	0	31 294	20 789	0	0	106 214
Frais divers	225 396	86 355	0	15 449	123 592	0	0	225 396
Publication	4 904	1 882	0	240	2 782	0	0	4 904
TOTAL PARVIS SUD + PARVIS NORD + RUE DE LA FRAT	18 872 113	9 487 938	2 112 267	2 347 050	4 686 520	54 153	184 185	18 872 113
TOTAL hors rue de la Fraternité	16 852 153	9 487 938	2 112 267	2 347 050	2 666 560	54 153	184 185	16 852 153
TOTAL hors foncier	16 031 513	6 847 338	1 912 267	2 347 050	4 686 520	54 153	184 185	16 031 513
TOTAL hors foncier et hors rue de la fraternité	14 011 553	6 847 338	1 912 267	2 347 050	2 666 560	54 153	184 185	14 011 553

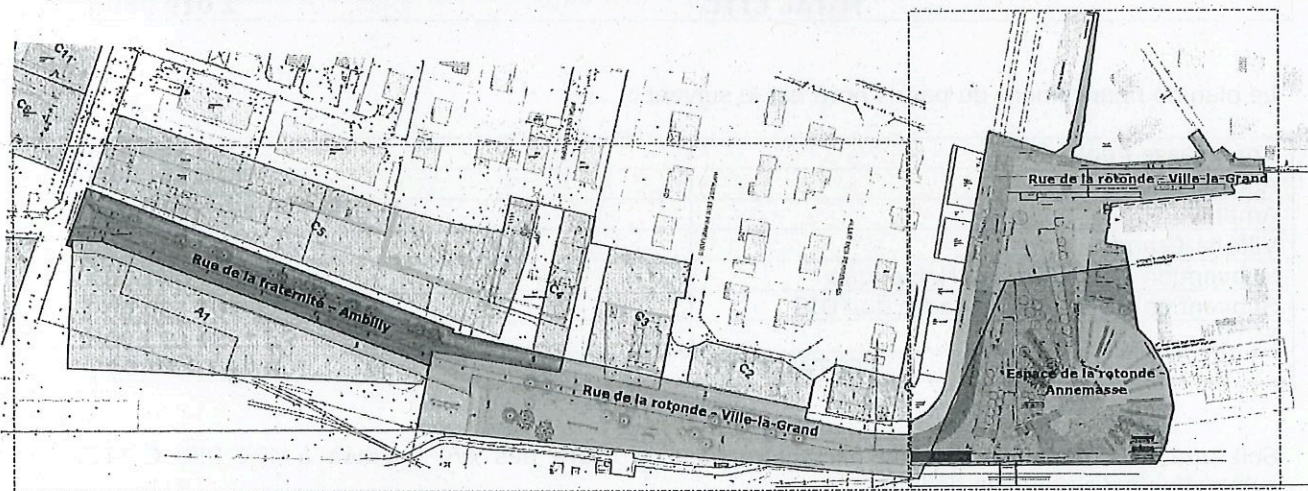
II. 2- 2 Dispositions particulières relatives au fond de concours du parvis Nord et de la rue de la Fraternité

Considérant la localisation des aménagements au croisement des limites communales d'Annemasse/Ambilly/Ville-la-Grand et le futur rôle de la gare d'Annemasse dans le réseau de transports en commun, les communes d'Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand et Annemasse Agglo souhaitent financer à part égale les aménagements du parvis Nord et de la rue de la Fraternité. Cette répartition financière sera réalisée par le biais des fonds de concours.

➤ Le programme comprend :

- La création d'une rampe d'accès au passage souterrain
- L'aménagement d'un parvis paysager intégrant des fonctions de jeux pour enfants du plus jeune âge à l'adolescence et de loisirs récréatifs pour le public.
- La réalisation d'un équipement sportif pour l'école Cornière de Commune la Grand et ouvert au public.
- La réalisation de la voirie connectant la rue de la Rotonde sur la commune de Ville-la-Grand à la rue de la Fraternité sur la commune d'Ambilly et intégrant diverses fonctions : dépose minute, desserte bus, connexion piétonne et vélo, etc. La rue de la Fraternité située sur la ZAC Etoile sera reprise lors des travaux de construction des bâtiments, les travaux envisagés dans la présente convention étant provisoires.
- Les démolitions, dépollution nécessaires aux travaux
- L'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Quartier de la ROTONDE – Répartition communale des périmètres de travaux du Parvis Nord et de la rue de la frat provisoire



Aménagement de la rue provisoire par Urbanéra – Concessionnaire ZAC

Aménagement du parvis Nord par Annemasse-Agglo
- Par délégation de co-maitrise d'ouvrage des communes de Ville-la-grand et Annemasse

➤ La mise en œuvre du mécanisme

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les communautés d'agglomération (art. L.5216-5 VI). Le mécanisme a été élargi à toutes les communautés pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipement d'intérêt commun par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La mise en œuvre de ce fond de concours est possible si trois conditions sont cumulées :

- des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;
- son but doit être le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ;
- son montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Concernant le versement de la FCTVA, l'opération étant destinée à être soumise à TVA, la TVA supportée peut être récupérée par voie fiscale et ne constitue pas une dépense financée par les communes. A l'inverse, la TVA supportée par le maître d'ouvrage constitue bien un élément du prix de l'équipement, le montant TTC étant alors retenu pour apprécier la condition du montant majoritaire.

Il est à noter que le fonds de concours doit être assimilé à une subvention. D'un point de vue budgétaire et comptable, le fonds de concours est assimilé, au sein de l'instruction budgétaire et comptable M14, à une subvention versée à des organismes publics.

L'accord politique validé entre les partenaires du projet est la répartition à part égale des coûts du parvis Nord et de la rue de la Fraternité prolongée entre Annemasse Agglo, Annemasse, Ambilly et Ville la grand (foncier compris).

Les versements des fonds de concours sont détaillés dans des délibérations distinctes de cette convention. Pour synthétiser, le plan de financement de la rue de la fraternité est le suivant :

Annemasse Agglo	237 580
Fond de concours Annemasse	237 577
Fond de concours Ambilly	237 577
Fond de concours Ville-la-Grand	237 577
Subvention CD74 dans le cadre du FDIS	738 295
FCTVA	331 354
TOTAL €TTC	2 019 960

Le plan de financement du parvis nord est le suivant :

Annemasse Agglo	257 381.27
Annemasse	257 381.10
Ambilly	257 381.00
Ville-la-Grand	257 381.00
Subvention Confédération Helvétique	1 501 441.00
Subvention CD74 dans le cadre du FDIS	1 967 530.00
FCTVA	784 623.00
TOTAL €TTC	5 283 118.00

Soit une part finale de chaque partenaire dans le cadre des 4/4 estimée à 494 958 € TTC, subvention prévisionnelle déduite.

II. 2-5 Dispositions générales relatives au paiement

La commune se libèrera des dépenses lui incombant selon les modalités suivantes :

- La commune supportera seule la charge des dépenses lui incombant engagées par Annemasse Agglo,
- La commune s'obligera à mettre à la disposition du maître d'ouvrage unique les fonds nécessaires au paiement des dépenses.

➤ Demande d'appel de fonds

Sont appelés à chaque commune via cette convention : les montants d'études et travaux relevant de la compétence communale pour le parvis Sud et le parvis Nord. La part de financement sur la rue de la fraternité et la mise en œuvre du principe des 4/4 sont ensuite régularisées via les fonds de concours qui font l'objet de délibérations spécifiques.

À titre d'information, il est précisé que les appels de fonds suivants ont déjà été réalisés en € TTC :

€TTC	Annemasse	Ville-la-Grand
2014	120 412,63 €	24 263.78€
2018	908 499,35 €	39 695,25€
2019	1 654 000.00 €	551 325.36 €
2020	2 141 633.95 €	897 017.99 €
TOTAL déjà appelé	4 824 545.93 €	1 512 302.38 €

Dans la continuité, seront demandés les paiements figurant dans le tableau prévisionnel des appels de fonds ci-après :

Annemasse		
Année	2021	Total réalisé et à venir
Montant TTC	2 022 792.07 €	6 847 338 €

Ville la grand		
Année	2021	Total réalisé et à venir
Montant TTC	399 964.62 €	1 912 267 € TTC

Les demandes de fonds auront lieu au 2ème semestre 2021. Les communes auront 1 mois pour verser la somme demandée par Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo s'engage à justifier sur factures les dépenses réalisées pour le compte des communes. Dans le cas de dépenses TTC, les communes devront réaliser les démarches pour récupérer la TVA.

➤ Reversements de subvention

L'ensemble du projet bénéficie de plusieurs dispositifs de subventions détaillés au paragraphe II.2-3. Les montants prévisionnels attendus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Parvis Nord			Rue de la Frat	Parvis Sud		Région gare routière	TOTAL
	Annemasse	VLG	Agglo		Annemasse	Agglo		
FDIS	1 004 651 €	786 654 €	176 225 €	738 295 €	2 656 218 €	885 515 €	0 €	6 247 558 €
Confédération	766 630 €	600 280 €	134 474 €	0 €	2 026 909 €	675 720 €	654 607 €	4 858 620 €
TOTAL	1 771 281 €	1 386 934 €	310 699 €	738 295 €	4 683 128 €	1 561 235 €	654 607 €	11 106 178 €

Sont reversées aux communes : les subventions FDIS et confédération portant sur les études et travaux relevant de compétence communale pour les parvis Nord et Sud, ainsi que les subventions sur les acquisitions foncières réalisées en directe par les communes (dépenses réalisées hors convention de MOA). La part de subvention portant sur la rue de la Fraternité est conservée par Annemasse Agglo qui a avancé les dépenses.

€TTC	Subvention	Annemasse	Ville-la-Grand
2019	Confédération (reversements acompte 1)	481 049 €	0 €

2021	Confédération (versements Acomptes 1,2 et 3)	1 530 160 €	327 784 €
	FDIS	2 549 688 €	415 545 €
2022	Confédération (versement Acompte 4 et solde)	782 330 €	272 496 €
	FDIS	1 111 181 €	371 109 €
TOTAL		6 454 407 €	1 386 934 €

Ces montants sont donnés à titre indicatifs, le versement sera réalisé en fonction du taux de subvention réellement perçu.

Annemasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Annemasse les Voirons Agglomération :

Pour la Commune :



Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin ŞEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERİMİ – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Finances n°2021-099 : Attribution d'un fond de concours à la ville d'Annemasse pour le parvis nord du Pôle d'Echanges Multimodal

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41,

Considérant que la Ville d'Annemasse a aménagé le parc de la Rotonde et la rampe d'accès au passage sous terrain sur le parvis nord de la gare d'Annemasse

Considérant que cet aménagement crée un accès à la gare par le nord pour les habitants d'Ambilly et de Ville-la-Grand,

Considérant que le parc de la Rotonde offrira un lieu de détente à tous les habitants du nouveau quartier de l'étoile en construction sur la commune d'Ambilly,

Il est envisagé de verser un fond de concours à la commune d'Annemasse pour le financement de ces aménagements,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions; par la ville d'Annemasse, conformément au plan de financement ci-dessous :

Plan de financement des aménagements réalisés par la ville d'Annemasse sur le parvis Nord

Annemasse	649 224.10
Fond de concours Ambilly	236 181.00
Fond de concours Annemasse Agglo	31 988.00
Subvention Confédération Helvétique*	766 659.00
Subvention CD74 dans le cadre du FDIS*	1 004 651.00
TOTAL €TTC	2 688 703.10

*montant prévisionnel

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'attribution d'un fond de concours à la ville d'Annemasse en vue de participer au financement du parc de la rotonde et de la rampe d'accès au passage sous terrain sur le parvis nord, à hauteur de 236 181 €,



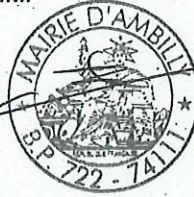
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

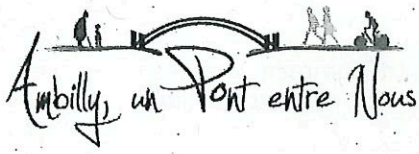
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.19.2021

Affichage et publication le 16.19.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER





**Convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage
pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare
d'Annemasse**

**Avenant n°1
Ambilly**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération d'Annemasse les Voirons Agglomération (dénommée ci-après Annemasse Agglo), représentée par son président, Monsieur Christian DUPESSEY dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du

D'une part

ET

La Commune d'Ambilly (dénommée ci-après la Ville), représentée par son maire Monsieur MATHELIER Guillaume et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part.

Il a été décidé de conclure une Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la durée de réalisation de l'opération d'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse.

Préambule

Une convention initiale de délégation de MOA a été signée en 2012 puis amendée par avenant en 2013 et 2015 et finalement remplacée par une convention mise à jour et signée en juillet 2019.

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Cet avenant vient actualiser le montant de la participation communale contractualisée dans la convention de 2019 ainsi que les modalités d'appel de fond et préciser également l'échéancier de reversement des subventions.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION

Les articles II.2.1 ; II. 2.2, II.2.5 de la convention, les tableaux ci-dessous actualisent également les annexes 1 et 2 de la convention initiale. Le reste de la convention reste inchangé.

II. 2.1 - Enveloppe financière prévisionnelle

Ventilation du prévisionnel TTC (avec révision) - par Co-Moa au 19 juillet 2021

	Prévisionnel TTC avec révision	Participation Annemasse TTC	Participation Ville la Grand TTC	Participation Région TTC	Participation Agglo TTC	Participation SNCF TTC	Participation ZAC TTC	Total TTC
Parvis Nord	5 283 118	2 688 703	2 112 267	0	482 148	0	0	5 283 118
1 - ETUDES	537 374	222 574	271 368	0	43 432	0	0	537 374
Diagnostic amiante - plomb	588	306	223	0	59	0	0	588
Etudes géotechniques - pollution sol	86 995	44 735	33 657	0	8 603	0	0	86 995
Etudes juridiques	6 718	0	4 702	0	2 016	0	0	6 718
Géomètre	23 113	11 173	9 791	0	2 149	0	0	23 113
Etudes diverses	10 538	1 206	8 355	0	977	0	0	10 538
Maîtrise d'Œuvre - espaces publics	409 422	165 154	214 640	0	29 628	0	0	409 422
2 - FONCIER	500 000	300 000	200 000	0	0	0	0	500 000
3 - TRAVAUX	3 997 128	2 051 787	1 547 765	0	397 576	0	0	3 997 128
Travaux branchements concessionnaire	53 237	1 932	50 934	0	371	0	0	53 237
Travaux divers	4 862	1 560	0	0	3 302	0	0	4 862
Travaux préparatoires	67 837	35 275	25 778	0	6 784	0	0	67 837
Travaux d'aménagement (parvis nord)	3 871 192	2 013 020	1 471 053	0	387 119	0	0	3 871 192
3 - FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	248 616	114 342	93 134	0	41 140	0	0	248 616
Conduite d'opération	87 773	47 271	30 395	0	10 107	0	0	87 773
Communication	140 905	62 103	59 109	0	19 693	0	0	140 905
Frais divers	19 938	4 968	3 630	0	11 340	0	0	19 938
Rue de la Fraternité	2 019 960	0	0	0	2 019 960	0	0	2 019 960
Parvis sud	11 569 035	6 799 235	0	2 347 050	2 184 412	54 153	184 185	11 569 035
1 - ETUDES	1 557 384	739 275	0	406 754	391 727	0	19 628	1 557 384
Contrôle technique - gare routière	6 720	0	0	6 720	0	0	0	6 720
CSPS - Espaces publics	48 995	29 825	0	7 117	9 928	0	2 125	48 995
Diagnostic amiante - plomb	56 051	32 099	0	3 484	8 604	0	11 864	56 051
Etudes diverses	17 892	894	0	16 081	917	0	0	17 892
Etudes géotechniques - pollution sol	43 624	41 693	0	845	1 086	0	0	43 624
Etudes juridiques	24 684	15 281	0	4 114	5 289	0	0	24 684
Géomètre	12 245	8 992	0	1 423	1 830	0	0	12 245
Maîtrise d'Œuvre - démolition	29 670	11 422	0	5 088	7 521	0	5 639	29 670
Maîtrise d'Œuvre - espaces publics	1 161 747	561 569	0	288 626	311 552	0	0	1 161 747
Maîtrise d'Œuvre - espaces publics - avenant 3	142 500	37 500	0	60 000	45 000	0	0	142 500
Etude qual de régulation	7 740	0	0	7 740	0	0	0	7 740
Suivi des travaux qual de régulation	2 550	0	0	2 550	0	0	0	2 550
Suivi des travaux secteur 4bis	2 966	0	0	2 966	0	0	0	2 966
2 - FONCIER	2 340 600	2 340 600	0	0	0	0	0	2 340 600
2 - TRAVAUX	7 157 282	3 489 524	0	1 848 863	1 601 804	54 153	162 938	7 157 282
Signalétique	11 608	11 608	0	0	0	0	0	11 608
Travaux branchements concessionnaire	25 214	24 037	0	455	395	0	327	25 214
Travaux d'aménagement (sud)	5 803 825	2 733 380	0	1 603 641	1 412 650	54 153	0	5 803 824
Travaux de démolition	799 289	459 937	0	53 961	123 731	0	161 661	799 290
Travaux préparatoires	370 481	163 327	0	190 806	15 398	0	950	370 481
Travaux divers	5 065	5 065	0	0	0	0	0	5 065
Travaux de démolition ZAC	141 800	92 170	0	0	49 630	0	0	141 800
3 - FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE	513 769	229 836	0	91 433	190 881	0	1 619	513 769
Conduite d'opération	164 916	80 395	0	43 800	40 721	0	0	164 916
AMO	11 010	7 073	0	650	1 668	0	1 619	11 010
Assurances	1 329	0	0	0	1 329	0	0	1 329
Communication	106 214	54 131	0	31 294	20 789	0	0	106 214
Frais divers	225 396	86 355	0	15 449	123 592	0	0	225 396
Publication	4 904	1 882	0	240	2 782	0	0	4 904
TOTAL PARVIS SUD + PARVIS NORD + RUE DE LA FRAT	18 872 113	9 487 938	2 112 267	2 347 050	4 686 520	54 153	184 185	18 872 113
TOTAL hors rue de la Fraternité	16 852 153	9 487 938	2 112 267	2 347 050	2 666 560	54 153	184 185	16 852 153
TOTAL hors foncier	16 031 513	6 847 338	1 912 267	2 347 050	4 686 520	54 153	184 185	16 031 513
TOTAL hors foncier et hors rue de la fraternité	14 011 553	6 847 338	1 912 267	2 347 050	2 666 560	54 153	184 185	14 011 553

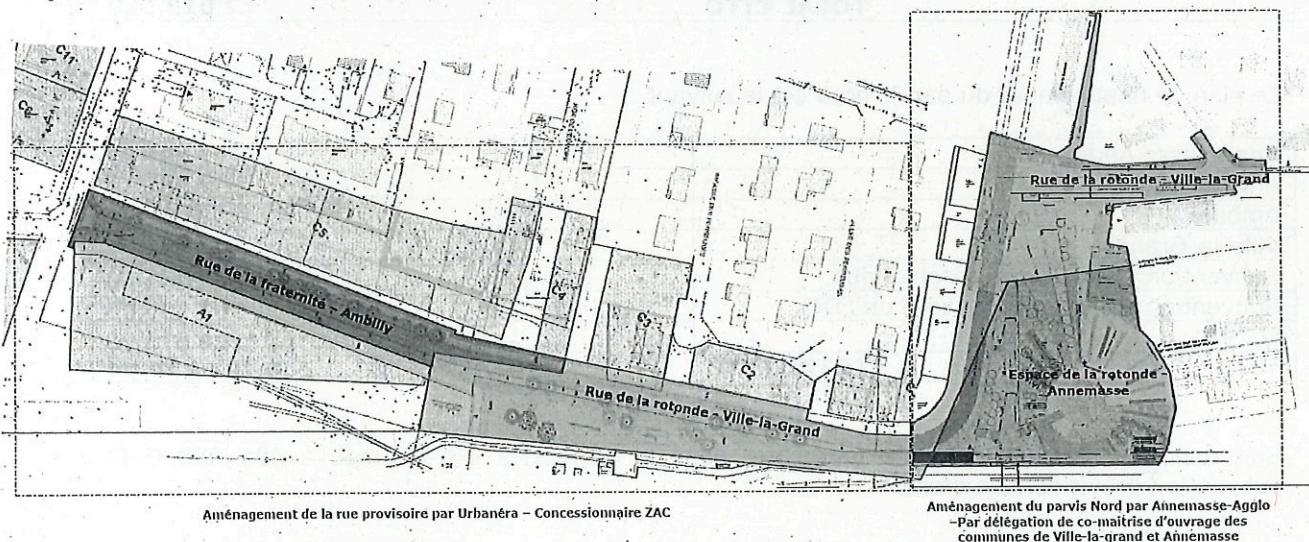
II. 2- 2 Dispositions particulières relatives au fond de concours du parvis Nord et de la rue de la Fraternité

Considérant la localisation des aménagements au croisement des limites communales d'Annemasse/Ambilly/Ville-la-Grand et le futur rôle de la gare d'Annemasse dans le réseau de transports en commun, les communes d'Annemasse, Ambilly, Ville-la-Grand et Annemasse Agglo souhaitent financer à part égale les aménagements du parvis Nord et de la rue de la Fraternité. Cette répartition financière sera réalisée par le biais des fonds de concours.

➤ Le programme comprend :

- La création d'une rampe d'accès au passage souterrain
- L'aménagement d'un parvis paysager intégrant des fonctions de jeux pour enfants du plus jeune âge à l'adolescence et de loisirs récréatifs pour le public.
- La réalisation d'un équipement sportif pour l'école Cornière de Commune la Grand et ouvert au public.
- La réalisation de la voirie connectant la rue de la Rotonde sur la commune de Ville-la-Grand à la rue de la Fraternité sur la commune d'Ambilly et intégrant diverses fonctions : dépose minute, desserte bus, connexion piétonne et vélo, etc. La rue de la Fraternité située sur la ZAC Etoile sera reprise lors des travaux de construction des bâtiments, les travaux envisagés dans la présente convention étant provisoires.
- Les démolitions, dépollution nécessaires aux travaux
- L'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Quartier de la ROTONDE – Répartition communale des périmètres de travaux du Parvis Nord et de la rue de la frat provisoire



➤ La mise en œuvre du mécanisme

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les communautés d'agglomération (art. L.5216-5 VI). Le mécanisme a été élargi à toutes les communautés pour la réalisation ou le fonctionnement d'équipement d'intérêt commun par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

La mise en œuvre de ce fond de concours est possible si trois conditions sont cumulées :

- des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;
- son but doit être le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement ;
- son montant ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Concernant le versement de la FCTVA, l'opération étant destinée à être soumise à TVA, la TVA supportée peut être récupérée par voie fiscale et ne constitue pas une dépense financée par les communes. A l'inverse, la TVA supportée par le maître d'ouvrage constitue bien un élément du prix de l'équipement, le montant TTC étant alors retenu pour apprécier la condition du montant majoritaire.

Il est à noter que le fonds de concours doit être assimilé à une subvention. D'un point de vue budgétaire et comptable, le fonds de concours est assimilé, au sein de l'instruction budgétaire et comptable M14, à une subvention versée à des organismes publics.

L'accord politique validé entre les partenaires du projet est la répartition à part égale des coûts du parvis Nord et de la rue de la Fraternité prolongée entre Annemasse Agglo, Annemasse, Ambilly et Ville la grand (foncier compris).

Les versements des fonds de concours sont détaillés dans des délibérations distinctes de cette convention. Pour synthétiser, le plan de financement de la rue de la fraternité est le suivant :

Annemasse Agglo	237 580
Fond de concours Annemasse	237 577
Fond de concours Ambilly	237 577
Fond de concours Ville-la-Grand	237 577
Subvention CD74 dans le cadre du FDIS	738 295
FCTVA	331 354
TOTAL €TTC	2 019 960

Le plan de financement du parvis nord est le suivant :

Annemasse Agglo	257 381.27
Annemasse	257 381.10
Ambilly	257 381.00
Ville-la-Grand	257 381.00
Subvention Confédération Helvétique	1 501 441.00
Subvention CD74 dans le cadre du FDIS	1 967 530.00
FCTVA	784 623.00
TOTAL €TTC	5 283 118.00

Soit une part finale de chaque partenaire dans le cadre des 4/4 estimée à 494 958 € TTC, subvention prévisionnelle déduite.

II. 2-5 Dispositions générales relatives au paiement

La commune se libèrera des dépenses lui incombant selon les modalités suivantes :

- La commune supportera seule la charge des dépenses lui incombant engagées par Annemasse Agglo,
- La commune s'obligera à mettre à la disposition du maître d'ouvrage unique les fonds nécessaires au paiement des dépenses.

➤ Demande d'appel de fonds

Sont appelés à chaque commune via cette convention : les montants d'études et travaux relevant de la compétence communale pour le parvis Sud et le parvis Nord. La part de financement sur la rue de la fraternité et la mise en œuvre du principe des 4/4 sont ensuite régularisées via les fonds de concours qui font l'objet de délibérations spécifiques.

À titre d'information, il est précisé que les appels de fonds suivants ont déjà été réalisés en € TTC :

€TTC	Annemasse	Ville-la-Grand
2014	120 412,63 €	24 263,78€
2018	908 499,35 €	39 695,25€
2019	1 654 000,00 €	551 325,36 €
2020	2 141 633,95 €	897 017,99 €
TOTAL déjà appelé	4 824 545,93 €	1 512 302,38 €

Dans la continuité, seront demandés les paiements figurant dans le tableau prévisionnel des appels de fonds ci-après :

Annemasse		
Année	2021	Total réalisé et à venir
Montant TTC	2 022 792,07 €	6 847 338 €

Ville la grand		
Année	2021	Total réalisé et à venir
Montant TTC	399 964,62 €	1 912 267 € TTC

Les demandes de fonds auront lieu au 2ème semestre 2021. Les communes auront 1 mois pour verser la somme demandée par Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo s'engage à justifier sur factures les dépenses réalisées pour le compte des communes. Dans le cas de dépenses TTC, les communes devront réaliser les démarches pour récupérer la TVA.

➤ Reversements de subvention

L'ensemble du projet bénéficie de plusieurs dispositifs de subventions détaillés au paragraphe II.2-3. Les montants prévisionnels attendus sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Parvis Nord			Rue de la Frat	Parvis Sud		Région gare routière	TOTAL
	Annemasse	VLG	Agglo		Annemasse	Agglo		
FDIS	1 004 651 €	786 654 €	176 225 €	738 295 €	2 656 218 €	885 515 €	0 €	6 247 558 €
Confédération	766 630 €	600 280 €	134 474 €	0 €	2 026 909 €	675 720 €	654 607 €	4 858 620 €
TOTAL	1 771 281 €	1 386 934 €	310 699 €	738 295 €	4 683 128 €	1 561 235 €	654 607 €	11 106 178 €

Sont reversées aux communes : les subventions FDIS et confédération portant sur les études et travaux relevant de compétence communale pour les parvis Nord et Sud, ainsi que les subventions sur les acquisitions foncières réalisées en directe par les communes (dépenses réalisées hors convention de MOA). La part de subvention portant sur la rue de la Fraternité est conservée par Annemasse Agglo qui a avancé les dépenses.

€TTC	Subvention	Annemasse	Ville-la-Grand
2019	Confédération (reversements acompte 1)	481 049 €	0 €

2021	Confédération (versements Comptes 1,2 et 3)	1 530 160 €	327 784 €
	FDIS	2 549 688 €	415 545 €
2022	Confédération (versement Comptes 4 et solde)	782 330 €	272 496 €
	FDIS	1 111 181 €	371 109 €
TOTAL		6 454 407 €	1 386 934 €

Ces montants sont donnés à titre indicatifs, le versement sera réalisé en fonction du taux de subvention réellement perçu.

Annemasse, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Annemasse les Voirons Agglomération :

Pour la Commune :



Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Finances n°2021-100 : Garantie de prêt CDC Les Monthouses-Haute-Savoie Habitat

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 128161 en annexe signé entre OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'AMBILLY n° 2021_047 du 17 juin 2021 accordant le principe de garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et consignations dans le cadre de la rénovation énergétique des Monthouses,

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord sur le contrat de prêt n°128161 ci-annexé, faisant partie intégrante de la délibération, aux conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE D'AMBILLY (74) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 206201,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 128161 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 206 201,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le contrat de prêt ci-dessous,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit contrat,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2011

Affichage et publication le 16.12.2011

Le Maire, Guillaume MATHELIER





**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Corinne STEINBRÉCHER
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/10/2021 14:25:15

Pierre-Yves ANTRAS
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE
Signé électroniquement le 22/10/2021 14 17 :04

CONTRAT DE PRÊT

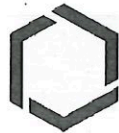
N° 128161

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE - n° 000232739

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE, SIREN n°: 349185611, sis(e) 2 RUE
MARC LEROUX CS 97006 74055 ANNECY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE
SAVOIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3510U2- AMBILLY. Monthouses, Parc social public, Réhabilitation de 42 logements situés rue des Maraichers 74100 AMBILLY.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-six mille deux-cent-un euros (206 201,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux-cent-six mille deux-cent-un euros (206 201,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/01/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limité de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limité de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5452423			
Montant de la Ligne du Prêt	206 201 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (Intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	- 1,25 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AMBILLY (74)	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE
SAVOIE

2 RUE MARC LEROUX
CS 97006
74055 ANNECY CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U104642, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE

Objet : Contrat de Prêt n° 128161, Ligne du Prêt n° 5452423

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877405224569 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002741 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0232739 - HAUTE-SAVOIE HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 128161 / N° de la Ligne du Prêt : 5452423
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 206 201 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/10/2022	1,10	10 900,41	8 632,20	2 268,21	0,00	197 568,80	0,00
2	15/10/2023	1,10	10 764,15	8 590,89	2 173,26	0,00	188 977,91	0,00
3	15/10/2024	1,10	10 629,60	8 550,84	2 078,76	0,00	180 427,07	0,00
4	15/10/2025	1,10	10 496,73	8 512,03	1 984,70	0,00	171 915,04	0,00
5	15/10/2026	1,10	10 365,52	8 474,45	1 891,07	0,00	163 440,59	0,00
6	15/10/2027	1,10	10 235,95	8 438,10	1 797,85	0,00	155 002,49	0,00
7	15/10/2028	1,10	10 108,00	8 402,97	1 705,03	0,00	146 599,52	0,00
8	15/10/2029	1,10	9 981,65	8 369,06	1 612,59	0,00	138 230,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/10/2030	1,10	9 856,88	8 336,34	1 520,54	0,00	129 894,12	0,00
10	15/10/2031	1,10	9 733,67	8 304,83	1 428,84	0,00	121 589,29	0,00
11	15/10/2032	1,10	9 612,00	8 274,52	1 337,48	0,00	113 314,77	0,00
12	15/10/2033	1,10	9 491,85	8 245,39	1 246,46	0,00	105 069,38	0,00
13	15/10/2034	1,10	9 373,20	8 217,44	1 155,76	0,00	96 851,94	0,00
14	15/10/2035	1,10	9 256,04	8 190,67	1 065,37	0,00	88 661,27	0,00
15	15/10/2036	1,10	9 140,34	8 165,07	975,27	0,00	80 496,20	0,00
16	15/10/2037	1,10	9 026,08	8 140,62	885,46	0,00	72 355,58	0,00
17	15/10/2038	1,10	8 913,26	8 117,35	795,91	0,00	64 238,23	0,00
18	15/10/2039	1,10	8 801,84	8 095,22	706,62	0,00	56 143,01	0,00
19	15/10/2040	1,10	8 691,82	8 074,25	617,57	0,00	48 068,76	0,00
20	15/10/2041	1,10	8 583,17	8 054,41	528,76	0,00	40 014,35	0,00
21	15/10/2042	1,10	8 475,88	8 035,72	440,16	0,00	31 978,63	0,00
22	15/10/2043	1,10	8 369,93	8 018,17	351,76	0,00	23 960,46	0,00
23	15/10/2044	1,10	8 265,31	8 001,74	263,57	0,00	15 958,72	0,00
24	15/10/2045	1,10	8 161,99	7 986,44	175,55	0,00	7 972,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/10/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/10/2046	1,10	8 059,98	7 972,28	87,70	0,00	0,00	0,00
Total			235 295,25	206 201,00	29 094,25	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).



Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Culture n°2021-101 : Intermède, Réseau des bibliothèques : Modification de la Charte et de la tarification des communes

Rapporteur Monsieur le Maire :

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en Comité d'Exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau.

Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être validé par les parties prenantes avant son adoption.

Après une deuxième année d'activité, il apparaît que des ajustements à la Charte soient nécessaires.

Concernant la Charte, les modifications concernent :

- La signature d'une convention de réciprocité entre Annemasse Agglo (pour le réseau Intermède) et la ville de Genève ;
- L'élargissement du réseau au centre de documentation de l'EBAG et aux bibliothèques d'Archives d'Annemasse et Annemasse Agglo ;
-

Il est également proposé de modifier la grille des tarifs forfaitaires, applicable en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document, pour permettre l'alternative de substitution par un document de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) dans l'ensemble des cas.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède, doivent être approuvées par Annemasse Agglo et votées par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la Charte du Réseau ci-jointe en annexe,
- **D'APPROUVER** la signature de la convention ci-jointe en annexe avec la ville de Genève par Annemasse Agglo,
- **D'APPROUVER** la modification de la grille des tarifs du réseau, ci-jointe en annexe,



- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.10.2021

Affichage et publication le 16.10.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



Avenant n°2
à la Charte du réseau des bibliothèques de l'agglomération
d'Annemasse – les Voirons

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération « Annemasse - Les Voirons Agglomération », par abréviation « Annemasse Agglo », domiciliée 11, avenue Emile Zola– BP 225 - 74105 Annemasse cedex, représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET, dûment habilité par décision du conseil communautaire du 15 juillet 2020 (n°C-2020-0067)

D'UNE PART,

et

- L'association de la bibliothèque de Juvigny
- Les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La mise en Réseau des bibliothèques de l'agglomération a été effectuée pour dynamiser, professionnaliser et innover pour offrir des bibliothèques plus performantes aux habitants du territoire, pour :

- moderniser et améliorer l'offre de service aux usagers : élargissement de l'offre documentaire, meilleure facilité et égalité d'accès aux services ;
- apporter une vision globale de la lecture publique sur le territoire/créer une dynamique de territoire : mise en commun de ressources, facilitation du travail des bibliothécaires salariés et bénévoles, économies d'échelle, communication commune, évènements collaboratifs.

La Charte du réseau a pour objet de formaliser les modalités de fonctionnement et les engagements des acteurs qui le portent.

→ Page 5

Les parties conviennent de remplacer

« La gestion des bibliothèques du territoire reste une compétence communale. Seule la mise en Réseau est une mission d'Annemasse Agglo, réalisée en collaboration avec les communes.»

comme suit (mise en gras) :

« La gestion des bibliothèques du territoire reste une compétence communale. Seule la mise en Réseau est une mission d'Annemasse Agglo, réalisée en collaboration avec les communes.»

→ Page 8

Les parties conviennent de remplacer

« Les 12 bibliothèques sont dotées d'un seul et unique Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) assurant le traitement informatique de l'ensemble des tâches bibliothéconomiques nécessaires à la mise en œuvre d'un service homogène et accessible à tous.»

comme suit :

« Les bibliothèques sont dotées d'un seul et unique Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) assurant le traitement informatique de l'ensemble des tâches bibliothéconomiques nécessaires à la mise en œuvre d'un service homogène et accessible à tous.»

→ Page 9

Les parties conviennent de remplacer

« Dans un souci de cohérence territorial et afin d'apporter un service enrichi s'appuyant sur le catalogue collectif du Réseau et le SIGB commun, les bibliothèques s'engagent à instaurer un principe d'inscription unique valable dans tous les établissements du Réseau, et à définir des règles communes d'inscription, de tarification et de prêt.»

comme suit :

« Dans un souci de cohérence territorial et afin d'apporter un service enrichi s'appuyant sur le catalogue collectif du Réseau et le SIGB commun, les bibliothèques s'engagent à instaurer un principe d'inscription unique valable dans tous les établissements de lecture publique du Réseau, et à définir des règles communes d'inscription, de tarification et de prêt.»

→ Section 1.2.1. Instauration de la carte unique

Les parties conviennent de remplacer

« Les informations demandées dans le cadre des inscriptions respectent la législation et réglementation en vigueur. La fonction de Délégué à la Protection des Données, dans le contexte du Réseau, est assurée par Annemasse Agglo. »

comme suit :

« Les informations demandées dans le cadre des inscriptions respectent la législation et réglementation en vigueur. Le cadre de leur utilisation est détaillé dans le registre des activités de traitement tenu par le Délégué à la Protection des Données d'Annemasse Agglo. »

→ Section 1.2.4. Gestion des retards et des pertes

Les parties conviennent de remplacer

« Les notifications de retard se font en fonction des préférences de l'utilisateur. Les messages envoyés par mail, SMS et courrier sont gérés centralement et, autant que possible, automatiquement par le SIGB. Chaque bibliothèque assure le traitement des rappels téléphoniques relatifs aux usagers inscrits dans leur structure. Ces retards peuvent donc concerner des documents appartenant aux autres bibliothèques du Réseau.»

comme suit :

« Les notifications de retard se font en fonction des préférences de l'utilisateur. Les messages envoyés par mail et courrier sont gérés centralement et, autant que possible, automatiquement par le SIGB. Chaque bibliothèque assure le traitement des rappels téléphoniques relatifs aux usagers inscrits dans leur structure. Ces retards peuvent donc concerner des documents appartenant aux autres bibliothèques du Réseau. »

→ 1.3.1. Gestion centralisée des réservations

Les parties conviennent de remplacer

« Les documents réservés sont pris en charge par Annemasse Agglo, potentiellement via un prestataire sous contrat pour la fourniture du service de navette qui assure leur ramassage et livraison dans les bibliothèques.»

comme suit :

« Les documents réservés sont pris en charge par Annemasse Agglo, potentiellement via un prestataire sous contrat pour la fourniture du service de navette qui assure leur

ramassage et livraison dans les communes. »

→ 1.3.2. Gestion des retours délocalisés

Les parties conviennent de remplacer

« Afin de collecter et rapatrier les documents ainsi délocalisés, Annemasse Agglo s'engage à les prendre en charge et à en assurer le transit jusqu'à leur bibliothèque d'origine, ou celle où ils sont requis suite à réservation, via le service de navette (voir section 1.3.5.) »

comme suit :

« Afin de collecter et rapatrier les documents ainsi délocalisés, Annemasse Agglo s'engage à les prendre en charge et à en assurer le transit jusqu'à leur commune d'origine, ou celle où ils sont requis suite à réservation, via le service de navette (voir section 1.3.5.) »

→ 1.3.5. Fonctionnement du service de navette

Les parties conviennent de remplacer

« Le service de navette du Réseau permet de livrer en tout point du Réseau les documents réservés à distance (site internet, appli mobile) ou en personne par les lecteurs ou par le personnel des bibliothèques.

Ce système est pris en charge par Annemasse Agglo et est possible grâce à

- la mise à disposition d'un local de transit et de stockage qui n'est pas accessible au public,
- un service de tri et livraison des documents. »

comme suit :

« Le service de navette du Réseau permet de livrer les documents réservés à distance (site internet, appli mobile) ou en personne par les lecteurs ou par le personnel des bibliothèques.

Ce système est pris en charge par Annemasse Agglo et est possible grâce à

- la mise à disposition d'un local de transit et de stockage qui n'est pas accessible au public,
- un service de tri et livraison des documents, dans la limite d'une bibliothèque de collecte/livraison par commune. L'ajout de sites supplémentaires est envisageable, mais le coût sera à la charge de la commune qui en fait la demande.»

→ 1.4. COMMUNICATION ET PROMOTION DU RESEAU

Les parties conviennent de remplacer

« La promotion du Réseau de lecture publique passe également par la conception d'outils de communication spécifiques :

Bibliothèques

- Référence au Réseau sur les supports réalisés par les bibliothèques (ex. bannière à inclure au bas des documents de promotion réalisés localement)
- Des pages individuelles sur le portail du Réseau pour les bibliothèques

Réseau

- Une charte graphique propre au Réseau
- Un portail Internet unique
- Une présence unique sur les réseaux sociaux (Facebook dans un premier temps)
- Un agenda évènementiel collaboratif
- Des documents imprimés propres au Réseau : les cartes d'adhérents, une charte d'accueil, un guide du lecteur, un règlement intérieur de base (pouvant être complété selon le contexte local), une communication liée aux évènements communs, des newsletters thématiques etc.
- Mise à disposition d'une boîte à outils d'options modulables : des modèles pré-paramétrés ; des outils de promotion plus complets pour les évènements/activités du Réseau »

comme suit :

«La promotion du Réseau de lecture publique passe également par la conception d'outils de communication spécifiques :

Bibliothèques

- Référence au Réseau sur les supports réalisés par les bibliothèques (ex. bannière à inclure au bas des documents de promotion réalisés localement).
- Des pages individuelles sur le portail du Réseau pour les bibliothèques.
- Des newsletters spécifiques via l'outil mis à disposition du Réseau

Réseau

- Une charte graphique propre au Réseau
- Un portail Internet unique
- Une présence unique et commune sur les réseaux sociaux (évolution des canaux selon la capacité à les maintenir)
- Un agenda évènementiel collaboratif
- Des documents imprimés propres au Réseau : les cartes d'adhérents, une charte d'accueil, un guide du lecteur, un règlement intérieur de base (pouvant être complété selon le contexte local), une communication liée aux évènements communs, des newsletters thématiques etc.
- Mise à disposition d'une boîte à outils d'options modulables : des modèles pré-paramétrés ; des outils de promotion plus complets pour les évènements/activités du Réseau »

→ 2.3.2. Gestion du SIGB

Les parties conviennent de remplacer

« Afin de garantir la cohérence de la gestion du SIGB nécessaire au fonctionnement des bibliothèques et du Réseau, le service de coordination du Réseau – assistée et suppléée par les bibliothécaires formés au niveau Administrateur lors de ses absences - prend en charge la gestion structurelle et fonctionnelle du SIGB, assure l'assistance de premier niveau (dépannages simples) et fait le lien avec le prestataire dans le cadre de la maintenance, du suivi de résolution des anomalies et des évolutions.

Elle communique les changements éventuels suite aux mises à jour et met en œuvre les modifications de paramétrages applicables à l'ensemble du Réseau suite à concertation avec les bibliothécaires.

Les bibliothèques s'engagent à signaler les pannes ou anomalies aussi rapidement que possible au service de coordination du Réseau, puis à collaborer avec elle et le prestataire pour en rechercher l'origine et y remédier. »

comme suit :

« Afin de garantir la cohérence de la gestion du SIGB nécessaire au fonctionnement des bibliothèques et du Réseau, le service de coordination du Réseau – assisté et suppléé par les bibliothécaires formés au niveau Administrateur lors de ses absences - prend en charge la gestion structurelle et fonctionnelle du SIGB, assure l'assistance de premier niveau (dépannages simples) et fait le lien avec le prestataire dans le cadre de la maintenance, du suivi de résolution des anomalies et des évolutions.

La coordinatrice communique les changements éventuels suite aux mises à jour et met en œuvre les modifications de paramétrages applicables à l'ensemble du Réseau suite à concertation avec les bibliothécaires.

Les bibliothèques s'engagent à signaler les pannes ou anomalies aussi rapidement que possible au service de coordination du Réseau, puis à collaborer avec lui et le prestataire pour en rechercher l'origine et y remédier. »

→ 2.3.3. Gestion du portail

Les parties conviennent de remplacer

« Le service de coordination du Réseau - assistée et suppléée lors de ses absences par les bibliothécaires formés au niveau Administrateur - prend en charge la gestion structurelle et fonctionnelle du portail, notamment la validation des contenus soumis par les bibliothécaires formés en tant que contributeurs.

Elle assure l'assistance de premier niveau (dépannages simples) et fait le lien avec le prestataire dans le cadre de la maintenance du suivi de résolution des anomalies et des

évolutions.

Elle communique les changements éventuels suite aux mises à jour et met en œuvre les modifications structurelles éventuelles suite à concertation avec les bibliothécaires du Réseau et le service Communication d'Annemasse Agglo.

Les bibliothèques s'engagent à signaler les pannes ou anomalies aussi rapidement que possible au service de coordination du Réseau, puis collaborer avec elle et le prestataire pour en rechercher l'origine et y remédier.»

comme suit :

« Le service de coordination du Réseau - assisté et suppléé lors de ses absences par les bibliothécaires formés au niveau Administrateur - prend en charge la gestion structurelle et fonctionnelle du portail, notamment la validation des contenus soumis par les bibliothécaires formés en tant que contributeurs.

Il assure l'assistance de premier niveau (dépannages simples) et fait le lien avec le prestataire dans le cadre de la maintenance du suivi de résolution des anomalies et des évolutions.

Il communique les changements éventuels suite aux mises à jour et met en œuvre les modifications structurelles éventuelles suite à concertation avec les bibliothécaires du Réseau et le service Communication d'Annemasse Agglo.

Les bibliothèques s'engagent à signaler les pannes ou anomalies aussi rapidement que possible au service de coordination du Réseau, puis collaborer avec lui et le prestataire pour en rechercher l'origine et y remédier.»

→ 2.3.4. Gestion des comptes 'réseaux sociaux'

Les parties conviennent de remplacer

« La promotion du Réseau (voir section 1.4) implique une présence unique sur les réseaux sociaux. Il est prévu, dans un premier temps, que soit créée une page organisationnelle sur Facebook, dont le rôle est de :

- communiquer / dialoguer avec les usagers pour promouvoir les services, événements et activités des bibliothèques du Réseau ; alerter des coupures planifiées ou imprévues de services ; consulter nos utilisateurs de manière informelle et économique ; et fournir une plateforme permettant aux gens de s'impliquer et d'obtenir des réponses à leurs questions ;
- donner de la visibilité au Réseau ;
- promouvoir l'identité commune.

Cette page pourra être créée ou transférée sur un autre réseau social selon les besoins et services proposés par ces réseaux en lien avec le service communication d'Annemasse Agglo.

En pratique

Le service de coordination du Réseau est responsable pour la gestion du compte éditeur,

le suivi de la page et les réponses aux usagers, assisté et suppléé par des bibliothécaires s'étant portés volontaires et possédant la maîtrise des outils informatiques et réseaux sociaux à qui les identifiants du compte sont communiqués.

Le compte éditeur est commun à l'ensemble du réseau. Celles qui ne souhaitent pas contribuer directement ou qui ne peuvent le faire de façon temporaire peuvent envoyer les détails à publier à la coordinatrice du Réseau.»

comme suit :

« La promotion du Réseau (voir section 1.4) implique une présence unique sur les réseaux sociaux. Il est prévu, dans un premier temps, que soit créée une page organisationnelle sur Facebook, dont le rôle est de :

- communiquer / dialoguer avec les usagers pour promouvoir les services, événements et activités des bibliothèques du Réseau ; alerter des coupures planifiées ou imprévues de services ; consulter nos utilisateurs de manière informelle et économique ; et fournir une plateforme permettant aux gens de s'impliquer et d'obtenir des réponses à leurs questions ;
- donner de la visibilité au Réseau ;
- promouvoir l'identité commune.

Cette page pourra être créée ou transférée et d'autres réseaux sociaux utilisés selon les besoins et en fonction de la capacité du réseau à les maintenir, suite à consultation avec le service communication d'Annemasse Agglo.

En pratique

Le service de coordination du Réseau est responsable pour la gestion du compte éditeur, le suivi de la page et les réponses aux usagers, assisté et suppléé par des bibliothécaires s'étant portés volontaires et possédant la maîtrise des outils informatiques et réseaux sociaux à qui les identifiants du compte sont communiqués.

Le compte éditeur est commun à l'ensemble du réseau. Celles qui n'ont pas la capacité nécessaire localement pour contribuer directement ou qui ne peuvent le faire de façon temporaire peuvent envoyer les détails à publier au service de coordination du Réseau.»

Les parties conviennent d'ajouter la section

→ 2.6.3. Partenariat avec d'autres réseaux de lecture publique

« Afin d'élargir encore la gamme de services et ressources disponibles pour ses résidents, Annemasse Agglo peut choisir de signer une convention avec d'autres réseaux de proximité (ex. Convention avec la ville de Genève).

En pratique

Ces actions font l'objet d'une concertation préalable et doivent être formalisées dans le cadre de conventions de partenariat spécifiques.

Le vote de chaque commune/association est nécessaire avant la signature de la convention par Annemasse Agglo. »

→ 3.2.3. Le Comité technique des bibliothécaires du Réseau

Les parties conviennent de remplacer

« Réunissant les représentants des 12 bibliothèques du Réseau (selon leurs disponibilités), le Comité technique des bibliothécaires du Réseau œuvre à la définition des modalités de fonctionnement du Réseau et de développement des services qu'il propose. »

comme suit :

« Réunissant les représentants des bibliothèques du Réseau (selon leurs disponibilités), le Comité technique des bibliothécaires du Réseau œuvre à la définition des modalités de fonctionnement du Réseau et de développement des services qu'il propose. »

Les parties conviennent de supprimer toute la section

→ 3.3.6. Réseau Genevois

« Un certain nombre des communes de l'agglomération sont actuellement signataires d'une convention avec la ville de Genève, relative au prêt réciproque de livres et de documents audiovisuels entre leurs bibliothèques et celles faisant partie du réseau de la ville de Genève.

Il est prévu, une fois le Réseau en mode fonctionnement, de négocier une convention de réseau à réseau. »

→ 3.4.1. Conditions de participation au Réseau

Les parties conviennent de remplacer

« Les conditions énumérées dans la présente Charte sont principalement applicables aux structures de lecture publique. Cependant, la participation de bibliothèques, centres de documentation ou d'information spécialisés est encouragée, et dans leur cas il est accepté que :

- les conditions d'accès aux fonds puissent être différentes et limitées à la consultation sur place (dans le lieu propriétaire ou dans une autre bibliothèque du Réseau) ;
- les structures puissent utiliser un système de gestion différent ;
- elles puissent conserver une présence en ligne propre, en addition de celle du Réseau. »

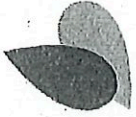
comme suit :

« Les conditions énumérées dans la présente Charte sont principalement applicables aux structures de lecture publique. Cependant, la participation de bibliothèques, centres de documentation ou d'information spécialisés est encouragée, et dans leur cas il est accepté que :

- les conditions d'accès aux fonds puissent être limitées à la consultation sur place (dans le lieu propriétaire ou dans une autre bibliothèque du Réseau) ;
- les structures puissent utiliser un système de gestion différent ;
- elles puissent conserver une présence en ligne propre, en addition de celle du Réseau. ».

Le reste de la Charte demeure inchangé.

Les modifications de la Charte entrent en vigueur après validation unanime de toutes les parties : votes des communes et association, et décision du Président d'Annemasse Agglo.



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

**Direction de la Culture, de la
Jeunesse et des Sports**

Affaire suivie par Christel POBGEE
Email : Christel.POBGEE@annemasse-agglo.fr
Réf. 2021/D/3518

Aux maires des communes de
l'agglomération d'Annemasse
et
A la présidente de l'association de la
bibliothèque de Juvigny



Annemasse, le **12 OCT. 2021**

Objet : Modifications de la Charte du réseau Intermède

Cher.e collègue,

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue par le Comité d'Exploitation (ComEx) tous les ans au moment du bilan d'évaluation du Réseau. Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par Annemasse Agglo (via décision du président) et voté par les Conseils Municipaux (même si la commune ne gère pas de bibliothèque) et par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny avant son adoption.

Suite aux présentations en ComEx le 9 juillet et l'avis positif rendu par le Bureau Communautaire le 5 octobre, veuillez trouver ci-joints

- un projet de délibération, une note d'information détaillée et des slides de présentation des points principaux - à adapter à vos besoins
- la proposition d'avenant à la Charte du réseau
- la convention entre Annemasse Agglo et la ville de Genève
- la grille de tarifs modifiée

à soumettre au vote de votre conseil municipal/assemblée générale.

La coordinatrice du réseau, Christel Pobjee, et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, cher.e collègue, mes cordiales salutations

La vice-Présidente chargée de la
Culture, des enseignements
artistiques et de l'éducation,



Christine JACQUIER

DIRECTION DE LA CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS

Action culturelle suivie par Christel Pobgee
Email : christel.pobgee@annemasse-agglo.fr
Numéro de poste : 2298

Annemasse, le

Objet : Modifications proposées à la Charte du réseau Intermède

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue par le Comité d'Exploitation (ComEx) tous les ans.

Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par Annemasse Agglo (via décision du président), et voté par les Conseils Municipaux (même si la commune ne gère pas de bibliothèque) et par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny, avant son adoption.

Suite à sa revue lors du COMEX du 9 juillet 2021 et l'avis positif rendu par le Bureau Communautaire du 5 octobre 2021, les modifications suivantes sont proposées :

I. Conventonnement avec les bibliothèques de Genève

Référencé dans l'avenant proposé : Ajout de la section 2.6.3 et suppression de la section 3.3.6 (voir aussi le texte de la convention en pièce jointe)

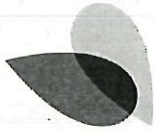
1.1 Contexte

Actuellement seules 6 bibliothèques dans le réseau Intermède ont signé une convention de réciprocité avec la ville de Genève leur permettant de délivrer une attestation autorisant l'inscription dans les bibliothèques municipales de la ville de Genève et l'emprunt aux mêmes conditions qu'un résident de la ville de Genève.

Pour en bénéficier les utilisateurs doivent être inscrits dans une des bibliothèques suivantes : la BIMAG, Ambilly ; la bibliothèque Pierre Goy, Annemasse ; La Bulle, Annemasse ; La bibliothèque Michel Butor, Lucinges ; la bibliothèque de St Cergues ; la médiathèque de Ville-la-Grand.

1.2 Bénéfices et impacts

- Permettrait d'étendre la possibilité d'inscription dans les bibliothèques de Genève à l'ensemble des bibliothèques du réseau : 1 seule convention plutôt qu'1 par commune/association.
- La convention avec Genève serait signée par Annemasse Agglo suite à la validation par les communes/association.



- Le remboursement des ouvrages non rendus par un usager est dû à Genève par la commune/association où l'utilisateur est inscrit.

Montant versés pour des documents de Genève perdus

Annemasse: La facture réglée en novembre 2020 s'élevait à 286€ (pour 4 usagers). La précédente remontait à 2014 pour un montant de 240 €. Depuis le début du conventionnement, 1020€ ont dû être remboursés.

BIMAG : Remboursement en 2020 pour la 1ère fois depuis des années 147.80 CHF.

Lucinges, St Cergues, VLG : Pas de remboursements faits depuis mise en place des conventions.

II. Elargissement du réseau aux bibliothèques d'archives et à l'EBAG

Dans le cadre de la section 3.4.1, la Charte du réseau Intermède prévoit son élargissement potentiel à d'autres bibliothèques, de lecture publique ou spécialisées, sur le territoire.

2.1 Contexte

Le réseau Intermède est actuellement constitué de

- 10 bibliothèques de lecture publique
- 1 bibliothèque patrimoniale : le Manoir des livres. Ses collections ne sont pas disponibles en prêt mais sont ouvertes à la consultation sur place sur rendez-vous.

Les ajouts potentiels

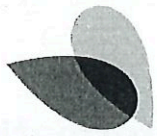
Bibliothèques des Archives

Les archivistes d'Annemasse Agglo et de la ville d'Annemasse ont demandé à intégrer leurs bibliothèques administratives et patrimoniales (pas les collections d'archives pures) au catalogue du réseau. Celles-ci ne sont actuellement pas informatisées et représentent environ 1500 documents.

Le service des Archives d'Annemasse Agglo a collecté 300 documents, principalement des dons ou attributions des services de l'Agglo : ouvrages reçus dans le cadre de l'activité professionnelle, rapports d'activités, études, ouvrages et périodiques spécialisés. Les sujets sont variés : aménagement, histoire, géographie, sociologie, statistiques, questions transfrontalières etc.

Les Archives municipales d'Annemasse conservent actuellement :

- Une bibliothèque professionnelle d'environ 80 documents sur la gestion des archives et la communication des documents administratifs et patrimoniaux.
- Une bibliothèque patrimoniale de 520 documents composée d'ouvrages, mémoires et périodiques ayant pour sujet le patrimoine, la société, l'architecture et surtout l'histoire. De nombreux documents concernent l'histoire locale, la Seconde Guerre mondiale et l'histoire de la Savoie.
- Une bibliothèque administrative composée de 450 documents parus entre 1860 et 2017, sur l'administration des communes et les politiques publiques. Ces documents donnent un éclairage sur les orientations politiques au niveau communal, intercommunal et frontalier.
- Une importante collection de journaux, issue de plusieurs dons privés :
 - La Revue d'Annemasse (1937-1938)
 - Le progrès de Haute-Savoie (1898-1972)
 - L'Illustration (1902-1945)



- o La semaine : journal agricole illustré (1931)
- o Réussir : journal d'affaires (1931)
- o Le Faucigny (2010-2019)
- o Le Messager (1974-1995)

Ces journaux sont pertinents non seulement pour les personnes curieuses de l'histoire d'Annemasse et de l'agglomération, mais également celle des communes environnantes.

A la demande du Comité d'Exploitation d'Intermède, les communes de l'agglomération ont été contactées fin 2019-début 2020 pour savoir si elles disposaient également de bibliothèques qu'elles souhaiteraient valoriser. Au vu des réponses reçues ce n'était pas le cas, mais les communes étaient favorables à la démarche.

La bibliothèque de l'EBAG

L'EBAG a une collection de 4710 documents (livres, périodiques, vidéos) concernant les arts plastiques, l'architecture, la mode, le land art et les jardins. Celle-ci est actuellement cataloguée dans un logiciel de bibliothèque différent de celui du réseau, dont le coût d'hébergement et de maintenance annuel est relativement élevé.

L'accès au prêt est réservé aux élèves de la classe préparatoire et aux enseignants (18 étudiants/an et 10 enseignants). Le catalogue n'est pas disponible en ligne.

Nombre de prêts annuels

2020 : 79 (fermeture école en mars à cause du confinement)

2019 : 131

2018 : 189

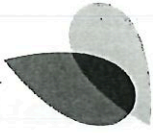
2017 : 185

2016 : 148

2.2 Bénéfices et impacts

L'élargissement permettrait :

- la rationalisation des contrats et du suivi technique.
- la visibilité des collections : actuellement rares sont ceux qui connaissent l'existence de ces collections. Leur intégration au portail permettrait de leur donner plus de visibilité, les portant à l'attention des résidents de l'agglomération mais aussi de chercheurs hors territoire, participant au rayonnement de l'agglomération.
- Les documents des structures additionnelles seraient disponibles gratuitement à la **consultation sur place sur rendez-vous** (collections des archives seulement dans un premier temps) comme pour le Manoir des livres. Le portail d'Intermède offre une possibilité pour les usagers de faire une demande de consultation en ligne ce qui facilite le processus de prise de rendez-vous.
- Impact en temps (travail de saisie et migration des données, formation, gestion du projet par la coordinatrice du réseau, avenant au contrat actuel), adoption du fonctionnement du réseau pour le prêt interne à l'EBAG et coût pour l'Agglo. Puis participation à la vie du réseau : réunions, groupes de travail, formations, animations quand cela est pertinent.



Coûts

INVESTISSEMENT	Coût HT
Licences	5 100€
Mise en œuvre	950€
Migration/intégration de données	750€
Formation	1 650€
Total	8 450€

FONCTIONNEMENT	Coût HT
Maintenance et hébergement Intermède actuel	6 902€
3 sites additionnels	765€
Total	7 667€

Mais économie de 2 348,96€ HT/an (hébergement et maintenance du logiciel actuel de l'EBAG).

III. Corrections et précisions diverses

Correction et précision de certaines sections de la Charte. (voir l'avenant proposé pour le détail), notamment

- Développer l'utilisation de réseaux sociaux supplémentaires : Facebook est un réseau vieillissant et en perte de vitesse. Instagram permettrait d'atteindre un public plus jeune et des publications plus dynamiques. (sections 1.4 et 2.3.4).
- ne plus spécifier le nombre de bibliothèques dans le réseau.
- clarification de la section sur le service de navette : 1 arrêt par commune à la charge de l'Agglo (sections 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.5).

IV. Tarification

Les bibliothèques de lecture publique du réseau appliquent une tarification commune pour le remplacement des documents endommagés ou perdus.

Pour pallier autant que possible à la perte sèche occasionnée pour les bibliothèques par le remboursement de documents perdus ou abimés, il est proposé de généraliser autant que possible le remplacement à l'identique ou par un article de valeur équivalente (au choix de la bibliothèque propriétaire).



Grille actuelle

Transaction	Tarif
Inscription et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution, de tout ou partie, d'un document :	
▪ Livres	Remplacement à l'identique ou par un document de valeur équivalente à la discrétion de la bibliothèque propriétaire
▪ Périodiques	5€ par fascicule
▪ CD et livres audio	Remplacement à l'identique ou 15€
▪ DVD et jeux vidéo	40€
▪ Liseuses	100€
▪ Jeux de société	Remplacement à l'identique ou prix d'achat
▪ Consoles de jeu	70€
▪ Clé USB	10€


Grille proposée

Transaction	Tarif
Inscription et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution, de tout ou partie, d'un document	Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) est préféré. Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible.
▪ Périodiques	5€ par fascicule
▪ CD et livres audio	15€
▪ DVD et jeux vidéo	40€
▪ Liseuses	100€
▪ Livres, Jeux de société	Prix d'achat
▪ Consoles de jeu	70€
▪ Clé USB	10€

Intermède

Revue de la charte 2021

Ambilly | Annemasse | Bonne | Cranves-Sales | Érembrières | Gaillard | Juvigny | Lucinges | Machilly | Saint-Cergues | Vézroz-Monthoux | Ville-la-Grand


Annemasse Agglo
Agglomération des Vallées de l'Arve

La Charte du réseau Interrière prévoit que sa pertinence soit revue tous les ans.

Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être approuvé par Annemasse Agglo (via décision du président) et voté par les Conseils Municipaux (même si la commune de gère pas de bibliothèque) et l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny avant son adoption.

Propositions de révisions

1. Conventionnement avec les bibliothèques de Genève

Ajout de la section 2.6.3 et suppression de la section 3.3.6 (voir aussi le texte de la convention)

- Permettrait d'étendre la possibilité d'inscription dans les bibliothèques de Genève à l'ensemble des bibliothèques du réseau : 1 seule convention plutôt qu'1 par commune/association.
- La convention avec Genève serait signée par l'Agglo suite à la validation par les communes/association.
- Le remboursement des ouvrages non rendus par un usager est dû à Genève par la commune/association où l'usager est inscrit.

2. Elargissement du réseau aux bibliothèques d'archives et à l'EBAG

Dans le cadre de la section 3.4.1 (voir la note pour les détails)

- Permettrait la rationalisation des contrats et du suivi technique, la visibilité des collections et l'accès pour les usagers via la consultation sur place (collections des archives seulement dans un premier temps).
- Impact en temps (travail de saisie et migration des données, formation, gestion du projet par la coordinatrice), adoption du fonctionnement du réseau et coût pour l'Agglo.

Coût de l'élargissement à 3 nouveaux sites

INVESTISSEMENT	Coût HT
Licences (x 3)	5 100€
Mise en œuvre	950€
Migration/intégration de données	750€
Formation	1 650€
Total	8 450€

FONCTIONNEMENT	Coût HT
<i>Maintenance et hébergement Intermède (coût actuel de 16 sites)</i>	6 902€
3 sites additionnels	765€
Total	7 667€

Mais économie de 2 348,96€ HT/an (hébergement et maintenance du logiciel actuel de l'EBAG)



Revue de la Charte : Propositions de révisions

3. Corrections et précisions diverses

Entre autre

- Possibilité de développer l'utilisation de réseaux sociaux supplémentaires : Facebook est un réseau vieillissant et en perte de vitesse. Instagram permettrait d'atteindre un public plus jeune et des publications plus dynamiques (sections 1.4 et 2.3.4).
- Ne plus spécifier le nombre de bibliothèques dans le réseau.
- Clarification de la section sur le service de navette : 1 arrêt par commune à la charge de l'Agglo (sections 1.3.1, 1.3.2 et 1.3.5).

Tarifs : Proposition de modification de la grille

Grille actuelle

Transaction	Tarif
Inscription et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution, de tout ou partie, d'un document :	
▪ Livres	Remplacement à l'identique ou par un document de valeur équivalente à la discrétion de la bibliothèque propriétaire
▪ Périodiques	5€ par fascicule
▪ CD et livres audio	Remplacement à l'identique ou 15€
▪ DVD et jeux vidéo	40€
▪ Liseuses	100€
▪ Jeux de société	Remplacement à l'identique ou prix d'achat
▪ Consoles de jeu	70€
▪ Clé USB	10€

Grille proposée

Transaction	Tarif
Inscription et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution, de tout ou partie, d'un document	Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) est privilégié. Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible.
▪ Périodiques	5€ par fascicule
▪ CD et livres audio	15€
▪ DVD et jeux vidéo	40€
▪ Liseuses	100€
▪ Livres, Jeux de société	Prix d'achat
▪ Consoles de jeu	70€
▪ Clé USB	10€



Délibération

Suite à l'avis positif rendu en Bureau Communautaire le 5 octobre, il est proposé au Conseil Municipal/AG de l'association (pour Juvigny) :

D'APPROUVER l'avenant à la Charte du Réseau

D'APPROUVER la signature de la convention avec la ville de Genève par Annemasse Agglo.

D'APPROUVER la modification de la grille des tarifs du réseau.

Réseau des bibliothèques - Grille des tarifs forfaitaires 2022

Transaction	Tarif
Inscription et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution, de tout ou partie, d'un document	Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) est privilégié. Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Périodiques 	5€ par fascicule
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CD et livres audio 	Remplacement à l'identique ou 15€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ DVD et jeux vidéo 	40€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liseuses 	100€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Livres, Jeux de société 	Prix d'achat
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Consoles de jeu 	70€
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Clé USB 	10€



Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources Humaines n°2021-102 : Organisation du temps de travail – Mise en œuvre des 1607H

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2021,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier d'une structure à l'autre.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Il est à constater que, en annuel, en hebdomadaire ou en jour, le temps de travail s'exprime en heures. C'est donc en heures que se compte la présence et en heures que se comptent les absences.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail et de fixer les possibilités de travail afin d'accomplir 1607 heures par an pour un temps complet.

Ainsi la collectivité propose de mettre en place 4 cycles de travail :

- L'annualisation,
- Les 35 heures +10 mn,
- Les 36 heures avec RTT
- Les 38 heures avec RTT.

Dans chaque cycle de travail, peuvent varier les horaires en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées et des heures d'ouverture au public selon les structures.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées, et pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

A ce jour, 5 services sont en annualisation du temps de travail, à savoir : PM, Restauration Scolaire, BIMAG, ATSEM et Animation.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Les 1607 heures seront proratisées à l'arrivée, au départ, au temps non complet ou partiel.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h10 mn, 36h00 ou 38h00 et l'annualisation.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail concertée et retenue en groupe de travail, les agents bénéficieront ou pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

1 ^{er} tableau exprimé en centièmes								
5 jours	4,5	80%	5 jours	4,5	80%	5 jours	4,5	80%
35		28,2	36		28,8	38		30,4
7,05	7,75	7,05	7,25	8	7,2	7,6	8,5	7,6
7,05	7,75	7,05	7,25	8	7,2	7,6	8,5	7,6
7,05	7,75	0	7,25	8	0	7,6	8,5	0
7,05	7,75	7,05	7,25	8	7,2	7,6	8,5	7,6
7,05	4,25	7,05	7	4	7,2	7,6	4	7,6
35,25	35,25	28,2	36	36	28,8	38	38	30,4

2 nd tableau exprimé en minutes								
5 jours	4,5	80%	5 jours	4,5	80%	5 jours	4,5	80%
7h02mn	7h45mn	7h02mn	7h15mn	8h00	7h12mn	7h36mn	8h30mn	7h36mn
7h02mn	7h45mn	7h02mn	7h15mn	8h00	7h12mn	7h36mn	8h30mn	7h36mn
7h02mn	7h45mn	0	7h15mn	8h00	0	7h36mn	8h30mn	0
7h02mn	7h45mn	7h02mn	7h15mn	8h00	7h12mn	7h36mn	8h30mn	7h36mn
7h02mn	4h10mn	7h02mn	7h00mn	4h00	7h12mn	7h36mn	4h00mn	7h36mn
35h10mn	35h10mn	28h08mn	36h00mn	36h00mn	28h48mn	38h00mn	38h00mn	30h24mn

Soit : 228 (jours) X 7,05 (centièmes) = 1607,40 h pour les agents à 35h hebdomadaires, soit 10mn de plus par semaine de travail effectif.

Soit : 228 (jours) X 7,25 (centièmes) = 1653 h pour les agents à 36h hebdomadaires.
RTT

= 6 jours moins le jour de solidarité = 5 jours.

Soit ; 228 (jours) X 7,60 (centièmes) = 1732.80 h pour les agents à 38h hebdomadaires.
RTT

= 18 jours moins le jour de solidarité = 17 jours.

La répartition appartient à chaque agent avec l'accord du chef de service et de l'autorité territoriale ainsi que la modulation en fonction des heures d'ouvertures des structures.

- **Détermination des cycles de travail pour un temps complet, proratisé selon le cas :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme il suit :

- **CYCLE 1** : Annualisation des 1607h (selon les spécificités des services)
- **CYCLE 2** : 35 heures et 10 minutes pour la journée de solidarité
- **CYCLE 3** : 36 heures, la journée de solidarité sera déduite des jours de RTT
- **CYCLE 4** : 38 heures, la journée de solidarité sera déduite des jours de RTT

Agents à 36 heures = 6 jours de RTT moins la journée de solidarité soit **5 jours de RTT.**

Agents à 38 heures = 18 jours de RTT moins la journée de solidarité soit **17 jours de RTT.**

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de



la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail concertée et retenue en groupe de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réduction du nombre de jours ARTT
- Par l'allongement de la journée de travail de 2 minutes par jour soit 10 minutes par semaine de travail pour un temps complet.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les plannings dans les cycles de travail communiqués en fin d'année N-1 pour l'année suivante.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'Autorité Territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit, comme le précise la délibération n°2019-092 du 14 novembre 2019.

Exception faite pour des fêtes, manifestations particulières et les élections comme le précise la délibération n°2014-034 du 10 avril 2014.

Les heures supplémentaires peuvent faire l'objet d'une rémunération comme défini par délibération cité ci-dessus, ou d'un repos compensateur qui devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'Autorité Territoriale.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

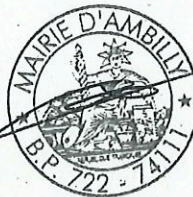
- **D'ADOPTER** la proposition ci-dessus,
- **DE FIXER** l'organisation et mise en œuvre des 1607H comme définie,
- **DE FIXER** les 4 cycles de travail concertés et retenus,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER





Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources Humaines n°2021-103 : Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Dans le cadre du dialogue social mis en route au cours de l'année 2021, un groupe de travail a étudié la mise en place de la participation de la Collectivité antérieurement à l'obligation légale qui sera faite aux employeurs publics territoriaux. A partir de 2024 et jusqu'au plus tard 2026, les agents de la fonction publique verront leur mutuelle

prise en charge à 50% par leur employeur mais le texte devrait prévoir des montants plafonds, encore inconnu à ce jour.

Les collectivités territoriales auront la possibilité de mettre en place des **conventions de participation** (sans adhésion obligatoire des agents) ou des **contrats collectifs** à adhésion obligatoire après négociation collective avec les partenaires sociaux, soit par mandatement des **centres de gestion**, qui pourront négocier ces conventions sur un plan autre que départemental. Les employeurs territoriaux pourront aussi permettre à leurs agents d'opter pour la solution de leur choix parmi un ensemble de **contrats labellisés**. La **réforme** concernera tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut. Mais le sort réservé aux **retraités** n'est pas encore tranché. Plusieurs interrogations subsistent aussi sur le contenu des garanties offertes et sur les modalités des contrats. Dans un contexte de gel du point d'indice, la **participation financière** de l'employeur aux contrats de **protection sociale complémentaire** sera dans tous les cas un « plus » pour la motivation des agents et faciliter le recrutement.

Il convient de mettre en place une mesure transitoire même si l'essentiel des agents, dans le cadre de la participation à une mutuelle labellisée, ne sera pas concerné. Cette période permettra de communiquer sur le sujet auprès des agents et commencer une étude en vue d'un marché public.

Modalités d'application et d'attribution :

I. Mode de mise en œuvre choisi :

La commune d'Ambilly accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

II. Bénéficiaires

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé y compris les apprentis, en activité, en congé parental ou congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale, en situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération. Le versement est maintenu jusqu'à la fin du mois au cours duquel l'agent cesse d'être dans l'une de ces positions ou situations. Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, le versement est effectué pour ce mois entier. Lorsque plusieurs CDD sont conclus avec le même salarié, sans être successifs, le versement santé doit être pris en compte contrat par contrat.

Pour bénéficier du remboursement, l'agent adresse une demande à son employeur ou à son employeur principal lorsqu'il occupe des emplois à temps incomplet auprès de plusieurs employeurs. Il doit joindre une attestation de son organisme complémentaire. Cette attestation doit préciser que l'agent est le titulaire du contrat à

titre individuel ou en qualité d'ayant droit d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire responsable et solidaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Si l'agent est ayant droit d'un contrat collectif conclu par un employeur, l'attestation doit indiquer qu'il ne bénéficie pas en sa qualité d'ayant droit d'un financement de cet employeur.

L'agent doit signaler tout changement de sa situation individuelle qui modifie les conditions d'éligibilité au remboursement.

III. Montant des dépenses et critères de participation

Le montant maximum de la participation par agent est de 40 € mensuel (x 12) payé une fois l'an (montant brut sur lequel s'appliquent les cotisations CSG et CRDS et qui compte dans l'imposable « avantage en nature »).

La collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant compte l'âge, et appliquera 5 euros de plus par tranche d'âge comme le font les mutuelles.

Soit : (pour exemple, à compter de 2022)

- 40 € x 12, pour les agents de 17 à 20 ans (nés entre 2002 et 2005)
- 45 € x 12 pour les agents de 21 à 27 ans (nés entre 1995 et 2001)
- 50 € x 12 pour les agents de 28 à 32 ans (nés entre 1990 et 1994)
- 55 € x 12 pour les agents de 33 à 37 ans (nés entre 1985 et 1989)
- 60 € x 12 pour les agents de 38 à 42 ans (nés entre 1980 et 1984)
- 65 € x 12 pour les agents de 43 à 47 ans (nés entre 1975 et 1979)
- 70 € x 12 pour les agents de 48 à 52 ans (nés entre 1970 et 1974)
- 75 € x 12 pour les agents de 53 à 57 ans (nés entre 1965 et 1969)
- 80 € x 12 pour les agents de 58 à 62 ans (nés entre 1960 et 1964)
- 85 € x 12 pour les agents de 62 à l'année de départ à la retraite,

(Nés en 1959 et les années précédentes)

IV. Modalités de versement de la participation

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents avec la paie dans la limite du maximum du montant de la cotisation individuelle.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur faisant état de la part d'adhésion exclusive de l'agent au cas où le montant de la cotisation de la mutuelle serait celle d'une adhésion familiale.

La participation et le versement s'effectue dans les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent entre en fonction ou change d'employeur au cours d'un mois, le remboursement est versé par le nouvel employeur au titre du mois entier ;
- Lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel ou occupe un emploi à temps incomplet, il bénéficie du remboursement dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein ou complet,

- Et si l'agent occupe des emplois à temps incomplet auprès de plusieurs employeurs publics, le remboursement est versé par l'employeur auprès duquel il effectue le volume d'heures de travail le plus important.

La délibération prendra fin à la fin du mandat, lors du renouvellement du conseil municipal et en cas de modification de la réglementation en la matière.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **D'AUTORISER** la prise en charge de la participation à la complémentaire santé aux agents de la collectivité, de droit public et de droit privé,
- **DE DIRE** que la prise en charge de cette participation sera effective jusqu'à la fin du mandat en cours et en cas de nouvelle réglementation en la matière,
- **DE FIXER** les modalités d'application et d'attribution comme exposé,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHÉLIER





Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC



Ressources Humaines n°2021-104 : Modification des conditions de recrutement –
Poste chargé (e) de propreté des locaux – Adjoint au responsable de service

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2017-101 du 14/12/2017 portant transformation du poste, initialement ouvert au recrutement en contrat aidé (CAE),

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la dépense inscrite au budget ;

Vu la délibération n°2017-004 du 19 janvier 2017 relative au régime indemnitaire des agents de catégorie C,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

Dans le cadre d'un recrutement au sein du service animation et vie associative, et suite à réorganisation de service, il est nécessaire de procéder à la modification d'un poste de chargé de propreté des locaux, et dire que le (la) candidat (e) retenu(e) après procédure de recrutement, sera positionné (e) sur les fonctions d'adjoint (e) au responsable de service.

Il convient d'ouvrir ce poste aux agents contractuels en application de l'article 3-3 2°, permettant ainsi le recrutement sous contrat, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans puis ouvrant droit, au-delà de cette durée, à un contrat à durée indéterminée).

En conséquence, il est nécessaire de modifier le poste de chargé (e) de propreté des locaux au service animation et vie associative, à temps complet, soit à hauteur de 35/35^{ème}, de le maintenir à la catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme correspondant aux fonctions ou d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°217-004 du 19 janvier 2017 est applicable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

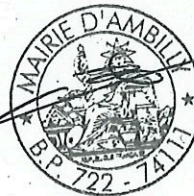
- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** les conditions de recrutement du poste de chargé(e) de propreté des locaux au service animation et vie associative, à temps complet, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHÉLIER





Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaele LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources Humaines n°2021-105 : Modification des conditions de recrutement –
Poste d'agent de restauration

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2019-094 du 14/11/2019 portant modification du tableau des effectifs au sein du service de restauration,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la dépense inscrite au budget ;

Vu la délibération n°2017-004 du 19 janvier 2017 relative au régime indemnitaire des agents de catégorie C,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2021 ;

Dans le cadre d'un recrutement au sein de restauration, il est nécessaire de procéder à la modification des conditions de recrutement d'un poste d'agent de restauration, et d'ouvrir la possibilité de recrutement au fondement juridique de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et permettre ainsi le recrutement sous contrat, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans puis ouvrant droit, au-delà de cette durée, à un contrat à durée indéterminée.

Les conditions de recrutement, fixées par délibération lors de la création de poste, restent inchangées.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme correspondant aux fonctions ou d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°217-004 du 19 janvier 2017 est applicable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

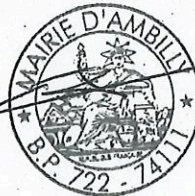
- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** les conditions de recrutement du poste d'agent de restauration au service de restauration collective, à temps complet, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

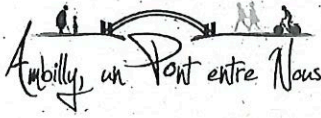
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmission le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER





Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY **EXTRAIT**

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET.

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources Humaines n°2021-106 : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) du service juridique et de la commande publique

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la dépense inscrite au budget ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-004 du 19 janvier 2017 ;

La commande publique désigne l'ensemble contrats conclus à titre onéreux par la Commune pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

La Commune est soumise au droit de la commande publique qui définit les modalités d'élaboration, de mise en concurrence et d'exécution des contrats publics, dans le respect des principes de Liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Considérant la nécessité d'assurer le strict respect des règles de la commande publique et de viser un achat public performant,

Considérant les grands projets inscrits au mandat, en cours et à entreprendre, impliquant l'augmentation de la charge de travail en termes de passation et suivi des contrats publics de la collectivité,

Considérant la volonté d'optimisation des achats publics au sein de la collectivité,

En conséquence, il est nécessaire de renforcer le service juridique et de commande publique, par la création d'un poste d'assistant (e) administratif (ve), à temps complet, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, afin d'assurer les missions suivantes :

Marchés publics :

- ✓ Suivi des retenues de garantie et garantie à première demande,
- ✓ Mise en signature des marchés pour notification,
- ✓ Scan des marchés,

- ✓ Transmission des marchés aux services finances et aux services concernés,
- ✓ Mise en forme de documents,
- ✓ Aide aux services pour l'élaboration et la mise en forme de leurs documents (BPU, DQE, cadre de mémoire technique...),
- ✓ Mise à jour tableau de suivi des marchés,
- ✓ Rédaction des avis public à la concurrence et des avis d'attribution,
- ✓ Rédaction des lettres de refus et notification,
- ✓ Convocation aux C.A.O.,
- ✓ Demande d'engagement des avis au service comptabilité,
- ✓ Elaboration des ordres de service, des P.V. de réception en cas de demande des services,
- ✓ Rédaction des lettres de reconduction
- ✓ Préparation des documents pour contrôle de légalité,
- ✓ Suivi du service en cas d'absence de la responsable.

Assurance :

- ✓ Déclaration et suivi des sinistres,
- ✓ Tableau de mise à jour des assurances et des tableaux de suivi des véhicules, des bâtiments, etc.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la Catégorie C, dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 3 minimum, en droit des marchés publics, achats publics ou équivalent, correspondant aux fonctions.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-004 du 19 janvier 2017 est applicable.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs par la création d'un poste d'assistant(e) administratif(e) au service juridique et de la commande publique, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, Catégorie C, à temps complet,

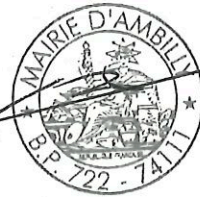
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 décembre 2021,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER





Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Ressources Humaines n°2021-107 : Don de jours de repos entre agents publics

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu la loi n°2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 créant un dispositif de don de jours de repos au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret n°2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de jours de repos non pris ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2021 ;

Modalités pratiques du dispositif :

Nature des jours pouvant faire l'objet d'un don :

- Les jours de réduction du temps de travail (RTT) en partie ou en totalité ;
- Les congés annuels (CA) à la condition d'avoir posé 20 jours de congés annuels pour un agent à temps complet, de l'année N ;
- Les jours épargnés sur un compte épargne temps (CET).

Le don de jours épargnés sur un compte-épargne-temps peut être réalisé à tout moment ;

Le don de jours non épargnés sur un compte-épargne-temps peut être réalisé jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les jours de repos compensateur accordés en contrepartie d'heures supplémentaires, d'astreinte ou de permanences ;
- Les jours de congés bonifiés.



Démarches obligatoires :

- L'agent donateur qui cède ses jours doit relever du même employeur que l'agent qui les reçoit ;
- L'agent qui cède ses jours de repos, le signifie par écrit à l'Autorité Territoriale, détaillant le nombre et la nature de jours donnés. Après accord de l'Autorité Territoriale, le don est définitif ;
- L'agent souhaitant bénéficier d'un don de jours de repos devra formuler sa demande par écrit à l'Autorité Territoriale et attester sur l'honneur de la situation qui le concerne ;
- L'Autorité Territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes, en fonction du motif :

⇒ Enfant malade, handicapé ou accidenté de moins de 20 ans :

Certificat attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, remis sous pli confidentiel par le Médecin qui suit l'enfant.

⇒ Aidant familial :

Certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le Médecin qui suit la personne aidée. Le certificat atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont la personne aidée est atteinte.

La personne à laquelle l'aide sera apportée doit être l'une des personnes suivantes :

- Epoux (se), partenaire de Pacs ou concubin (e),
- Ascendant ou descendant,
- Enfant à charge,
- Collatéral jusqu'au 4^{ème} degré,
- Ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^{ème} degré de votre époux(se), partenaire de Pacs ou concubin(e),
- Personne âgée ou handicapée avec laquelle l'agent qui reçoit les jours de repos, réside ou entretient des liens étroits et stables, qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, en tant que non professionnel(le), pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

⇒ Décès d'un enfant :

L'agent qui bénéficie du don de jours de repos, doit être le parent d'un enfant ou avoir un enfant à charge qui décède avant 25 ans et transmettre le certificat de décès.

En ce qui concerne ces motifs, la durée du congé dont l'agent pourra bénéficier en utilisant les jours de repos donnés est plafonnée à 90 jours par an, par enfant, personne aidée ou décédé.

Le congé peut être pris pendant 1 an à partir de la date de décès.

Principes communs :

- Le don de jours de repos ne peut être nominatif et intervient sans contrepartie,
- Le don se fait sous forme de jours de repos entier, quel que soit le temps de travail du donateur,
- La durée du congé annuel pourra être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés au titre de ce dispositif à l'agent bénéficiaire,
- Sur demande et avis du Médecin de l'enfant malade ou la personne aidée, les congés pris au titre de ce dispositif pourront être fractionnés,
- L'agent bénéficiaire pourra s'absenter plus de 31 jours de son service, sur accord de son responsable et de l'Autorité Territoriale,
- Les jours de repos donnés ne pourront être déposés sur un compte-épargne-temps,
- Aucune indemnité ne pourra être versée en cas de non-utilisation des jours de repos donnés,
- Les jours de repos au bénéfice du don, non-utilisés au cours de l'année civile, sont rendus à la collectivité, qui pourra en faire bénéficier un autre agent,
- L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos au titre d'un don, a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé,
- La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

Gestion des dons :

- L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte-épargne-temps, géré par le service des ressources humaines,
- Lors de la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, le service des ressources humaines procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire du congé, respecte les conditions pour l'octroi du congé fixé par le dispositif,
- L'avis du Médecin de Prévention pourra être sollicité quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent,
- Après accord de l'Autorité Territoriale, et concertation auprès du responsable du service concerné par l'agent bénéficiaire du don, ce dernier sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE FIXER** les modalités d'application du dispositif comme exposé,

- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER





Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina ÉYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Urbanisme n°2021-108 : Engagement en faveur du label BIODIVERCITY pour la ZAC Etoile et signature de la charte Stratégie biodiversité

Rapporteur Monsieur Guillaume SICLET, Adjoint à l'Urbanisme et l'Aménagement :

Vu, le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 novembre 2014 ;

Vu, le traité de concession passé entre Annemasse Agglo et la société Bouygues Immobilier pour l'aménagement de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 6 juillet 2016 ;

Vu, le dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 26 février 2020 ;

L'opération d'aménagement « Etoile Annemasse-Genève » est un écoquartier de 19,4 ha porté par Annemasse Agglo, situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

L'opération Etoile Annemasse-Genève constitue une opportunité inédite de concrétiser sur ce quartier toutes les thématiques liées à un développement durable du territoire.

Conformément au traité de concession, Annemasse Agglo a confié à l'aménageur Bouygues Immobilier UrbanEra le soin d'inscrire la ZAC Etoile dans plusieurs démarches exemplaires : labellisation nationale ÉcoQuartier et labellisation BiodiverCity.

Le suivi et la coordination de ces labellisations sont assurés par l'aménageur et ses prestataires (notamment les sociétés INEX et ELAN).

Annemasse Agglo s'est engagée dans la première phase de la labellisation EcoQuartier en signant la Charte EcoQuartier en janvier 2017.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre l'engagement de l'opération de la ZAC Etoile dans le processus de labellisation BiodiverCity.

Les labels Biodivercity, dont le Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI) est à l'initiative, se composent de 2 approches complémentaires pour promouvoir, pendant toutes les phases de l'opération (de la conception à la vie du quartier), la biodiversité urbaine et la relation homme-nature dans les secteurs de l'aménagement et de la construction :

- à l'échelle du quartier : label « Biodivercity Ready » avec des dispositions écologiques mises en œuvre par l'aménageur dans l'aménagement des espaces publics,

- à l'échelle du bâtiment : label « Biodiversity Construction » avec des objectifs de biodiversité imposés par l'aménageur aux opérations de promotion immobilière.

Le processus de labellisation Biodiversity Ready dans lequel le projet s'inscrit se compose de 5 étapes.

La première phase constituant l'engagement du projet dans la labellisation a été réalisée en 2017 par l'aménageur.

La seconde phase débute à la fin des premières études de conception du projet et consiste à envoyer le dossier de labellisation au CIBI. Ce dossier doit contenir la Charte Biodiversity signée par Annemasse Agglo et ses partenaires (communes d'Ambilly, Annemasse et Ville-la-Grand), signifiant l'engagement des collectivités dans cette démarche.

La charte annexée soumise à la signature de la collectivité comprend 8 grands objectifs contenant chacune des prescriptions et des préconisations :

1. Maintenir et restaurer les continuités écologiques locales des trames verte, bleue, brune et noire,
2. Favoriser l'accueil d'espèces cibles dans le quartier : ce sont des espèces présentes dans le quartier, relativement communes en milieu urbain et facilement visible ou identifiable par les habitants. Il s'agit principalement d'oiseaux et d'insectes,
3. Intégrer le projet paysager dans le contexte écologique local (végétation et sols),
4. Garantir la qualité écologique des espaces verts sur le long terme d'un espace végétalisé dépend de la gestion qui y sera appliquée,
5. Décliner la stratégie biodiversité du quartier à l'échelle des lots qui commence par la mise en place d'une équipe projet ayant les compétences et l'expertise pour pouvoir traiter le sujet,
6. Réduire l'impact global du projet sur la biodiversité :
 - Biodiversité grise et matériaux biosourcés : à l'image du concept d'énergie grise, la « biodiversité grise » permet de prendre en compte les impacts sur la biodiversité engendrés par le projet mais en dehors du périmètre du projet lui-même,
 - Réduction de l'étalement urbain : Comme pour le sujet de la biodiversité grise, la réduction de l'étalement urbain se base ici sur des principes d'économie circulaire. L'objectif est de renforcer et d'optimiser les usages des bâtiments construits en mutualisant les usages,
7. Améliorer le bien-être et le cadre de vie des habitants par la biodiversité : les espaces verts du quartier doivent bénéficier aux habitants et aux usagers du

quartier. Le contact aux espaces verts et les expériences de nature permettent à chacun de se construire et de se sentir bien,
Animer la thématique biodiversité dans le quartier : l'engagement des habitants en faveur du quartier vise à être connu par tous et porté par l'ensemble des acteurs du projet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte Stratégie biodiversité annexée à la présente délibération et ainsi engager, pour le projet de la ZAC « Etoile Annemasse-Genève », la démarche de labellisation BiodiverCity ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la charte Stratégie biodiversité ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le ...15...19...2021

Affichage et publication le ...16...19...2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

ZAC ETOILE – ANNEMASSE

8 Grands Objectifs :

1 Maintenir et restaurer les continuités écologiques locales

❖ La trame verte

Plusieurs typologies de milieux composent la trame verte :

- Les **milieux ouverts** tels que les espaces agricoles, les jardins ou les friches herbacées
- Les **milieux arbustifs** et arborés qui sont composés des espaces forestiers mais également des haies, fourrées, bosquets, alignement d'arbres en milieu urbain...
- Les **berges** du Foron qui ont la particularité d'être à la fois un élément de la trame verte et de la trame bleue du territoire

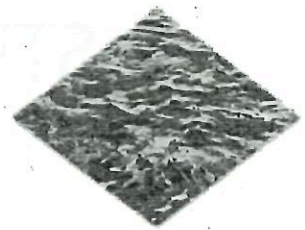


Prescriptions et préconisations :

- *Maintenir une continuité d'espaces végétalisés le long des voies ferrées*
- *Diversifier les strates et les habitats au sein de cette continuité : milieux ouverts, arbustifs et arborés*
- *Renforcer les continuités vertes transverses (perpendiculaires à la continuité principale) par la présence de zones végétalisées à la fois herbacées (noues, zones de prairie...) et arborées (arbres d'alignement, haies) le long des voies de circulation*
- *Garantir la perméabilité des espaces privés : des ouvertures d'au moins 15*15cm doivent être présentes tous les 50m linéaires, au ras du sol, dans toutes les clôtures du quartier, quel que soit leur hauteur ou les matériaux utilisés*
- *Imposer la présence d'au moins deux types d'habitat écologique au sein de chaque lot : une zone de milieux ouverts (prairie, pelouse, friche fauchée...) et un secteur arbustif ou arboré. Ces habitats écologiques doivent être maintenus dans le temps par une gestion adaptée (cf. chapitre 4).*
- *Créer à l'échelle de chaque lot de logement (facultatif pour les lots de bureaux où la taille de la parcelle peut être plus contraignante) une continuité verte nord-sud et une autre est-ouest*

❖ La trame bleue

La trame bleue est présente sur le territoire par le Foron et ses berges uniquement. Il est cependant possible de **renforcer la présence de l'eau** sur le quartier, en lien avec les éléments existants (ici : le Foron).

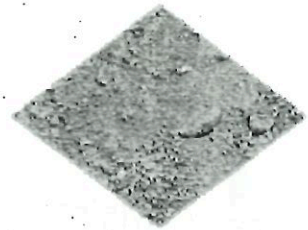


Prescriptions et préconisations :

- *Créer un réseau d'espaces humides temporaires par les noues végétalisées et multistratifiées du quartier*
- *Imposer la création d'un milieu humide permanent sur le lot C8 (type mare urbaine) et anticiper la gestion de cet espace dans le temps (cf. chapitre 4)*

❖ La trame brune

La trame brune est, dans le contexte du projet, extrêmement liée à la trame verte.



Prescriptions et préconisations :

- *Maximiser la continuité du sol végétalisé le long des voies de circulation (pieds d'arbres, massifs herbacés ou arbustifs, noues)*
- *Viser 100% de pleine terre et une continuité totale des sols végétalisés du parc le long des voies ferrées (prévoir des zones ponctuellement végétalisées interrompant les cheminements ou places minérales du parc)*
- *Fixer un objectif minimal de pleine terre pour chacun des lots dans les fiches de lots. Ce coefficient doit correspondre a minima à 10% du terrain d'assiette du projet sauf exception (cf. p. 159 du CPAUPEE)*
- *Associer aux continuités vertes nord-sud et est-ouest de chacun des lots de logement une obligation de continuité brune sur au moins l'un des deux axes (facultatif pour les lots de bureaux)*

❖ La trame noire

La trame noire est constituée des secteurs non éclairés de la ville. Le quartier se situe dans un environnement très perturbé par la **pollution lumineuse**.



Prescriptions et préconisations :

Selon l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif la prévention, la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

- *Interdire les éclairages dirigés vers le ciel*
- *Interdire l'éclairage des espaces végétalisés, en particulier des haies, arbres, buissons, herbes hautes et massifs*
- *Interdire l'éclairage automatique et permanent des toitures et terrasses végétalisées (interrupteur ou détecteur de mouvement obligatoire)*

En complément :

- *Interdire les éclairages extérieurs dont la température est supérieure à 3000K*
- *Privilégier les couleurs jaune-orangées aux lumières blanches ou bleues*
- *Réduire à minima, voire éteindre totalement les éclairages extérieurs entre 1h et 5h du matin*
- *Intégrer au sein de chaque lot (logements et bureaux) une zone végétalisée « noire », sans aucun éclairage même indirect (cette zone peut être située en toiture)*
- *Intégrer une trame noire, bande non éclairée, au sein de la continuité verte le long des voies ferrées*

2

Favoriser l'accueil d'espèces cibles dans le quartier

Les **espèces cibles** du quartier sont des espèces présentes dans le quartier, relativement communes en milieu urbain et facilement visible ou identifiable par les habitants. Il s'agit principalement d'**oiseaux** et d'**insectes**. Une note descriptive des aménagements pouvant être réalisés pour renforcer les habitats de ces espèces doit être produite et fournie à l'ensemble des parties prenantes.

Liste des espèces cibles :

- Hirondelle de fenêtre
- Martinet noir
- Merle noir
- Mésange bleue et Mésange charbonnière
- Moineau domestique
- Pic vert
- Rouge-gorge
- Rougequeue noir
- Pipistrelle commune
- Lézard des murailles
- Les insectes pollinisateurs (dont les papillons)
- Les libellules (pour le lot C8)

Prescriptions et préconisations :

- Intégrer dans les espaces publics deux **secteurs favorables** pour chacune de ces espèces ou groupes d'espèces (secteur favorable = zone d'alimentation, de refuge ou de reproduction)
- Imposer pour chaque lot le choix d'au moins 3 **espèces cibles** parmi celles proposées et créer des secteurs favorables à ces espèces dans le projet (zone d'alimentation, de refuge ou de reproduction) – d'autres espèces cibles que celles proposées peuvent être sélectionnées sur justification
- Connecter les secteurs favorables pour les espèces cibles aux **continuités écologiques** créées dans le quartier (sur les espaces publics comme privés)
- Garantir dans le temps la pérennité des aménagements créés pour les espèces cibles par le plan de gestion (cf. chapitre 4)
- Interdire les **surfaces vitrées réfléchissantes** (pour les bâtiments de bureaux en particulier) et les doubles transparences

3

Intégrer le projet paysager dans le contexte écologique local

◆ La végétation

Certains arbres, **remarquables** à l'échelle du quartier doivent être **préservés** : ils sont clairement identifiés et cartographiés.

Par ailleurs, pour renforcer la qualité des milieux écologiques créés et la fonctionnalité des continuités écologiques locales, les **espèces plantées** doivent correspondre aux **conditions pédoclimatiques et écologiques** locales.

Les **végétaux** sont à la base du fonctionnement des écosystèmes : ils ont un **rôle de refuge et d'alimentation** important pour la **faune**.

Prescriptions et préconisations :

- Protéger et garantir l'état de santé des arbres à préserver (méthodes de protection à détailler dans la charte chantier)
- Imposer la plantation d'espèces **rustiques** : adaptées aux conditions climatiques locales, nécessitant peu d'entretien (pas ou peu d'arrosage en particulier) et résistantes aux aléas climatiques en augmentation dans le contexte de changement climatique actuel
- Privilégier les **espèces indigènes** de la région : plus de 50% des espèces plantées (facultatif : plus de 70% des espèces plantées) – En cas de doute, les espèces sélectionnés peuvent être vérifiées par un écologue.
- Imposer la présence des **4 strates végétales** sur chaque lot : herbacée basse, herbacée haute, arbustive et arborée
- Intégrer dans la palette végétale de chaque lot au moins 30% d'espèces de plantes **mellifères** (pour les insectes pollinisateurs) et 30% d'espèces de **plantes à fruits, à graines ou à baies** (sources d'alimentation pour d'autres espèces)
- Interdire la plantation d'**espèces exotiques envahissantes** (selon la liste des espaces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'UE du 25 juillet 2019)

◆ Les sols

Les couches superficielles du sol sont le **support de la biodiversité** et le composant principal de la trame brune du quartier. La réutilisation des sols existants du site permet le développement de la **banque de graines** locales (déjà contenues dans le sol) et le maintien de **microfaune locale** du sol.

Prescriptions et préconisations :

- Imposer la réalisation d'une **étude agronomique** des sols et la réutilisation dans le projet paysager des sols de qualité pour les lots C1, C2, C3, C4, C5, C6
- Privilégier l'utilisation de **sols végétaux** provenant d'un rayon de 100 km autour du site

4

Garantir la qualité écologique des espaces verts sur le long terme

La **qualité écologique** d'un espace végétalisé dépend sur le long terme de la **gestion** qui y sera appliquée.

Prescriptions et préconisations :

- Définir sur chaque lot un **plan de gestion écologique** des espaces verts qui sera transmis aux futurs gestionnaires des espaces verts. Le plan de gestion sera conçu par le **paysagiste** du lot (ou concepteur des espaces verts) et devra respecter les principes fournis par l'**aménageur**. Il doit permettre le maintien dans le temps de tous les aménagements favorables à la biodiversité créés dans le projet (cf. chapitres précédents).
- Rédiger un plan de gestion écologique pour les espaces publics à fournir aux villes
- Proscrire les produits phytosanitaires à l'échelle de quartier
- Sensibiliser les particuliers aux risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et aux enjeux de la gestion écologique via un **livret habitant** (ou autre format de sensibilisation)
- Rendre les habitants **acteurs de la gestion** de leurs espaces verts : favoriser sur les lots la création de zones de jardins partagés, la mise en place de composteurs partagés ou la gestion collaborative des espaces verts du lot
- Créer une **maison de quartier** permettant les échanges et la sensibilisation sur le long terme autour du sujet de la biodiversité et de la gestion des espaces verts (jardinage, permaculture, compostage, découverte de la faune et la flore...)

5

Décliner la stratégie biodiversité du quartier à l'échelle des lots

La déclinaison de la **stratégie** à l'échelle des **lots** commence par la mise en place d'une **équipe projet** ayant les compétences et l'expertise pour pouvoir traiter le sujet.

Prescriptions et préconisations :

- Intégrer dans l'équipe projet de **chaque lot** un **paysagiste** (justifier si la compétence paysagiste existe au sein du cabinet d'architectes)
- S'engager en faveur de la biodiversité sur chaque lot par la signature par la maîtrise d'ouvrage du lot de la « **Charte d'Engagement** » détaillant les actions qui seront menées sur le lot en faveur de la biodiversité
- Garantir la mise en œuvre en phase conception et en phase réalisation des actions sur lesquelles la maîtrise d'ouvrage s'est engagée par le suivi et la mise à jour de la « **Charte d'Engagement** »
- Désigner un « **réfèrent biodiversité** » pour **chaque lot** qui sera l'interlocuteur privilégié de l'aménageur sur le sujet de la biodiversité pendant toute la durée du projet
- Intégrer un écologue dans les équipes projets des lots A1, A2, C1 et C8
- Obtenir la **labellisation BiodiverCity bâtiment** pour les lots A1, A2, C1 et C8

6

Réduire l'impact global du projet sur la biodiversité

◆ Biodiversité grise et matériaux biosourcés

A l'image du concept d'énergie grise, la « biodiversité grise » permet de prendre en compte les **impacts sur la biodiversité** engendrés par le projet mais **en dehors du périmètre du projet** lui-même. Ainsi, l'utilisation de ressources ayant nécessité la destruction d'un écosystème est à éviter : matériaux issus de carrières par exemple, ou bois issus de filières non durables.

Prescriptions et préconisations :

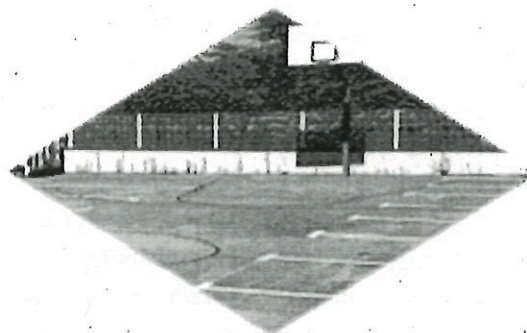
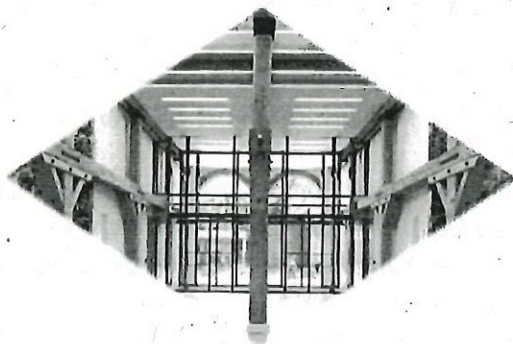
- Connaître l'origine et l'**empreinte écologique** de tous les matériaux utilisés pour les constructions du quartier
- Privilégier les **matériaux biosourcés** issus de filières durables aux matériaux plus classiques (ex : bois, chanvre, paille, etc.)
- Favoriser le réemploi et les **matériaux recyclés** pour réduire les consommations de ressources
- Viser le niveau 1 du **label bâtiment biosourcé** et a minima obtenir le niveau C1 au sens du référentiel E+C-
- Garantir et justifier le caractère durable des filières de matériaux biosourcés utilisés

◆ Réduction de l'étalement urbain

Comme pour le sujet de la biodiversité grise, la réduction de l'étalement urbain se base ici sur des principes d'**économie circulaire** : mixité des usages et des fonctions. L'objectif est de renforcer et d'optimiser les usages des bâtiments construits en **mutualisant les usages** (parkings mutualisés ou salle de cours la journée transformée en lieu d'activités culturelles en soirée)

Prescriptions et préconisations :

- Mutualiser les usages des espaces communs prévus dans les bâtiments



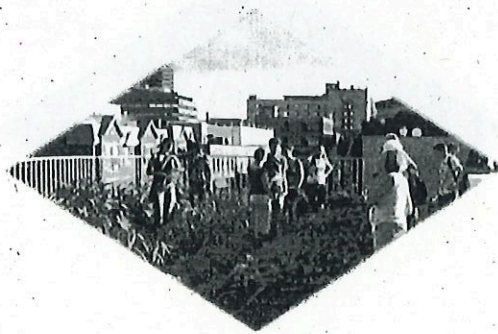
7

Améliorer le bien-être et le cadre de vie des habitants par la biodiversité

Les **espaces verts** du quartier, au-delà de leur aspect esthétique et de leur intérêt écologique pour la faune et la flore, doivent bénéficier aux habitants et aux usagers du quartier. Le contact aux espaces verts et les expériences de nature permettent à chacun de se construire et de se sentir bien. Il a été montré par exemple que les vues sur les espaces verts **favorisent la récupération des malades** dans les hôpitaux et que le contact à la nature **renforce la concentration des enfants** à l'école et la **productivité des salariés** en entreprise.

Prescriptions et préconisations :

- Définir des **usages précis** pour chaque espace vert accessible aux usagers et intégrer des **aménagements** permettant de favoriser ces usages (tables et bancs, chemin de promenade ou de course, jeux pour enfants, panneaux de sensibilisation ou de découverte, cabanon pour outils de jardinage, équipements sportifs, ...)
- Garantir et justifier les **vues sur la nature**, un espace vert ou de la végétation depuis 100% des fenêtres des bâtiments construits
- Intégrer dans la palette végétale des plantes à fleurs et **plantes odorantes**
- Végétaliser toutes les entrées-sorties des bâtiments (lots A1 pour les logements, A2, A3, A4, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C9, lots E)
- Créer sur chaque lot au moins un **espace extérieur** incitant les usagers à profiter des espaces extérieurs, comme par exemple un jardin potager, une aire de jeu ou de sport ou encore une salle de réunion en extérieur
- Favoriser l'accès à un **espace extérieur privé** (balcon, terrasse, loggia, jardin) pour les logements du quartier : 100% des logements de type T2 ou plus ont accès à un espace extérieur privé
- Permettre le **jardinage** et les **plantations** sur ces espaces extérieurs privés via la présence de zones de terres (si jardin en RDC) ou de jardinières mobiles



8

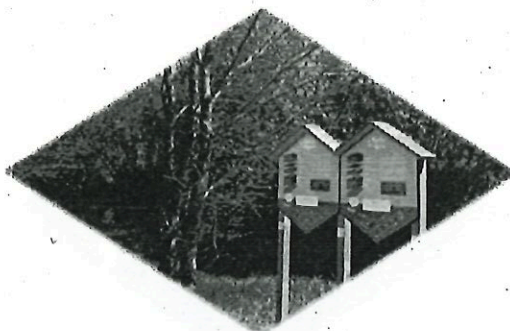
Animer la thématique biodiversité dans le quartier

L'**engagement des habitants** en faveur du quartier vise à être connu par tous et porté par l'ensemble des acteurs du projet. La communication, la sensibilisation et l'animation sur le long terme autour de cette stratégie sont nécessaires :

- A l'**acceptabilité** des mesures mises en œuvre (gestion écologique des espaces verts ou utilisation d'un composteur par exemple)
- A l'adhésion et la **participation** de chacun
- A la création d'un quartier différent, où la campagne semble s'inviter au cœur de la ville et dans lequel il fait bon vivre
- A la **valorisation du quartier**

Prescriptions et préconisations :

- Créer un **sentier pédagogique** de type « arboretum » au cœur du quartier
- Accompagner les aménagements des espaces publics favorables aux espèces cibles de **panneaux pédagogiques** (nichoirs, abris à chauve-souris, refuge pour lézard ou zone de pollinisation)
- Valoriser la démarche **BiodiverCity Ready** du quartier dans tous les documents marketing et de communication du quartier et de chacun des lots
- Transmettre à chaque habitant et chaque salarié des bâtiments du quartier des informations sur la biodiversité de son quartier
- Créer une **maison de quartier** ayant pour mission l'animation de la stratégie biodiversité du quartier sur le long terme
- Produire un **plan d'animation autour de la biodiversité** qui sera fourni aux responsables de la maison de quartier
- Inciter les propriétaires et gestionnaires des lots à participer et venir renforcer ce plan d'animation





SIGNATURE DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ

Pour le projet de labellisation Biodiversity READY Pilote

ZAC Etoile Annemasse-Genève

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, AVEC NOTRE SIGNATURE, NOUS NOUS ENGAGEONS À APPLIQUER CETTE STRATÉGIE BIODIVERSITÉ DANS LE FUTUR ECOQUARTIER DE LA ZAC ETOILE

SIGNATURE DU PRÉSIDENT D'ANNEMASSE AGGLO

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

SIGNATURE DU MAIRE D'AMBILLY

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

SIGNATURE DU MAIRE D'ANNEMASSE

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE

SIGNATURE DU MAIRE DE VILLE-LA-GRAND

NOM, prénom :

Fonction du signataire :

Lieu et date de signature :

SIGNATURE



Département de
La Haute-Savoie

Arrondissement
de Saint Julien

COMMUNE D'AMBILLY

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 23 / votants : 27 / absents : 2

Date de la convocation : le 2 décembre 2021

Le jeudi 09 décembre 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle Angel Erbeia, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(e)s : 23 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Madame Charlotte LE GOUIC – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Monsieur Guillaume SICLET – Madame Helena DORA (par visioconférence) – Monsieur Apdullah KAYGISIZ – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (par visioconférence) – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINÉ – Monsieur Burim CERIMI – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Cristian GUERET (par visioconférence).

Absent(e)s représenté(e)s : 4 – Monsieur Laurent GILET (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Madame Geneviève GANTIN (procuration à Monsieur Guillaume SICLET) – Monsieur Jacques VILLETTE (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Dalina EYINGA (procuration à Madame Rabia HADDADI).

Absentes : 2 – Madame Antoinette MAURER – Madame Gaelle LEGAI-PERRET

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC

Urbanisme n°2021-109 : Convention d'occupation temporaire afin de mettre à disposition un terrain (AC 250) pour la base vie du chantier du futur IFSI

Rapporteur Monsieur Guillaume SICLET, Adjoint à l'Urbanisme et l'Aménagement :

Vu, le dossier de création de la ZAC Etoile Annemasse-Genève approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 12 novembre 2014 ;

Vu, le dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse-Genève ainsi que son programme des équipements publics approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 26 février 2020 ;

Vu, le permis de construire n°074 008 21 H 0005 déposé le 6 mai 2021 et accordé le 4 octobre 2021 pour la construction de l'IFSI et d'un pôle de formations supérieures ;
Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Etoile, un nouveau centre de formation en soins infirmiers ainsi qu'un pôle de formations supérieures vont être édifiés sur l'actuel parking de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, constituant l'îlot B2.

Le permis de construire de ce projet de construction du bâtiment IFSI-Grand Forma ayant été accordé à l'automne 2021, les travaux débuteront à partir de 2022.

Afin d'envisager la réalisation des travaux tout en assurant des conditions d'accueil satisfaisantes aux élèves et aux personnels du bâtiment actuel de l'IFSI, il est envisagé de positionner la base vie au-delà du terrain d'assiette du projet de construction et de l'IFSI actuel.

La commune d'Ambilly – étant propriétaire d'un terrain en face du centre de formation actuel (parcelle AC 250) – se propose de mettre à disposition ce terrain pour les besoins du projet de construction du futur IFSI.

Cette mise à disposition temporaire s'accompagne d'une prise en charge des travaux d'aménagement nécessaires à son occupation par l'occupant. La gestion et l'encadrement de l'occupation du terrain revient également à l'occupant.

Afin d'autoriser cette occupation, une convention d'occupation temporaire est à conclure entre Ambilly et la co-maîtrise d'ouvrage : CHAL et Annemasse les Voirons Agglomération.

Considérant ce bien comme faisant partie du domaine privé de la commune, la fixation de la redevance est libre. En revanche, puisque cette occupation contribue à la satisfaction de l'intérêt général, il est proposé que cette convention soit consentie à titre gratuit.

En effet; l'occupation du terrain permettra aux étudiants et aux personnels de l'IFSI de poursuivre durant le temps des travaux leurs activités de formation dans des conditions plus satisfaisantes qu'initialement prévues. Cette recherche de confort participe ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

La convention prend effet à la date de la signature et ce jusqu'au mois de mars 2024, soit la date prévisionnelle de livraison du nouveau bâtiment.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

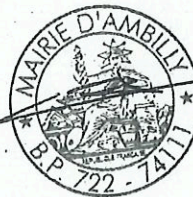
- **D'APPROUVER** les modalités de la convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent au dossier ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Télétransmis le 15.12.2021

Affichage et publication le 16.12.2021

Le Maire, Guillaume MATHELIER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN

ENTRE :

La Mairie d'Ambilly, située au 2 Rue de la Paix, 74100 Ambilly, représentée par M. Guillaume Mathelier, ayant tous pouvoirs à cet effet ;

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Co-maîtrise d'ouvrage :

IFSI-IFAS Annemasse du Centre hospitalier Alpes Léman, situé au 11 rue de la Fraternité, 74100 Ambilly, représenté par Didier RENAUT (Directeur général), demeurant professionnellement au 558 route de Findrol, 74130 Contamine-sur-Arve, dûment habilité aux présentes ;

Annemasse les Voirons Agglomération, situé au 11 avenue Emile Zola, 74100 Annemasse, représentée par Gabriel DOUBLET, Président, dûment habilité aux présentes ; par décision en date du

Ci-après dénommé « l'Occupant »,

Préambule

Une co-maîtrise d'ouvrage issue de la convention-cadre du 26 août 2019 a été constituée pour l'opération de reconstruction de l'IFSI-IFAS (Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aide-Soignants) et construction d'un pôle de formations supérieures, Grand Forma, sur le site de l'ancien hôpital à Ambilly au sein de la ZAC Etoile Annemasse-Genève. Cette co-maîtrise d'ouvrage regroupe d'une part le Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL), d'autre part Annemasse les Voirons Agglomération (Annemasse Agglo).

Compte tenu des programmes envisagés pour ces deux projets immobiliers, Annemasse Agglo et le CHAL ont convenu d'une convergence d'intérêts à la livraison d'un bâtiment commun à échéance 2023, propre à répondre à leurs besoins.

Afin d'assurer les conditions d'accueil des élèves et du personnel du bâtiment actuel de l'IFSI, dans l'attente de la réalisation du nouveau bâtiment, il a été identifié un terrain à l'arrière du bâtiment actuel qui peut permettre de profiter, d'un extérieur suffisamment grand, calme et sécurisé durant les travaux.

Ce terrain est actuellement destiné à accueillir la base vie du chantier des entreprises de travaux pour la construction du bâtiment.

Il convient donc de trouver une solution de relogement de cette base vie pour permettre au dispositif de formation IFSI de fonctionner dans les meilleures conditions pendant la période de travaux.

Dans ce contexte, la commune d'Ambilly, propriétaire de la parcelle AC 250, située face au centre de formation, propose de mettre cette parcelle à disposition de la co-maîtrise d'ouvrage afin d'y installer la base vie chantier, rendant ainsi le terrain actuellement occupé à cet effet entièrement disponible pour les élèves, enseignants et le personnel.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

1.1. Désignation du terrain

La Ville consent de mettre à disposition de l'Occupant la parcelle suivante :

Section	N° cadastral	Surface concernée
AC	250	9a 05ca

La convention a pour objet de contractualiser l'occupation du terrain par l'Occupant pour la durée du chantier afin d'y installer la base vie du chantier de construction du bâtiment IFSI Grand forma

Un plan des emprises mises à disposition est annexé à la présente convention (Annexe 1).

1.2. Autorisations

L'Occupant est autorisé :

- à pénétrer dès le jour de la prise en effet de la convention sur la parcelle ci-avant désignée ;
- à exploiter le terrain à des fins non commerciales ;
- à installer les équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'activité de la base vie de chantier.

L'Occupant s'engage à :

- prendre le terrain et ses aménagements en l'état ;
- prendre en charge les frais d'exploitation ;
- sécuriser le terrain ;
- user paisiblement des lieux, conformément à leur destination et ne pas troubler la tranquillité et la sérénité des habitations et établissements du voisinage ;
- restituer le terrain à la Ville à la fin d'occupation.

L'Occupant s'engage à exercer son activité dans le respect de la réglementation.

Article 2 : Nature de l'activité

La présente convention porte sur la mise à disposition du terrain pour la base-vie du chantier lié à la réalisation du bâtiment IFSI Grand Forma. L'Occupant est autorisé à utiliser le terrain pour y exercer les activités suivantes :

- l'installation d'un bâtiment modulaire provisoire ;
- le stationnement ;
- les activités d'entretien ;
- la sécurisation du terrain.

Article 3 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties de la présente convention pour prendre fin à la mise en exploitation du nouvel institut de formation dénommé IFSI Grand Forma.

Article 4 – Charges et conditions de l'occupation

L'occupation aura lieu sous les autorisations susmentionnées ainsi que les clauses et conditions suivantes :

1. La Ville ne garantit pas l'occupant et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants :
 - en cas de vol, cambriolage ou autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait ;
 - en cas d'interruption dans le service des installations de la parcelle (eau, gaz, électricité et tous autres services) provenant soit de l'administration ou du service concessionnaire, soit de travaux, accidents ou réparations, soit de gelées, soit de tous autres cas, même de force majeure ;
 - en cas d'accident pouvant survenir sur le terrain ;
 - dans le cas où le terrain seraient inondé.
2. L'occupant devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous autres cas fortuits ou de force majeure, sauf son recours contre qui de droit, la responsabilité de la Ville de la parcelle ne pouvant en aucun cas être recherchée.
3. L'occupant devra s'assurer auprès de compagnies d'assurance contre les risques professionnels de son activité et, généralement, tout risque quelconque susceptible de causer des dommages à la parcelle. Il devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation.
4. L'occupant aura à sa charge les frais d'exploitation, la consommation d'énergie, l'entretien et la sécurisation du terrain.
5. Un état des lieux sera réalisé de manière contradictoire à la prise de possession du terrain par l'occupant et sera joint à la présente convention.

Article 5 – Prix

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée à titre gratuit.

Les frais induits par l'objet, l'usage et les besoins de l'Occupant seront entièrement pris en charge par lui, sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Responsabilité - Garanties

L'Occupant s'engage à prévenir immédiatement la Ville des incidents ou accidents survenus du fait de l'exploitation des biens mis à disposition.

En cas de dommages causés aux immeubles riverains ou aux tierces personnes physiques ou morales par la réalisation d'une activité et/ou de l'usage des terrains, l'Occupant garantit la Ville des condamnations qui pourraient être prononcées contre lui, y compris à la suite d'actions engagées par les propriétaires ou occupants riverains, les maîtres d'ouvrages riverains, les usagers.

ARTICLE 7 : Litiges

Tous les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront à défaut d'accord amiable entre les Parties portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 - Fin de l'occupation

A la fin de la durée de la présente convention, l'Occupant devra quitter le terrain qui sera à l'état nu et vierge de tout dépôt ou installation.

Fait en 2 exemplaires le

Pour La Ville XXXX	Pour L'Occupant Didier RENAUT Gabriel DOUBLET
-----------------------	---

Annexe 1 : Plan des emprises visées par la convention

